

WTCR – COUPE DU MONDE DES VOITURES DE TOURISME DE LA FIA FIA WTCR – WORLD TOURING CAR CUP

INDEX DES PAGES

PREAMBULE	3
1. REGLEMENT	3
2. OBLIGATIONS GENERALES	3-4
3. CONDITIONS GENERALES	4
4. LICENCES	4
5. COMPETITION DE LA COUPE	4-5
6. TITRES DE LA COUPE DU MONDE	5-7
7. EX AËQUO	7
8. ORGANISATEUR	7
9. ORGANISATION DE LA COMPETITION	7
10. ASSURANCE	7-8
11. DELEGUES FIA	8
12. OFFICIELS	8-9
13. CANDIDATURES DES CONCURRENTS	9-10
14. LAISSEZ-PASSER	10
15. INSTRUCTIONS ET COMMUNICATIONS AUX CONCURRENTS	10-11
16. LIMITATION DES ESSAIS	11
17. INCIDENTS	11-13
18. RECLAMATIONS ET APPELS	13
19. SANCTIONS	13-14
20. CHANGEMENTS DE PILOTE	14
21. CHRONOMETRAGE	14
22. CONDUITE	15
23. NOMBRE DE VOITURES ADMISES À PARTICIPER	15
24. NUMEROS DE COURSE ET NOM DE LA VOITURE	15
25. VERIFICATIONS SPORTIVES ET TECHNIQUES	15-18
26. FOURNITURE DE PNEUS DANS LA COUPE ET LIMITATION DU NOMBRE DE PNEUMATIQUES PENDANT LA COMPETITION	18-20
27. LIMITATION DU NOMBRE DE MOTEURS ET TURBOS PENDANT LA COMPETITION	20-21
28. PESAGE	22-23
29. POIDS DE COMPENSATION	23-25
30. ADJUSTEMENT DES PERFORMANCES ET SPECIFICATIONS TECHNIQUES	25
31. VEHICULES	25
32. CONDITIONS GENERALES RELATIVES AUX VOITURES	26
33. SECURITE GENERALE	27-29
34. ENTREE DES STANDS, VOIE DES STANDS ET SORTIE DES STANDS	29-31
35. CARBURANT, RAVITAILLEMENT ET ASSISTANCE DANS LES STANDS	31-32
36. ESSAIS LIBRES, ESSAIS QUALIFICATIFS	32-36
37. ARRET DES ESSAIS	36
38. LA GRILLE	35-38
39. BRIEFING	38-39
40. PROCEDURE DE DEPART	39-43

CONTENTS

FOREWORD	3
1. REGULATIONS	3
2. GENERAL UNDERTAKING	3-4
3. GENERAL CONDITIONS	4
4. LICENCES	4
5. CUP COMPETITION	4-5
6. WORLD CUP TITLES	5-7
7. DEAD HEAT	7
8. ORGANISER	7
9. ORGANISATION OF THE COMPETITION	7
10. INSURANCE	7-8
11. FIA DELEGATES	8
12. OFFICIALS	8-9
13. COMPETITORS' APPLICATIONS	9-10
14. PASSES	10
15. INSTRUCTIONS AND COMMUNICATIONS TO COMPETITORS	10-11
16. TESTING RESTRICTIONS	11
17. INCIDENTS	11-13
18. PROTESTS AND APPEALS	13
19. SANCTIONS	13-14
20. CHANGES OF DRIVER	14
21. TIMEKEEPING	14
22. DRIVING	15
23. NUMBER OF CARS ALLOWED TO PARTICIPATE	15
24. RACE NUMBERS AND NAME OF CAR	15
25. SPORTING CHECKS AND SCRUTINEERING	15-18
26. SUPPLY OF TYRES IN THE CUP AND TYRE LIMITATION DURING THE COMPETITION	18-20
27. LIMITATION OF THE NUMBER OF ENGINES AND TURBOS DURING THE COMPETITION	20-21
28. WEIGHING	22-23
29. COMPENSATION WEIGHTS	23-25
30. ADJUSTMENT OF PERFORMANCE AND TECHNICAL SPECIFICATIONS	25
31. VEHICLES	25
32. GENERAL CAR REQUIREMENTS	26
33. GENERAL SAFETY	27-29
34. PIT ENTRY, PIT LANE AND PIT EXIT	29-31
35. FUEL, REFUELLING AND PIT ASSISTANCE	31-32
36. FREE PRACTICE, QUALIFYING	32-36
37. STOPPING THE PRACTICE	36
38. THE GRID	35-38
39. BRIEFING	38-39
40. STARTING PROCEDURE	39-43

41. LA COURSE	43	41. THE RACE	43
42. TOUR JOKER	43-44	42. JOKER LAP	43-44
43. VOITURE DE SECURITE	44	43. SAFETY CAR	44
44. FULL COURSE YELLOW	44-45	44. FULL COURSE YELLOW	44-45
45. SUSPENSION DE LA COURSE	45-46	45. SUSPENDING THE RACE	45-46
46. REPRISE DE LA COURSE	46-47	46. RESUMING THE RACE	46-47
47. ARRIVEE	47-48	47. FINISH	47-48
48. PARC FERME	48-49	48. PARC FERME	48-49
49. CLASSEMENT	49	49. CLASSIFICATION	49
50. CEREMONIES DE PODIUM	50	50. PODIUM CEREMONIES	50
ANNEXE 1	51	APPENDIX 1	51
ANNEXE 2	52-53	APPENDIX 2	52-53
ANNEXE 3	53	APPENDIX 3	53
ANNEXE 4	54	APPENDIX 4	54

PREAMBULE

La FIA organise la WTCR - Coupe du Monde des Voitures de Tourisme de la FIA (désignée ci-après "la Coupe") réservée aux Voitures TCR conformément aux règlements techniques WTCR de la FIA.

- WTCR Coupe du Monde de la FIA, pour les Voitures de Tourisme, comprenant un titre de Pilote vainqueur de la WTCR Coupe du Monde de la FIA des Voitures de Tourisme
- WTCR Coupe du Monde de la FIA, pour les Voitures de Tourisme, comprenant un titre d'Equipe gagnante de la WTCR Coupe du Monde de la FIA des Voitures de Tourisme

La Coupe est régie par le Code Sportif International de la FIA (désigné ci-après "le Code") et ses annexes (dont l'Annexe J), les Prescriptions Générales relatives aux Circuits, ainsi que le présent Règlement Sportif spécifique à la Coupe.

Certains aspects relatifs à l'application et à la clarification des règlements peuvent être confiés à au Comité des Voitures de Tourisme institué par le Conseil Mondial du Sport Automobile lors de sa réunion du 11 décembre 2009.

1. REGLEMENT

1.1 Le texte final du présent Règlement Sportif est la version anglaise à laquelle il sera fait référence en cas de controverse portant sur l'interprétation des règles. Dans ce document, les intitulés sont énoncés aux seules fins de commodité et ne font pas partie du présent Règlement Sportif.

1.2 Le présent Règlement Sportif entre en vigueur à compter de sa publication sur le site internet de la FIA (www.fia.com) et remplace tout précédent Règlement Sportif ~~est publié avec entrée en vigueur le 1^{er} janvier de chaque année.~~

2. OBLIGATIONS GENERALES

2.1 Tous les pilotes, concurrents et officiels participant à la Coupe s'engagent, en leur nom propre et celui de leurs employés et agents, à observer toutes les dispositions, y compris les ajouts ou modifications, du Code, les Prescriptions Générales de la FIA relatives aux Compétitions disputées sur circuits ~~Circuits~~, le Règlement Technique WTCR de la FIA et le présent Règlement Sportif.

2.2 La Coupe et chacune de ses Compétitions sont régies par la FIA conformément au présent Règlement. Par Compétition, on entend toute Compétition comptant pour la Coupe et inscrite au Calendrier International de la FIA pour toute année, commençant à l'heure prévue pour les vérifications techniques et sportives, incluant toutes les séances d'essais et la(les) course(s) elle(s)-même(s) et se

FOREWORD

The FIA organises the FIA WTCR - World Touring Car Cup (hereinafter "the Cup"), reserved for TCR cars in compliance with the FIA WTCR Technical regulations.

- FIA WTCR World Cup comprising one title of FIA WTCR World Touring Car Cup-Winning Driver
- FIA WTCR World Cup comprising one title of FIA WTCR World Touring Car Cup-Winning Team

The Cup is governed by the FIA International Sporting Code (hereinafter "the Code") and its appendices (including Appendix J), the Circuit General Prescriptions, and the present Sporting Regulations specific to the Cup.

Some aspects relating to the application and clarification of the regulations may be entrusted to the Touring Car Committee set up by the World Motor Sport Council during its meeting of 11 December 2009.

1. REGULATIONS

1.1 The final text of these Sporting Regulations shall be the English version which will be used should any dispute arise as to their interpretation. Headings in this document are for ease of reference only and do not form part of these Sporting Regulations.

1.2 These Sporting Regulations come into force from the moment of their publication on the FIA website (www.fia.com) and replace all previous Sporting Regulations. ~~are published and come into force on 1 January of each year.~~

2. GENERAL UNDERTAKING

2.1 All drivers, competitors and officials participating in the Cup undertake, on behalf of themselves, their employees and agents, to observe all the provisions, as supplemented or amended, of the Code, the ~~Circuit~~ FIA General Prescriptions for competitions run on circuits, the FIA WTCR Technical Regulations and the present Sporting Regulations.

2.2 The Cup and each of its competitions are governed by the FIA in accordance with the present Regulations. Competition means any competition counting towards the Cup and registered on the FIA International Calendar for any year, commencing at the scheduled time for scrutineering and sporting checks and including all practice sessions and the

terminant au plus tard au moment du dépôt d'une réclamation selon les termes du Code, ou au moment où une vérification technique ou sportive a été effectuée selon les termes de ce même Code.

race(s) itself/themselves and ending at either the time for the lodging of a protest under the terms of the Code or the time when a technical or sporting certification has been carried out under the terms of the Code, whichever is later.

3. CONDITIONS GENERALES

3.1 Il incombera au concurrent de faire en sorte que toutes les personnes concernées par son engagement observent toutes les dispositions du Code, des Prescriptions Générales relatives aux Circuits, du Règlement Technique WTCR de la FIA et du Règlement Sportif. Si un concurrent est dans l'impossibilité d'être présent en personne à la Compétition, il doit désigner son représentant par écrit.

Pendant toute la durée de la Compétition, la personne responsable d'une voiture engagée sera chargée de s'assurer, au même titre que le concurrent, de façon conjointe ou individuelle, que les différentes dispositions sont observées.

3.2 Tout concurrent devra s'assurer que ses voitures correspondent aux conditions d'éligibilité et de sécurité pendant toute la durée de la Compétition.

3.3 La présentation d'une voiture aux vérifications techniques sera considérée comme une déclaration implicite de conformité.

3.4 A tout moment, toutes les personnes concernées de quelque façon que ce soit par une voiture engagée ou se trouvant pour toute autre raison dans le paddock, la voie des stands ou sur la piste devront porter un laissez-passer approprié.

4. LICENCES

4.1 Tous les pilotes, concurrents et officiels participant à la Coupe doivent être titulaires d'une licence en cours de validité.

4.2 Les pilotes doivent avoir au minimum une licence internationale FIA pour Pilotes de degré C ainsi que les autorisations délivrées par leur ASN conformément à l'Art. 3.9.4 du Code Sportif International.

4.3 Les pilotes doivent également être en possession d'un certificat médical d'aptitude valable. Ce dernier figurera sur la licence de Compétition ou sera joint en annexe. Pour les pilotes, sont exigées au minimum la licence Internationale FIA pour Pilotes de degré C et, si nécessaire, une licence et/ou autorisation en cours de validité délivrée par leur ASN.

5. COMPETITION DE LA COUPE

5.1 Chaque Compétition aura le statut de Compétition internationale réservée.

5.2 Les Compétitions sont réservées aux voitures suivantes :

3. GENERAL CONDITIONS

3.1 It is the competitor's obligation to ensure that all persons concerned by his entry observe all the requirements of the Code, the Circuit General Prescriptions, the FIA WTCR Technical Regulations and the Sporting Regulations. If a competitor is unable to be present in person at the Competition he must nominate his representative in writing.

Throughout the entire duration of the Competition, a person in charge of an entered car during any part of a Competition is responsible jointly and severally with the competitor for ensuring that the requirements are observed.

3.2 Competitors must ensure that their cars comply with the conditions of eligibility and safety throughout the Competition.

3.3 The presentation of a car for scrutineering will be deemed an implicit statement of conformity.

3.4 All persons concerned in any way with an entered car or present in any other capacity whatsoever in the paddock, pit lane, or on the track must wear an appropriate pass at all times.

4. LICENCES

4.1 All drivers, competitors and officials participating in the Cup must hold current and valid licences.

4.2 The minimum requirement for drivers is a Grade C FIA International driver's licence and authorisations issued by their ASN in accordance with Article 3.9.4 of the International Sporting Code.

4.3 A driver must also be in possession of a current medical certificate of aptitude, either included on the competition licence or in an attached document. For drivers, minimum requirement a grade C FIA International Drivers' licence and, where applicable, valid licences and/or authorisations issued by their ASN.

5. CUP COMPETITION

5.1 Each Competition will have the status of a restricted international Competition.

5.2 Competitions are reserved for the following cars:

Les voitures TCR telles que définies par la réglementation technique WTCR de la FIA et qui ont été certifiées par WSC Ltd, sous réserve qu'elles possèdent la fiche technique délivrée par WSC Ltd. et le Passeport Technique WTCR délivré par la FIA.

TCR cars as defined by the applicable FIA WTCR Technical Regulations and which have been certified by WSC Ltd, provided that they have the TCR Technical Form issued by WSC Ltd. and the FIA WTCR Technical Passport issued by the FIA.

5.3 Excepté dans des circonstances exceptionnelles, la Coupe sera constituée de trois courses par Compétition, une le samedi et deux le dimanche. La distance des Courses 1 et 2 sera égale au nombre maximal de tours complets nécessaire pour ne pas dépasser la distance de 55 km. La distance de la Course 3 sera égale au nombre minimum de tours complets nécessaire pour dépasser la distance de 62 km. La distance des courses devra figurer dans l'Annexe spécifique à chaque Compétition.

5.3 Except in extraordinary circumstances, the Cup will be made up of three races per Competition, one on Saturday and two on Sunday. The distance of Race 1 and Race 2 shall be equal to the maximum number of completed laps required to not exceed a distance of 55 km. The distance of Race 3 shall be equal to the fewest number of completed laps to exceed a distance of 62 km. The race distance must appear in the Appendix specific to each Competition.

Le drapeau à damier sera présenté à la voiture en tête quand elle aura franchi la ligne de contrôle (la Ligne), à la fin du tour pendant lequel la distance prévue aura été couverte. La Ligne consiste en une ligne unique traversant la piste et la voie de stands.

The leader will be shown the chequered flag when he crosses the control line (the Line) at the end of the lap during which the prescribed distance is completed. The Line is a single line that crosses both the track and the pit lane.

5.4 Le nombre maximum des Compétitions de la Coupe est fixé à 15.

5.4 The maximum number of Competitions in the Cup is set at 15.

5.5 La liste définitive des Compétitions est publiée par la FIA avant le 1^{er} janvier de chaque année.

5.5 The definite list of Competitions is published by the FIA before 1 January of each year.

5.6 Une Compétition annulée sans préavis écrit envoyé au moins trois mois à l'avance à la FIA ne sera pas prise en considération pour être inscrite à la Coupe de l'année suivante, à moins que la FIA n'estime que l'annulation résulte d'un cas de force majeure.

5.6 A Competition which is cancelled with less than three months' written notice to the FIA will not be considered for inclusion in the following year's Cup unless the FIA judges the cancellation to be a case of force majeure.

5.7 Une Compétition peut être annulée si moins de 16 voitures sont engagées.

5.7 A Competition may be cancelled if fewer than 16 cars are entered.

6. TITRES DE LA COUPE DU MONDE

6. WORLD CUP TITLES

6.1 Le titre de Pilote vainqueur de la Coupe du Monde des Voitures de Tourisme de la FIA sera attribué au pilote ayant totalisé le plus grand nombre de points, en prenant en considération l'ensemble des résultats obtenus au cours de toutes les Compétitions qui auront effectivement eu lieu.

6.1 The title of FIA WTCR World Touring Car Cup-Winning Driver will be awarded to the driver who has scored the highest number of points, taking into consideration all the results obtained during the Competitions which have actually taken place.

6.2 Le titre d'Equipe gagnante de la Coupe du Monde des Voitures de Tourisme de la FIA sera attribué à l'équipe inscrite conformément à l'Article 13 et ayant totalisé le plus grand nombre de points, en prenant en considération les résultats obtenus par les deux pilotes. ~~en prenant en considération l'ensemble des résultats obtenus par les deux voitures classées et désignées par l'équipe au plus tard 30 minutes avant la première séance d'essais qualificatifs au cours de toutes les Compétitions qui auront effectivement eu lieu. Toutes les autres voitures de cette même équipe seront invisibles pour ce qui est de l'attribution des points.~~

6.2 The title of FIA WTCR World Touring Car Cup-Winning Team will be awarded to the Team, registered in compliance with Article 13, which has scored the highest number of points, taking into consideration the results scored by the two drivers ~~taking into account all the results obtained by the two cars classified and designated by the team no later than 30 minutes prior to the first qualifying session, during the Competitions which have actually taken place. All the other cars of that same team will be invisible as far as scoring points is concerned.~~

6.3 Pour les titres, les points suivants seront attribués à l'issue de la séance d'essais qualificatifs comme suit :

6.3 For all titles, points will be awarded after the publication of the final results of the qualifying session as follows:

- A l'issue de la première séance de qualification :

1^{er} : 5 points
2^{ème} : 4 points
3^{ème} : 3 points
4^{ème} : 2 points
5^{ème} : 1 point

- A l'issue de la Q3 de la deuxième séance d'essais qualitatifs : Q3 de qualification :

1^{er} : 5 points
2^{ème} : 4 points
3^{ème} : 3 points
4^{ème} : 2 points
5^{ème} : 1 point

Les points seront attribués sur la base du classement établi à l'issue de la séance des séances d'essais qualitatifs Q3 et seront additionnés aux points acquis selon les classements des courses.

6.4 Pour les titres, les points seront attribués pour chaque course lors de chaque Compétition selon le barème suivant :

1^{er} ; 25 points
2^{ème} ; 20 points
3^{ème} ; 16 points
4^{ème} ; 13 points
5^{ème} ; 11 points
6^{ème} ; 10 points
7^{ème} ; 9 points
8^{ème} ; 8 points
9^{ème} ; 7 points
10^{ème} ; 6 points
11^{ème} ; 5 points
12^{ème} ; 4 points
13^{ème} ; 3 points
14^{ème} ; 2 points
15^{ème} ; 1 point

Pour pouvoir marquer des points, une voiture doit franchir la Ligne d'arrivée par ses propres moyens ; soit :

- a) en tant que vainqueur de la course ; soit
- b) après que le vainqueur a franchi la Ligne d'arrivée ; et
- c) doit avoir parcouru au moins soixante-quinze pour cent (75 %) de la distance couverte par le vainqueur.

Conformément à l'Art. 49.2, les pilotes ne franchissant pas la Ligne d'arrivée en tant que vainqueur ou après le vainqueur, seront invisibles pour ce qui est de l'attribution des points. Ces points seront attribués au pilote classé immédiatement après au classement final de la course.

-A l'issue de la Course 1:-

1^{er} : 27 points
2^{ème} : 20 points
3^{ème} : 17 points
4^{ème} : 14 points
5^{ème} : 12 points
6^{ème} : 10 points
7^{ème} : 8 points
8^{ème} : 6 points

- After the first qualifying session:

1st: 5 points
2nd: 4 points
3rd: 3 points
4th: 2 points
5th: 1 point

- After the Q3 of the second Q3-qualifying session:

1st: 5 points
2nd: 4 points
3rd: 3 points
4th: 2 points
5th: 1 point

The points will be awarded on the basis of the classification drawn up after the Q3-qualifying session sessions and will be added to the points scored according to the classifications of the races.

6.4 For all titles, points will be awarded for each race at each Competition according to the following scale:

1st: 25 points
2nd: 20 points
3rd: 16 points
4th: 13 points
5th : 11 points
6th ; 10 points
7th ; 9 points
8th ; 8 points
9th ; 7 points
10th ; 6 points
11th ; 5 points
12th ; 4 points
13th ; 3 points
14th ; 2 points
15th ; 1 point

To be eligible to score points, a car must cross the Finish Line under its own power; either:

- a) As the winner of the race or
- b) After the winner has crossed the Finish Line and
- c) Must have covered at least seventy-five percent (75%) of the distance covered by the winner.

According to Art. 49.2 cars that do not cross the Finish Line as the winner or after the winner will remain invisible as far as scoring points is concerned. These points will be awarded to the next driver according to the final race classification.

-After Race 1:-

1st: 27 points
2nd: 20 points
3rd: 17 points
4th: 14 points
5th: 12 points
6th: 10 points
7th: 8 points
8th: 6 points

9^{ème} : _____ 4 points
10^{ème} : _____ 2 points

– A l'issue de la Course 2 :

1^{er} : _____ 25 points
2^{ème} : _____ 18 points
3^{ème} : _____ 15 points
4^{ème} : _____ 12 points
5^{ème} : _____ 10 points
6^{ème} : _____ 8 points
7^{ème} : _____ 6 points
8^{ème} : _____ 4 points
9^{ème} : _____ 2 points
10^{ème} : _____ 1 point

– A l'issue de la Course 3 :

1^{er} : _____ 30 points
2^{ème} : _____ 23 points
3^{ème} : _____ 19 points
4^{ème} : _____ 16 points
5^{ème} : _____ 13 points
6^{ème} : _____ 10 points
7^{ème} : _____ 7 points
8^{ème} : _____ 4 points
9^{ème} : _____ 2 points
10^{ème} : _____ 1 point

9th : _____ 4 points
10th : _____ 2 points

– After Race 2:

1st : _____ 25 points
2nd : _____ 18 points
3rd : _____ 15 points
4th : _____ 12 points
5th : _____ 10 points
6th : _____ 8 points
7th : _____ 6 points
8th : _____ 4 points
9th : _____ 2 points
10th : _____ 1 point

– After Race 3:

1st : _____ 30 points
2nd : _____ 23 points
3rd : _____ 19 points
4th : _____ 16 points
5th : _____ 13 points
6th : _____ 10 points
7th : _____ 7 points
8th : _____ 4 points
9th : _____ 2 points
10th : _____ 1 point

Tous les résultats obtenus au cours de la saison compteront pour les classements finaux.

All the results obtained during the season will count for the final classifications.

6.5 Si une course est suspendue conformément à l'Article 45, sans pouvoir être reprise conformément à l'Article 46, aucun point ne sera attribué si le pilote de tête a effectué moins de deux tours, la moitié des points sera attribuée si le pilote de tête a effectué plus de deux tours mais moins de 75 % de la distance prévue à l'origine pour la course et la totalité des points sera attribuée si le pilote de tête a effectué plus de 75 % de la distance prévue à l'origine pour la course. Dans le seul but de cet article, tous les tours sous Voiture de Sécurité ne sont pas considérés comme des tours complets.

6.5 If a race is suspended under Article ~~153~~45 and cannot be resumed under Article ~~154~~46, no points will be awarded if the leader has completed less than two laps. Half points will be awarded if the leader has completed more than two laps but less than 75% of the original race distance, and full points will be awarded if the leader has completed more than 75% of the original race distance. For the sole purpose of this article, all Safety Car laps are not counted as completed laps.

6.6 Les engagés course par course conformément à l'Art. 13.6 ne pourront marquer de points pour aucun titre et seront invisibles pour ce qui est de l'attribution des points. Ces points seront attribués au pilote classé immédiatement après lors de la course finale ou de la séance d'essais qualificatifs.

6.6 Entries on a race-by-race basis according to Art.13.6 will not be eligible for scoring points in any title and will remain invisible as far as scoring points is concerned. These points will be awarded to the next driver according to the final race or qualifying classification.

6.7 Si la FIA l'exige, le pilote gagnant devra être présent lors de la cérémonie annuelle de Remise des Prix de la FIA. Le concurrent devra faire tout ce qui est en son pouvoir afin de garantir que son pilote respecte bien cette obligation. Tout pilote absent, excepté en cas de force majeure, sera pénalisé d'une amende de cinq mille euros.

6.7 If requested by the FIA, the winning driver must be present at the annual FIA Prize-Giving ceremony. All competitors shall use their best endeavours to ensure that their driver attends as aforesaid. Any such driver who is absent will be liable to a fine of five thousand euros, except in a case of force majeure.

7. EX ÆQUO

7. DEAD HEAT

7.1 Les points attribués aux positions des pilotes ou concurrents arrivés ex æquo seront additionnés et partagés de façon égale. La totalité des points prévus à l'Article 6.3 et 6.4 du présent Règlement sera attribuée de

7.1 Points awarded for all the positions of drivers or competitors who tie will be added together and shared equally. Full points provided for in Article 17 of these Regulations will be awarded equally to those drivers

~~manière égale aux pilotes classés ex æquo.~~

~~who have tied.~~

7.2 Si deux ou plusieurs pilotes terminent la saison avec le même nombre de points, la place la plus élevée dans cette Coupe sera attribuée :

- a) au titulaire du plus grand nombre de premières places,
- b) si le nombre de premières places est le même, au titulaire du plus grand nombre de deuxièmes places,
- c) si le nombre de deuxièmes places est le même, au titulaire du plus grand nombre de troisièmes places, et ainsi de suite jusqu'à ce qu'un vainqueur se dégage.

~~d) Si cette procédure ne permet pas de dégager un résultat, la FIA désignera le vainqueur selon les critères qu'elle jugera appropriés. En cas de nouvel ex æquo, les pilotes sont départagés en fonction du meilleur temps réalisé par chaque voiture dans chaque course de chaque Compétition de la Coupe à laquelle ils ont participé.~~

~~e) En cas de nouvel ex æquo, les pilotes sont départagés en fonction du meilleur temps réalisé par chaque voiture dans chaque séance d'essais qualificatifs de chaque Compétition de la Coupe à laquelle ils ont participé.~~

~~f) Si cette procédure ne permet pas de dégager un résultat, les pilotes étant classés par exemple premiers ex æquo occuperont deux rangs au classement de la Coupe. Le pilote suivant est alors classé troisième au classement concerné.~~

~~g) La FIA pourra néanmoins désigner un vainqueur lorsque les circonstances l'exigent et dans l'intérêt du sport.~~

7.2 If two or more drivers finish the season with the same number of points, the highest place in this Cup shall be awarded to:

- a) the holder of the greatest number of first places,
- b) if the number of first places is the same, the holder of the greatest number of second places,
- c) if the number of second places is the same, the holder of the greatest number of third places, and so on until a winner emerges.

d) If this procedure fails to produce a result, the FIA will nominate the winner according to such criteria as it thinks fit. ~~In case of a further tie, the criterion for breaking the tie is the best time set by each car in each race of each Competition in the Cup in which the drivers concerned have taken part.~~

~~e) In case of a further tie, the criterion for breaking the tie is the best time set by each car in each qualifying session of each Competition in the Cup in which the drivers concerned have taken part.~~

~~f) If this procedure fails to produce a result, the drivers who, for example, are classified equal first, will occupy two rows in the Cup classification. The next driver is then classified third in the classification concerned.~~

g) The FIA may nevertheless nominate a winner, when circumstances so require and in the interest of the sport.

8. ORGANISATEUR

8.1 Toute demande concernant l'organisation d'une Compétition doit être déposée auprès de l'ASN du pays dans lequel la Compétition doit avoir lieu ; cette dernière transmettra la demande à la FIA.

9. ORGANISATION DE LA COMPETITION

9.1 Chaque organisateur, par l'intermédiaire de son ASN, devra fournir à la FIA, au minimum en anglais, les renseignements requis par l'Annexe 2, partie A, au présent Règlement, au plus tard 90 jours avant la Compétition, ainsi que l'horaire détaillé et la Convention d'Organisation décrite ci-après (Partie C de l'Annexe 2). La partie B de l'Annexe 2 sera complétée par la FIA et retournée à l'ASN concernée au plus tard 60 jours avant la Compétition.

10. ASSURANCE

10.1 L'organisateur d'une Compétition devra s'assurer que tous les concurrents, leur personnel et leurs pilotes sont

8. ORGANISER

8.1 An application to organise a Competition must be made to the ASN of the country in which the Competition is to take place, which will in turn apply to the FIA.

9. ORGANISATION OF THE COMPETITION

9.1 Each organiser, via its ASN, shall supply the information set out in Appendix 2, part A hereto, to the FIA, at least in English, no later than 90 days before the Competition, together with the detailed timetable and the Organisation Agreement described hereinafter (Part C of Appendix 2). Part B of Appendix 2 will be completed by the FIA and returned to the ASN concerned no later than 60 days before the Competition.

10. INSURANCE

10.1 The organiser of a Competition must ensure that all competitors, their personnel and drivers are

couverts par une assurance au tiers.

covered by third party insurance.

10.2 Quatre-vingt-dix jours avant la Compétition, l'organisateur, par l'intermédiaire de son ASN, devra envoyer à la FIA le détail des risques couverts par l'assurance qui devra être conforme aux lois nationales en vigueur. Ce certificat d'assurance sera tenu à la disposition des concurrents dans la langue du pays ainsi qu'en anglais.

10.2 Ninety days before the Competition, the organiser, via its ASN, must send the FIA details of the risks covered by the insurance which must comply with the national laws in force. This insurance certificate, written in the language of the country as well as in English, shall be made available to the competitors.

10.3 L'assurance au tiers souscrite par l'organisateur, viendra compléter, sans y porter atteinte, les polices d'assurances personnelles détenues par un concurrent ou par toute autre personne physique ou morale participant à la Compétition.

10.3 Third party insurance arranged by the organiser shall be in addition and without prejudice to any personal insurance policy held by a competitor or any other natural person or legal entity taking part in the Competition.

10.4 Les pilotes participant à la Compétition ne sont pas considérés comme tiers entre eux.

10.4 Drivers taking part in the Competition are not third parties with respect to one another.

11. DELEGUES FIA

11. FIA DELEGATES

11.1 Pour la Coupe, la FIA désignera les Délégués suivants qui pourront être aidés d'assistants :

- Délégué Technique,
- Délégué Presse,
- Délégué Médical,

11.1 For the Cup, the FIA will nominate the following Delegates who may have assistants:

- Technical Delegate,
- Press Delegate,
- Medical Delegate,

Elle pourra également désigner :

- un conducteur de Voiture de Sécurité,
- un Observateur,
- un Conseiller des Commissaires Sportifs dont le statut et le rôle sont définis à l'Article 29 du présent Règlement,
- un Délégué "Caméra-Incident".

It may also nominate:

- a Safety Car driver,
- an Observer.
- an Adviser to the Stewards, whose status and role are defined in Article 29 of the present Regulations,
- an "Incident Camera" Delegate.

11.2 Le rôle des délégués de la FIA est d'assister dans leurs fonctions les officiels de la Coupe, de veiller dans leurs champs de compétence à ce que tous les Règlements régissant la Coupe soient respectés, de formuler les remarques qu'ils jugeraient nécessaires et de dresser tout rapport nécessaire concernant le déroulement de la Compétition.

11.2 The role of the FIA delegates is to help the officials of the Cup in their duties, to see within their fields of competence that all the Regulations governing the Cup are respected, to make any comments they deem necessary and to draw up any necessary reports concerning the Competition.

11.3 Le Conseiller des Commissaires Sportifs est un pilote expérimenté dans les courses de voitures de tourisme, sans lien de dépendance quelconque avec un constructeur, une marque de voiture ou un concurrent engagé(e) dans la Coupe. Il a pour rôle d'assister et de conseiller les Commissaires Sportifs et/ou le Directeur d'Epreuve sur toutes les questions liées à la compétition automobile en général et au comportement des pilotes et des concurrents sur la piste en particulier. Le Conseiller doit assister aux réunions des Commissaires Sportifs sans disposer d'un droit de vote.

11.3 The Adviser to the Stewards is an experienced touring car racing driver, with no connection of dependency with any manufacturer, make of car or competitor entered in the Cup. His role is to assist and advise the Stewards and/or the Race Director on all questions pertaining to motor sport in general and to the behaviour of the drivers and competitors on the track in particular. The Adviser must attend the meetings of the Stewards but without the right to vote.

11.4 Le Délégué Technique désigné par la FIA sera responsable des vérifications techniques et aura pleine autorité sur les commissaires techniques nationaux.

11.4 The Technical Delegate nominated by the FIA will be responsible for scrutineering and will have full authority over the national scrutineers.

12. OFFICIELS

12. OFFICIALS

12.1 Les officiels suivants, qui pourront être aidés d'assistants, seront désignés par la FIA et seront chargés,

12.1 The following officials, who may have assistants, will be nominated by the FIA and, during the

durant la Compétition des courses de la Coupe de la FIA et, dans des circonstances exceptionnelles, des Compétitions d'autres séries internationales se déroulant sur le même circuit le même week-end :

- Deux Commissaires Sportifs internationaux, d'une nationalité différente de celle de l'organisateur. Conformément à l'Article 11.3.2 du Code, les Commissaires Sportifs officieront de manière collégiale, sous l'autorité de leur président.
- Un Directeur de Course.

12.2 Les officiels suivants seront désignés par l'ASN et leurs noms seront communiqués à la FIA simultanément à l'envoi de l'Annexe 2, partie A :

- Un Commissaire Sportif choisi parmi les ressortissants du pays de l'ASN,
- Le Directeur de Course,
- Le Commissaire technique national en chef,
- Le Médecin-Chef national.

12.3 Le Directeur de Course travaillera en liaison permanente avec le Directeur d'Epreuve. Le Directeur d'Epreuve disposera des pleins pouvoirs pour les matières suivantes et le Directeur de Course ne pourra donner des ordres s'y rapportant qu'avec son accord exprès :

- a) le contrôle du déroulement des essais et de la course, le respect de l'horaire et, s'il le juge nécessaire, la formulation de toute proposition aux Commissaires Sportifs pour modifier les horaires conformément au Code et au Règlement Sportif,
- b) l'arrêt de toute voiture conformément au Code et au Règlement Sportif,
- c) l'interruption des essais,
- d) la procédure de départ,
- e) l'utilisation de la Voiture de Sécurité,
- f) la suspension et la reprise de la course.
- g) l'utilisation du Full Course Yellow

12.4 Le Directeur d'Epreuve, le Directeur de Course, le Délégué Technique et les Commissaires Sportifs devront être présents sur le circuit au plus tard à partir du début de la Compétition telle que définie par le Code.

12.5 Le Directeur d'Epreuve devra être en contact radio avec le Directeur de Course, le Délégué Technique et les Commissaires Sportifs lorsque les voitures seront autorisées à rouler sur la piste. En outre, le Directeur de Course devra se tenir à la direction de course et être en contact radio avec tous les postes de commissaires de piste pendant cette période.

13. CANDIDATURES DES CONCURRENTS

13.1 Les candidatures en vue de participer à la Coupe doivent être soumises à la FIA, au plus tard le 30 janvier 2019 (12h CET), au moyen du formulaire d'engagement disponible auprès de la FIA (cf. Annexe 3). Les droits d'engagement spécifiés ci-dessous (Articles 13.3 et 13.4) doivent être réglés à la FIA au plus tard avant la clôture des engagements saison.

Competition will be responsible for FIA Cup races and, in exceptional circumstances, for Competitions of other international series which are held at the same circuit during the same weekend:

- Two international Stewards of a nationality different to that of the organiser. In conformity with Article 11.3.2 of the Code, the Stewards will officiate as a body under the authority of their chairman.
- A Race Director.

12.2 The following officials will be nominated by the ASN and their names sent to the FIA at the same time as Appendix 2, part A:

- One Steward from among the ASN's nationals,
- The Clerk of the Course,
- The National chief scrutineer,
- The National Chief Medical officer.

12.3 The Clerk of the Course shall work in permanent consultation with the Race Director. The Race Director shall have overriding authority in the following matters and the Clerk of the Course may give orders in respect of them only with the Race Director's express agreement:

- a) the control of practice and the race, adherence to the timetable and, if he deems it necessary, the formulation of any proposal to the Stewards to modify the timetable in accordance with the Code or Sporting Regulations,
- b) the stopping of any car in accordance with the Code or Sporting Regulations,
- c) the stopping of practice,
- d) the starting procedure,
- e) the use of the Safety Car,
- f) suspending and resuming the race.
- g) use of Full Course Yellow

12.4 The Race Director, the Clerk of the Course, the Technical Delegate and the Stewards must be present at the circuit at the latest from the beginning of the Competition as defined by the Code.

12.5 The Race Director must be in radio contact with the Clerk of the Course, the Technical Delegate and the Stewards when cars are permitted to run on the track. Additionally, the Clerk of the Course must be at race control and in radio contact with all the marshals' posts during these times.

13. COMPETITORS' APPLICATIONS

13.1 Applications to compete in the Cup must be submitted to the FIA, no later than 30 January 2019 (12.00 CET), on an entry form available from the FIA (cf. Appendix 3). The entry fees specified below (Articles 13.3 and 13.4) must be paid to the FIA no later than the closing date for season entries.

- 13.2** La date d'ouverture des engagements est fixée au 15 décembre 2018. **a) ~~13.2~~** The opening date for entries is 15 December 2018.
- 13.3** Le montant du droit d'engagement par équipe est de 50 000 euros pour un minimum de 2 voitures. **b) ~~13.3~~** The Team entry fee is 50,000 euros for a minimum of 2 cars.
- 13.4** Le montant du droit d'engagement de la Coupe pour la saison est de 50 000 euros par voiture engagée par une équipe. **e) ~~13.4~~** The Cup entry fee for the season is 50,000 euros per car entered by a team.
- 13.5** Le nombre maximum d'engagements est limité à ~~28~~ 32 voitures pour l'ensemble de la saison. **13.5** The maximum number of entries is limited to ~~28~~ 32 cars for the full season.
- 13.6** La FIA peut accepter jusqu'à 2 engagements voitures course par course à raison de 10 000 euros par Compétition. Ces candidatures devront être envoyées au plus tard 14 jours avant la compétition concernée. Dans tous les cas, un maximum de 32 voitures seront acceptées dans une Compétition. **13.6** The FIA may accept up to 2 car entries on a race-by-race basis at 10'000 euros per car and Competition. These applications must be received at least 14 days prior to the competition concerned. In any case, no more than 32 cars will be accepted in a Competition.
- 13.7** Chaque candidature devra comprendre :
- a)** une confirmation que le candidat, en son nom et celui de toute personne concernée par sa participation à la Coupe, a lu et compris les dispositions du Code, du Règlement Technique WTCR de la FIA et du Règlement Sportif, et s'engage à les observer,
 - b)** le nom du concurrent (celui figurant sur la licence),
 - c)** la photocopie couleur de la licence du concurrent et du pilote délivrées par les ASN respectives,
 - d)** la marque de la/des voiture(s) utilisée(s),
 - e)** le nom du pilote, le nom de l'équipe,
 - f)** une copie de la 1^{ère} page de la fiche technique TCR de la voiture de course délivrée par WSC Ltd et, pour les engagements à la saison, du Passeport Technique WTCR délivré par la FIA (sur laquelle figure le numéro d'identification),
 - g)** un certificat attestant de la mise à jour et de la révision du système d'acquisition de données, si requis (cf. Article 25.7) du présent Règlement),
- 13.7** Each application shall include:
- a)** confirmation that the applicant has read and understood the Code, the FIA WTCR Technical Regulations and the Sporting Regulations and agrees, on their own behalf and on behalf of everyone associated with their participation in the Cup, to observe them,
 - b)** the name of the competitor (as it appears on the licence),
 - c)** a colour photocopy of the competitor's licence and driver's licence issued by the respective ASNs,
 - d)** the make of the competing car(s),
 - e)** the name of the driver, the name of the team,
 - f)** a copy of the 1st page of the TCR technical form of the race car issued by WSC Ltd and, for full season entries, the WTCR Technical Passport issued by the FIA (on which the Identification number appears),
 - g)** a certificate that certifies the servicing and updating of the data acquisition system, if required (cf. Article ~~61-a~~ 25.7 of these Regulations),
- 13.8** Excepté pour les engagés course par course un concurrent pourra devra engager un maximum de quatre deux (2) voitures. **13.8** Except for the race-by-race entries, a competitor can must enter a maximum of four two (2) cars.
- ~~**13.4** Le nombre maximum d'engagements est limité à 28 voitures pour l'ensemble de la saison.~~ **13.4** The maximum number of entries is limited to 28 cars for the full season.
- ~~**13.5** La FIA peut accepter jusqu'à 2 engagements voitures course par course à raison de 10 000 euros par Compétition. Ces candidatures devront être envoyées au plus tard 14 jours avant la compétition concernée.~~ **13.5** The FIA may accept up to 2 car entries on a race-by-race basis at 10'000 euros per car and Competition. These applications must be received at least 14 days prior to the competition concerned.
- 13.9** La liste des engagés FIA sera publiée au moins 48 heures avant le début de chaque Compétition. **13.9** The FIA entry list will be published at least 48 hours before the beginning of each Competition.
- 13.10** Si, de l'avis de la FIA, un concurrent ne dirige pas son équipe d'une manière compatible avec les normes de la Coupe, ou s'il nuit de quelque façon à la réputation de la Coupe, la FIA pourra l'exclure de la Coupe. **13.10** If, in the opinion of the FIA, a competitor fails to operate his team in a manner compatible with the standards of the Cup or in any way brings the Cup into disrepute, the FIA may exclude such competitor from the Cup.

14. LAISSEZ-PASSER

14.1 Un laissez-passer ne pourra être utilisé que par la personne et dans le but pour lesquels il aura été délivré.

14.2 Tous les membres d'équipe doivent porter les accréditations ou le laissez-passer appropriés de manière visible à tout moment durant l'Epreuve.

15. INSTRUCTIONS ET COMMUNICATIONS AUX CONCURRENTS

15.1 Les Commissaires Sportifs ou le Directeur d'Epreuve pourront donner des instructions aux concurrents au moyen de circulaires, conformément au Code. Ces circulaires seront distribuées à tous les concurrents qui devront en accuser réception.

15.2 Des instructions et communications officielles peuvent également être données aux concurrents via un canal radio dédié ou les écrans de chronométrage.

15.3 Tous les classements et tous les résultats des essais et des courses, ainsi que toutes décisions des officiels, seront affichés sur le tableau d'affichage officiel.

15.4 Toute décision ou communication concernant un concurrent particulier devra lui être communiquée dans les vingt-cinq minutes suivant cette décision, et il devra en accuser réception.

16. LIMITATION DES ESSAIS

16.1 Au moment du dépôt de leur engagement, tous les pilotes participant à la Coupe s'engagent ~~à respecter les restrictions suivantes en matière d'essais~~ : A participer aux séance(s) d'essais officielle(s) organisée(s) par le promoteur de la Coupe, après qu'il en aura informé la FIA, ~~avant la première Compétition de la saison concernée.~~ Ces essais pourront être organisés par le Promoteur et les coûts seront à la charge des équipes.

16.2 Depuis le premier jour de la première Compétition la ~~date de clôture des inscriptions jusqu'à la dernière Compétition de la saison~~, aucun essai ~~privé ni aucune course~~ n'est autorisé(e) sur aucun ~~site-circuit WTCR (ou l'une de ses variantes)~~ avant (ou durant le même week-end) la tenue d'une manche de Coupe, à l'exception de :

a) jours d'essais collectifs officiels organisés par le Promoteur.

b) l'épreuve de La course VLN et les séances de l'épreuve de 24h (y compris de la séance d'essais de 2 heures) qui aura-auront lieu au Nürburgring-avant la course WTCR.

c) toutes les activités promotionnelles organisées par le Promoteur durant la Compétition avec l'approbation de la FIA (par ex. tours VIP).

d) tout essai ou toute course avec une voiture à propulsion au moins 15 jours avant la tenue de la Compétition WTCR.

16.3 Ces restrictions ne concernent que les pilotes de

14. PASSES

14.1 A pass ~~may~~ must be used only by the person and for the purpose for which it was issued.

14.2 All Team members must wear the appropriate pass or credentials when at the circuit in a clearly visible manner at all times during the Event.

15. INSTRUCTIONS AND COMMUNICATIONS TO COMPETITORS

15.1 The Stewards or Race Director may give instructions to competitors by means of circulars in accordance with the Code. These circulars will be distributed to all the competitors, who must acknowledge receipt.

15.2 Official instructions and communications to competitors may also be given via a dedicated radio channel or through the timekeeping screens.

15.3 All classifications and results of practice and the races, as well as all decisions issued by the officials, will be posted on the official notice board.

15.4 Any decision or communication concerning a particular competitor must be given to him within twenty-five minutes of such decision, and receipt must be acknowledged.

16. TESTING RESTRICTIONS

16.1 With the submission of their registration, all drivers participating in the Cup agree ~~to abide by the following restrictions on testing~~ : To ~~take part on~~ in all official testing sessions organised by the promoter of the Cup, once the FIA has been informed of this, ~~before the first Competition of the season concerned.~~ These testing sessions may be organised by the Promoter, the costs ~~bore~~ borne by the teams.

16.2 From the ~~registration closing date~~ first day of the first Competition and until the last Competition of the season, no ~~private testing or racing~~ is permitted at any ~~venue~~ WTCR circuit (or any of its layout versions) prior to (or during the same weekend) ~~to its hosting of~~ a Cup round, with the exception of

a) Official Collective Test days organised by the Promoter.

b) the VLN race event and the 24h event sessions (including the 2-hour test session) to be held at Nürburgring prior to the WTCR race.

c) any promotional activity organised by the Promoter during the Competition with the approval of the FIA (e.g. VIP laps).

d) any testing or racing with a non-front-wheel drive car at least 15 days before hosting the WTCR Competition.

16.3 Such restrictions affect only the Full Season

remplacement et les pilotes permanents engagés à la saison.

permanent drivers and replacement drivers.

17. INCIDENTS

17.1 Un "Incident" signifie un fait ou une série de faits impliquant un ou plusieurs pilotes, ou toute action d'un pilote, qui est rapporté(e) aux Commissaires Sportifs par le Directeur d'Epreuve (ou noté(e) par les Commissaires Sportifs et rapporté(e) au Directeur d'Epreuve pour enquête), et qui :

- a)** a nécessité l'arrêt d'une séance d'essais (libres ou qualificatifs) ou la suspension d'une course en application de l'Article 45;
- b)** a enfreint le présent Règlement Sportif ou le Code ;
- c)** a fait prendre un faux départ à une ou plusieurs voitures ;
- d)** a provoqué une collision ;
- e)** a fait quitter la piste à un pilote ;
- f)** a illégitimement empêché une manœuvre de dépassement légitime par un pilote ;
- g)** a illégitimement gêné un autre pilote au cours d'une manœuvre de dépassement.

A moins que de l'avis du Directeur d'Epreuve ou des Commissaires Sportifs, il ne soit totalement clair qu'un pilote est à l'origine d'un des cas susmentionnés, tout Incident impliquant plus d'une voiture fera généralement l'objet d'une enquête.

17.2 a) Il appartiendra aux Commissaires Sportifs de décider, sur rapport ou demande du Directeur d'Epreuve, si un ou des pilote(s) impliqué(s) dans un Incident doi(ven)t être pénalisé(s).

b) Si les Commissaires Sportifs enquêtent sur un Incident, un message en informant tous les Concurrents du ou des pilote(s) impliqué(s) sera affiché sur les moniteurs de chronométrage (si les installations du circuit le permettent).

c) Si un pilote est impliqué dans une collision ou un Incident (voir Article 17.1), et en a été informé par les Commissaires Sportifs au plus tard 30 minutes après la fin de la troisième course, il ne devra pas quitter le circuit sans l'accord des Commissaires Sportifs.

17.3 Les Commissaires Sportifs pourront infliger une ou plusieurs des ~~trois~~ pénalités ci-après, cumulativement le cas échéant et/ou en substitution ou en plus d'autres pénalités existantes, à tout pilote impliqué dans un Incident.

a) Une pénalité en temps. La pénalité imposée est ajoutée au temps de course du pilote concerné.

b) Une pénalité de passage par la voie des stands. Le pilote doit entrer dans la voie des stands et rejoindre la course sans s'arrêter.

c) Une pénalité en temps "Stop & Go" de 10 secondes. Le pilote doit entrer dans la voie des stands, s'arrêter devant le garage qui lui a été attribué pendant au moins 10 secondes et rejoindre immédiatement la course sauf en cas d'arrêt du moteur (cf. Article 17.4 b). Aucun autre

17. INCIDENTS

17.1 "Incident" means any occurrence or series of occurrences involving one or more drivers, or any action by any driver, which is reported to the Stewards by the Race Director (or noted by the Stewards and referred to the Race Director for investigation) and which:

- a)** required the stopping of a practice (free or qualifying) session or the suspension of a race under Article ~~153~~45;
- b)** constituted a breach of these Sporting Regulations or the Code;
- c)** caused a false start by one or more cars;
- d)** caused a collision;
- e)** forced a car off the track;
- f)** illegitimately prevented a legitimate overtaking manoeuvre by a driver;
- g)** illegitimately impeded another car during overtaking.

Unless in the opinion of the Race Director or Stewards it was completely clear that a driver was in breach of any of the above, any Incidents involving more than one car will normally be investigated.

17.2 a) It shall be at the discretion of the Stewards to decide, upon a report or a request by the Race Director, if a driver or drivers involved in an Incident shall be penalised.

b) If an Incident is under investigation by the Stewards, a message informing all Competitors which driver or drivers are involved will be displayed on the timing monitors (if the facilities on the circuit so permit).

c) If a driver is involved in a collision or Incident (see Article ~~43~~17.1), and has been informed of this by the Stewards no later than 30 minutes after the 3rd race has finished, he must not leave the circuit without the consent of the Stewards.

17.3 The Stewards may impose one or more of the following ~~three~~ penalties, simultaneously if applicable and/or in substitution or in addition to other available penalties, on any driver involved in an Incident.

a) A time penalty. The imposed penalty time is added to the race time of the driver concerned.

b) A drive-through penalty. The driver must enter the pit lane and re-join the race without stopping.

c) A 10-second Stop & Go time penalty. The driver must enter the pit lane, stop for at least 10 seconds in front of the garage that has been assigned to him and re-join the race immediately, unless the engine stops (cf. Article ~~46~~17.4 b). No other work on the car will be allowed during the application of the

travail sur la voiture ne sera autorisé durant l'application de la pénalité.

d) Un recul d'un certain nombre de de places sur la grille de départ ~~pour une course ultérieure disputée par le pilote de la prochaine course disputée par le pilote.~~

e) Toutefois, si une des pénalités figurant aux points b) et c) ci-dessus doit être infligée et notifiée au cours des trois derniers tours ou après la fin de la course, l'Article 17.4 a) et b) ci-dessous ne s'appliquera pas et une pénalité en temps de 30 secondes dans le cas b) et de 40 secondes dans le cas c) sera ajoutée au temps de course réalisé par la voiture concernée.

17.4 Dans le cas où les Commissaires Sportifs décideraient d'infliger une des pénalités prévues à l'Article 17.3 b) ou c), la procédure suivante sera appliquée :

a) A partir du moment où la décision des Commissaires Sportifs est notifiée sur les moniteurs de chronométrage, le pilote concerné et sa voiture ne peuvent franchir la Ligne sur la piste plus d'une fois avant d'entrer dans la voie des stands, et dans le cas d'une pénalité relevant de l'Article 17.3 c), de se rendre à la zone de pénalité où ils doivent rester pendant la durée de la pénalité en temps. Toutefois, sauf si le pilote se trouvait déjà à l'entrée des stands ou dans la voie des stands pour effectuer sa pénalité, il ne pourra pas l'effectuer pendant la période au cours de laquelle la Voiture de Sécurité ou le "Full Course Yellow" est déployé(e).

Tous les tours réalisés derrière la Voiture de Sécurité seront ajoutés au tour maximum.

b) Tant que la voiture sera immobilisée dans la voie des stands en raison de la pénalité en temps, il ne peut y être effectué aucun travail. Toutefois, en cas d'arrêt du moteur, celui-ci pourra être redémarré une fois cette pénalité écoulée, éventuellement à l'aide d'une source extérieure d'énergie.

En cas d'impossibilité pour le pilote de démarrer seul sa voiture, il pourra se faire aider par ses mécaniciens seulement pour démarrer le moteur.

c) Une fois écoulée la pénalité en temps, le pilote pourra rejoindre la course.

18. RECLAMATIONS ET APPELS

18.1 Les réclamations devront être effectuées conformément au Code et accompagnées d'une caution de 1000 euros. Les réclamations concernant la Course 2 pourront être entendues après la Course 3.

~~Les décisions du Comité TC ne peuvent faire l'objet d'un appel.~~

~~Tout appel ou toute réclamation éventuel(le) après la Course 2 n'influe pas sur la grille de départ de la Course 3.~~

18.2 Les appels devront être formulés conformément au Code et accompagnés d'une caution de 6000 €.

18.3 Aucun appel ne peut être introduit à l'encontre :

a) des décisions du Comité TC ;

penalty.

d) A drop of any number of grid positions ~~for the driver in a future race~~ at the driver's next race.

e) However, should either of the penalties under b) and c) above be imposed and notified during the last three laps or after the end of the race, Article 46 17.4 a) and b) below shall not apply and a time penalty of 30 seconds in case b) and 40 seconds in case c) shall be added to the elapsed time of the car concerned.

17.4 Should the Stewards decide to impose one of the penalties provided for in Article ~~45-17.3~~ b) or c), the following procedure shall be applied:

a) From the time the Stewards' decision is notified on the timing monitors, the relevant driver and his car may cross the Line on the track no more than once before entering the pit lane and, in the case of a penalty under Article ~~45-17.3~~ c), proceeding to the time penalty area where they shall remain for the period of the time penalty. However, unless the driver was already in the pit entry or in the pit lane for the purpose of serving his penalty, he may not carry out the penalty during the Safety Car period or Full Course Yellow period.

Any laps carried out behind the Safety Car will be added to the one-lap maximum.

b) Whilst a car is stationary as a result of incurring a time penalty, it may not be worked on. However, if the engine stops, it may be started after the penalty period has elapsed, possibly with the help of an external source of energy.

If the driver is unable to start his car by himself, he may be helped by his mechanics, solely for the purpose of starting the engine.

c) When the time penalty period has elapsed, the driver may re-join the race.

18. PROTESTS AND APPEALS

18.1 Protests shall be made in accordance with the Code and be accompanied by a fee of 1000 euros. Protests concerning Race 2 may be heard after Race 3.

~~The TC Committee's decisions are not appealable.~~

~~Any appeal or protest after Race 2 will not affect the starting grid of Race 3.~~

18.2 Appeals shall be made in accordance with the Code and accompanied by a fee of €6000.

18.3 Appeals may not be made against:

a) TC Committee's decisions;

- b) des pénalités imposées par l'Article 17.3 a), b), c), d) ou e) ;
- c) des points de pénalité imposés par les Commissaires Sportifs en relation avec l'Article 19.3 ;
- d) de toute pénalité imposée par les Articles 27.1 et 27.2 ;
- e) de toute décision prise par les Commissaires Sportifs en relation avec l'Article 29.1 ;
- f) de toute pénalité imposée par l'Article 36.8;
- g) de toute pénalité imposée par l'Article 36.12;
- h) de toute décision prise par les Commissaires Sportifs en relation avec l'Article 38.2.

- b) Penalties imposed under Articles ~~45~~-17.3 a), b), c), d) or e);
- c) Any driver's penalty points imposed by the stewards in relation to Article 19.3.
- d) Any penalty imposed under Articles ~~72~~-27.1 and ~~73~~27.2;
- e) Any decision taken by the Stewards in relation to Article ~~77~~29.1;
- f) Any penalty imposed under Article ~~120~~36.8;
- g) Any penalty imposed under Article 36.12;
- h) Any decision taken by the Stewards in relation to Article ~~126~~38.2.

19. SANCTIONS

19.1 Les Commissaires Sportifs pourront infliger les pénalités expressément prévues par le présent Règlement Sportif en plus ou à la place de toute autre pénalité dont ils disposent en vertu du Code.

19.2 Tout pilote sanctionné, trois (3) blâmes au cours de la même saison au cours de la même saison, de 3 blâmes dont 2 au moins infligés pour infraction aux règles de conduite, se verra, au moment de l'imposition du 3^{ème}, rétrogradé de 10 places sur la grille de la première course de la prochaine Compétition à laquelle il participera de départ de sa prochaine course. Si ce troisième blâme est imposé suite à un incident survenu lors de la Course 2 ou de la Course 3 d'une Compétition, la pénalité de recul de dix places sur la grille sera appliquée pour le départ de la prochaine Compétition disputée par le pilote.

La même règle s'appliquera, ~~ensuite,~~ pour les 3 trois blâmes suivants qui lui seraient éventuellement infligés, et ainsi de suite jusqu'à la fin de la Coupe.

La pénalité de recul de dix places sur la grille ne sera imposée que si au moins deux de ces blâmes ont été infligés pour infraction aux règles de pilotage.

Toute autre pénalité pourra être appliquée à l'appréciation des Commissaires Sportifs lorsque le recul de dix places ne peut matériellement être appliqué.

19.3 En plus de toute pénalité appliquée au titre de l'Article 17.3, les Commissaires Sportifs peuvent imposer des points de pénalité au pilote concerné. Si un pilote cumule 12 points de pénalité, il sera disqualifié de la course suivante, les 12 points seront ensuite effacés de ses résultats. (Si la disqualification est imposée suite à un incident survenu lors de la Course 2 ou de la Course 3 d'une Compétition, cette pénalité sera appliquée lors de la prochaine Compétition disputée par le pilote).

Les points de pénalité resteront inscrits sur les résultats d'un pilote pendant une période de 12 mois, après quoi ils seront respectivement effacés à la date anniversaire de leur inscription.

19. SANCTIONS

19.1 The Stewards may inflict the penalties specifically set out in these Sporting Regulations in addition to or instead of any other penalties available to them under the Code.

19.2 Any driver who ~~has received~~ receives, in the same cup season, 3 reprimands of which at least 2 ~~were imposed for a driving infringement~~ three (3) reprimands in the same Cup season will, ~~on receiving~~ upon the imposition of the ~~third~~ 3rd reprimand, be given a ten (10)-place grid penalty for the ~~first race of the next Competition in which he takes part~~ start of driver's next race. If the third reprimand is imposed following an incident during Race 2 or Race 3 of a Competition the ten-place grid penalty will be applied for the start of the driver's next Competition.

The same rule will ~~then apply~~ be applied for the next 3 reprimands he may receive, and so on until the end of the Cup.

The ten-place grid penalty will only be imposed if at least two of the reprimands were imposed for a driving infringement.

When a ten-place grid penalty cannot physically be applied, any other penalty may be applied at the Stewards' discretion.

19.3 In addition to any penalty applied under Article 17.3, the Stewards may impose penalty points on the driver concerned. If a driver accrues 12 penalty points, he will be disqualified for the following race, following which 12 points will be removed from his record. (If the disqualification is imposed following an incident during Race 2 or Race 3 of a Competition, the penalty will be applied at the driver's next Competition).

Penalty points will remain on a driver's record for a period of 12 months, after which they will be respectively removed on the 12 month anniversary of their imposition.

20. CHANGEMENTS DE PILOTE

20.1 Les concurrents seront obligés d'utiliser le pilote qu'ils auront désigné lors des vérifications sportives de la Compétition, sauf dans des cas de force majeure reconnus comme tels par les Commissaires Sportifs. Tout nouveau pilote dûment autorisé pourra marquer des points dans la Coupe et un nouveau numéro de course lui sera attribué.

20.2 Pour les concurrents inscrits à la saison, seuls deux changements de pilotes seront autorisés durant la saison. Tout changement sera validé à l'appréciation des Commissaires Sportifs.

20.3 Revenir au pilote initial (le pilote inscrit sur la liste d'engagement à la saison conformément à l'Article 13.7) ne compte pas comme un changement de pilote.

21. CHRONOMETRAGE

21.1 Chaque pilote devra utiliser le transpondeur de chronométrage fourni par le promoteur de la Coupe pendant toute la durée de la Compétition. Il est de la responsabilité de tous les concurrents de se procurer ce transpondeur à leurs propres frais, de l'installer et de le faire fonctionner correctement. Ce transpondeur doit être installé dans le strict respect des instructions y afférentes.

22. CONDUITE

22.1 Le pilote doit conduire sa voiture seul et sans aide.

23. NOMBRE DE VOITURES ADMISES A PARTICIPER

23.1 Le nombre de voitures autorisées à participer aux essais et à prendre le départ des courses devra correspondre aux dispositions du Supplément n°2 de l'Annexe O au Code.

24. NUMEROS DE COURSE ET NOM DE LA VOITURE

24.1 Chaque voiture portera le numéro de course de son pilote. Les numéros de course seront conformes aux dispositions du Code (cf. Article 16) sauf disposition contraire prévue à l'Annexe 4 au présent Règlement.

24.2 a) Le nom ou l'emblème de la marque de la voiture devront apparaître sur la carrosserie de la voiture à l'/aux l'emplacement(s) d'origine. Le nom du pilote devra également apparaître sur la carrosserie, être facilement lisible (cf. Article 16 du Code) et être conforme à l'Annexe 4 au présent Règlement.

b) Avant les vérifications techniques, les concurrents doivent apposer la publicité de l'organisateur et du promoteur sur leur voiture conformément à l'Annexe 4 au présent Règlement.

20. CHANGES OF DRIVER

20.1 Competitors will be obliged to use the driver they nominated at the time of the sporting checks for the Competition except in cases of force majeure recognised as such by the Stewards. Any duly authorised new driver may score points in the Cup and a new race number will be allocated to him.

20.2 For competitors registered for the season, only two driver changes will be allowed during the season. Any change will be validated at the Stewards' discretion.

20.3 Reverting to the initial driver (the driver registered on the season entry list as per Article ~~36~~13.7) does not count as a change of driver.

21. TIMEKEEPING

21.1 Each driver must use the timing transponder supplied by the Cup promoter throughout the Competition. All competitors are themselves responsible for obtaining this transponder, at their own expense, and for the correct installation and functioning thereof. This transponder must be installed in strict compliance with the relevant instructions.

22. DRIVING

22.1 The driver must drive his car alone and unaided.

23. NUMBER OF CARS ALLOWED TO PARTICIPATE

23.1 The number of cars allowed to take part in practice and to start the races is as provided for in Supplement n°2 of Appendix O to the Code.

24. RACE NUMBERS AND NAME OF CAR

24.1 Each car will carry the race number of its driver. Race numbers must be in conformity with the provisions of the Code (cf. Article 16) unless otherwise specified in Appendix 4 to the present Regulations.

24.2 a) The name or the emblem of the make of the car must appear on the bodywork of the car in the original location(s). The name of the driver must also appear on the bodywork, be easily legible (cf. Article 16 of the Code) and be in compliance with Appendix 4 to the present Regulations.

b) Before scrutineering, competitors must affix the organiser's and promoter's advertising on their car according to Appendix 4 to the present Regulations.

25. VERIFICATIONS SPORTIVES ET TECHNIQUES

25.1 Chaque concurrent devra tenir disponibles tous les documents exigés par l'Article 4 ainsi que les différents documents relatifs à sa voiture.

25.2 Lors de chaque Compétition, l'organisateur vérifiera toutes les licences. La liste des concurrents, pilotes et voitures autorisés à prendre part à la Compétition ~~doit être~~ sera publiée par le Collège des Commissaires Sportifs après la fin des vérifications sportives et techniques.

25.3 On ne peut exiger d'aucun concurrent, pilote ou toute autre personne concernée par une voiture, qu'il/elle signe une décharge.

25.4 Chaque voiture est identifiée par le numéro de son Passeport Technique WTCR FIA.

25.5 Les vérifications techniques des voitures et les vérifications sportives des concurrents auront lieu au minimum un jour avant la première course, ~~de 14h30 à 18h30.~~ Cette exigence peut être modifiée dans l'Annexe 2 ~~au présent Règlement~~ spécifique à la Compétition pour des raisons organisationnelles.

Les vérifications techniques auront lieu dans le garage attribué à chaque concurrent. A moins qu'une dérogation ne soit accordée par les Commissaires Sportifs, les concurrents qui ne respecteront pas ~~ces~~ les limites de temps indiquées à l'Annexe 2 ne seront pas autorisés à participer à la Compétition.

Aucune voiture ne peut prendre part à la Compétition tant qu'elle n'a pas été approuvée par les commissaires techniques.

25.6 Les commissaires techniques peuvent:

a) Vérifier l'admissibilité d'une voiture ou de l'équipement d'un pilote (cf. Articles 30.1 et 33.13 du présent Règlement) à tout moment de la Compétition.

Au plus tard lors des vérifications techniques précédant la première course à laquelle ils participent, et chaque fois que demandé, tous les concurrents doivent présenter pour chaque véhicule les pièces originales suivantes au commissaire technique :

- Passeport Technique WTCR délivré la FIA, (excepté pour les engagements course par course),
- Fiche technique TCR WSC Ltd,
- Fiche d'Homologation de l'armature de sécurité,
- Certification du catalyseur.

b) Exiger qu'une voiture soit démontée par le concurrent pour s'assurer que les conditions d'éligibilité ou de conformité sont pleinement respectées.

c) Demander à un concurrent, dans la limite du raisonnable, de payer les frais résultant de l'exercice des droits mentionnés dans le présent article.

d) Demander à un concurrent de fournir tout

25. SPORTING CHECKS AND SCRUTINEERING

25.1 Each competitor must have all documents required by Article ~~8-4~~ 4 available together with the various documents relating to his car.

25.2 At each Competition, the organiser will check all licences. The list of competitors, drivers and cars allowed to take part in the Competition ~~must~~ will be published by the Panel of Stewards after the end of the sporting checks and scrutineering.

25.3 No competitor, driver or other person concerned with a car can be required to sign any discharge of liability.

25.4 Each car is identified by the number of its FIA WTCR Technical Passport.

25.5 Scrutineering of the cars and competitors' sporting checks will take place at least one day before the first race, ~~from 14.30 to 18.30.~~ This requirement may be modified in Appendix 2 ~~to the present Regulations~~ specific to a Competition for organisational reasons.

Scrutineering will take place in the garage assigned to each competitor. Unless a waiver is granted by the Stewards, competitors who do not keep to ~~these~~ the time limits set in Appendix 2 will not be allowed to take part in the Competition.

No car may take part in the Competition until it has been approved by the scrutineers.

25.6 The scrutineers may:

a) Check the eligibility of a car or of a driver's equipment (cf. Articles ~~80-30.1~~ and ~~96-33.13~~ of the present Regulations) at any time during the Competition.

All competitors must submit for each vehicle the following original items to the scrutineer at the latest at scrutineering for the first race in which they take part, and whenever requested:

- WTCR Technical Passport issued by the FIA (except for race-by-race entries),
- WSC Ltd TCR technical form,
- Homologation form for the safety cage,
- Certification for the catalytic converter.

b) Require a car to be dismantled by the competitor to make sure that the conditions of eligibility or conformity are fully satisfied,

c) Require a competitor to pay the reasonable expenses for the exercise of the powers mentioned in this article,

d) Require a competitor to supply them with such

échantillon/dessin, toute pièce et toute autre information qu'ils pourront juger nécessaires.

parts or samples/drawings and any other information as they may deem necessary.

e) Conformément à l'Article 11.14.2.a du Code Sportif International de la FIA, le Délégué Technique de la FIA pourra effectuer, ou faire effectuer par des commissaires techniques délégués, tous les contrôles qu'il juge nécessaires pour vérifier la conformité des voitures engagées dans la Compétition en termes d'admissibilité ou de sécurité, à tout moment jusqu'à la fin de la Compétition.

e) In accordance with Article 11.14.2.a of the FIA International Sporting Code, the FIA Technical Delegate may carry out, or have carried out by scrutineers with delegated authority, any checks he feels necessary to verify compliance of cars entered in the Competition in relation to eligibility or safety, at any time until the conclusion of the Competition.

25.7 Système d'acquisition de données approuvé par la FIA.

25.7 Data acquisition system approved by the FIA.

- a) Les concurrents doivent utiliser le système d'acquisition de données tel que défini dans le Passeport Technique WTCR de la FIA de la voiture utilisée.
- b) Ce système doit être utilisé pendant la Coupe et sert uniquement à stocker les données acquises. Ce système doit être installé dans le strict respect des instructions y afférentes et doit fonctionner à tout moment pendant la Compétition.
- c) Tous les coûts liés au contrôle, à la révision et à la mise à jour du système sont entièrement à la charge des concurrents.
- d) Les données pourront être contrôlées à tout moment durant la Compétition.
- e) Le poids du système est inclus dans le poids minimum de la voiture.

- a) The competitors must use the data acquisition system as defined in the FIA WTCR Technical Passport of the car used.
- b) This system must be used during the Cup and serves exclusively to store the data acquired. This system must be installed in strict compliance with the relevant instructions and must work at all times during the Competition.
- c) All costs connected with the checking, servicing and updating of the system are borne entirely by the competitors.
- d) The data may be checked at any time during the Competition.
- e) The weight of the system is included in the minimum weight of the car.

25.8 Enregistreur de Données d'Accidents (EDA).

25.8 Accident Data Recorder (ADR).

- a) Ce boîtier doit être utilisé par tout concurrent engagé à la saison pendant toute la durée de la Coupe. Ce boîtier doit être installé dans le strict respect des instructions y afférentes et doit fonctionner à tout moment pendant la Compétition.
- b) Il est de la responsabilité de tous les concurrents de se procurer le système auprès du promoteur de la Coupe, de l'installer et de le faire fonctionner correctement.
- c) Le poids du boîtier et de ses équipements est inclus dans le poids minimum de la voiture.

- a) This unit must be used throughout the Cup by each competitor entered for the season. This unit must be installed in strict compliance with the relevant instructions and must work at all times during the Competition.
- b) All competitors are themselves responsible for obtaining this system from the Cup promoter, and for the correct installation and functioning thereof.
- c) The weight of the unit and its equipment is included in the minimum weight of the car.

25.9 Caméra en cas d'Incident si exigée par la FIA.

25.9 Incident camera in case the FIA so requests.

- a) Pendant toute la durée de la Compétition, le concurrent doit installer dans sa voiture une caméra telle que spécifiée par la FIA.
- b) Il est de la responsabilité de tous les concurrents de se procurer le système de caméra et de l'installer dans le strict respect des instructions y afférentes.
- c) Le viseur de la caméra ne doit en aucun cas être obstrué et il incombe au concurrent de s'assurer de la fonctionnalité du système de caméras à tout moment.

- a) Throughout the Competition, the competitor must have installed in his car a camera as specified by the FIA.
- b) It is the responsibility of each competitor to obtain the camera system and to install it in strict compliance with the relevant instructions.
- c) Nothing may obstruct the camera picture and it is the responsibility of the competitor to ensure the functionality of the camera system at all times.

- d) Le poids du système de caméra est inclus dans le poids minimum de la voiture.
- ~~e) La caméra doit fonctionner dès que la voiture quitte son garage.~~ Les officiels de la FIA peuvent récupérer l'enregistrement après toutes les séances d'essais ou ~~et les courses.~~ L'enregistrement ne peut être utilisé que par les officiels de la FIA.
- f) Une fois l'installation du système de caméra validée par le Délégué "Caméra-Incident", il est strictement interdit au concurrent de manipuler directement les caméras, sous peine d'une pénalité pouvant aller jusqu'à la disqualification.
- g) Il incombe au concurrent de veiller à ce que la carte et les données vidéo de chaque séance soient disponibles à tout moment durant la Compétition.
- d) The weight of the camera system is included in the minimum weight of the car.
- ~~e) The camera must work as soon as the car leaves its garage.~~ The FIA officials may recover the footage after all any practice sessions and races. The footage can only be used by the FIA officials.
- f) Once the installation of the camera system has been validated by the Incident Camera Delegate, it is strictly forbidden for the competitor to manipulate cameras directly, on pain of a penalty that may go as far as disqualification.
- g) It is the responsibility of the competitor to ensure that the card and the video data of each session are available at any time during the Competition.

25.10 Système d'enregistrement par caméra TV embarquée.

- a) Une voiture doit avoir soit un système d'enregistrement par caméra embarquée, soit un lest de 4 kg tel que défini à l'Article 5.1 des Règlements Techniques WTCR de la FIA. Ce lest doit toujours être identifié clairement au moyen d'un marquage ou d'une peinture.
- b) Le poids du système n'est pas inclus dans le poids minimum de la voiture défini par les Règlements Techniques WTCR de la FIA.

25.10 On-board TV camera footage recording system.

- a) A car must carry either an on-board camera footage recording system or 4 kg of ballast as defined by Article 5.1 of the FIA WTCR Technical Regulations. This ballast must always be clearly identified by marking or by painting.
- b) The weight of the system is not included in the minimum weight of the car defined by the FIA WTCR Technical Regulations.

25.11 Caméra des concurrents.

- a) Les voitures pourront être équipées d'une caméra embarquée fournie par chaque concurrent à des fins de formation ou d'apprentissage.
- b) L'installation de cette caméra doit être approuvée au préalable par le Promoteur de la Coupe. Si elle est approuvée, elle doit être installée avant les vérifications techniques effectuées sur la voiture et en conformité avec les exigences de sécurité suivantes :
- Le dispositif de fixation doit pouvoir supporter une décélération de 25 g sans se détacher.
 - La caméra ne doit pas gêner la visibilité du pilote, sa sortie ou son extraction du véhicule en cas d'urgence.
- c) Le poids du système n'est pas inclus dans le poids minimum de la voiture défini par les Règlements Techniques WTCR de la FIA.

25.11 Competitors' camera.

- a) Cars may carry an on-board camera provided by each competitor for training or learning purposes.
- b) The installation of this camera must be approved beforehand by the Cup Promoter. If approved, it must be installed before scrutineering of the car and in compliance with the following safety requirements:
- The fixing device must withstand a deceleration of 25 g without detaching.
 - The camera must not hinder the driver's visibility, exit or extrication in case of emergency.
- c) The weight of the system is not included in the minimum weight of the car defined by the FIA WTCR Technical Regulations.

25.12 Toute voiture qui, après avoir été approuvée par les commissaires techniques, serait démontée ou modifiée de telle manière que cela puisse affecter sa sécurité ou mettre en question sa conformité, ou toute voiture qui aurait été impliquée dans un accident entraînant des conséquences similaires, devra être à nouveau présentée aux commissaires techniques, par le concurrent, pour approbation.

25.12 Any car which, after being passed by the scrutineers, is dismantled or modified in a way which might affect its safety or call into question its eligibility, or which is involved in an accident with similar consequences, must be presented again by the competitor for scrutineering approval.

25.13 Le Directeur d'Epreuve ou le Directeur de Course (sous indication du Directeur d'Epreuve) pourra demander que toute voiture impliquée dans un accident soit arrêtée et contrôlée à tout moment pendant la

25.13 The Race Director or the Clerk of the Course (by mandate of the Race Director) may require that any car involved in an accident be stopped and checked at any time during the Competition.

Compétition.

25.14 Les contrôles et vérifications techniques seront effectués par des officiels dûment désignés qui seront également responsables du fonctionnement du Parc Fermé et qui seront seuls autorisés à donner des instructions aux concurrents.

25.15 Les Commissaires Sportifs publieront les conclusions des commissaires techniques à chaque vérification des voitures pendant la Compétition. Ces résultats ne comprendront pas de données chiffrées particulières, sauf lorsqu'une voiture sera jugée non conforme au Règlement Technique WTCR de la FIA.

25.14 Checks and scrutineering shall be carried out by duly appointed officials who shall also be responsible for the operation of the Parc Fermé and who alone are authorised to give instructions to the competitors.

25.15 The Stewards will publish the findings of the scrutineers each time cars are checked during the Competition. These results will not include any specific figure except when a car is found to be in breach of the FIA WTCR Technical Regulations.

26. FOURNITURE DE PNEUS DANS LA COUPE ET LIMITATION DU NOMBRE DE PNEUMATIQUES PENDANT LA COMPETITION

26.1 La FIA précisera les pneus de référence à utiliser lors de la Coupe (pneus pour temps sec et pneus pluie). Les Commissaires Sportifs publieront la liste des pneus de référence sélectionnés par le Délégué Technique FIA lors de la première Compétition de la Coupe.

26.2 Tous les pneus doivent être utilisés tels que fournis par le fabricant de pneumatiques désigné par la FIA. Ils doivent être conformes à la spécification déterminée par les pneus de référence pour la Coupe.

26.3 Tout traitement chimique et/ou mécanique des pneus est interdit excepté l'utilisation d'eau et de détergents de nettoyage et le retrait des débris collectés sur la piste (seulement après la fin de la session durant laquelle les pneus ont été utilisés). La sculpture et le profil d'origine du pneu ne pourront être ni modifiés ni retaillés.

26.4 Tous les pneus neufs devront être retirés pendant la Compétition concernée auprès du fabricant de pneumatiques désigné par la FIA. Un pneu neuf est un pneu qui n'a pas été précédemment enregistré et/ou attribué à un pilote concurrent.

26.5 Limitation des pneumatiques durant la Compétition :

a) Pneus pour temps sec :

1) Pour la 1^{ère} Compétition à laquelle un pilote participe, ~~24~~22 pneus neufs au maximum pour temps sec peuvent être utilisés.

2) A compter de la 2^{ème} Compétition ~~à dans~~ laquelle le pilote participe, ou en cas de changement de pilote conformément à l'Article 20, ~~28~~26 pneus pour temps sec au maximum peuvent être utilisés, avec un maximum de ~~20~~18 pneus neufs. Les pneus enregistrés avec le même numéro de course durant une Compétition précédente de la Coupe pourront être réattribués au même pilote (ou le pilote de remplacement) et donc comptés parmi le nombre de pneus autorisés, dans la mesure où ces pneus précédemment utilisés sont identifiables via le

26. SUPPLY OF TYRES IN THE CUP AND TYRE LIMITATION DURING THE COMPETITION

26.1 The FIA will register reference tyres for the Cup (dry- and wet-weather tyres). The Stewards will publish the list of control tyres selected by the FIA Technical Delegate during the first Competition of the Cup.

26.2 All tyres must be used as supplied by the tyre manufacturer designated by the FIA. They must comply with the specification determined by the reference tyres for the Cup.

26.3 Any chemical and/or mechanical treatment of the tyres is prohibited, except the use of water and detergents for washing and the removal of debris picked up from the track (only after the end of the session in which the tyres have been used). The original tyre tread and profile may not be modified or cut.

26.4 All new tyres must be collected during the Competition concerned from the tyre manufacturer designated by the FIA. A new tyre is a tyre that has not been previously registered and/or allocated to a driver competitor.

26.5 Tyre limitation during the Competition:

a) Dry-weather tyres:

1) For the 1st Competition in which a driver participates, no more than ~~24~~22 dry-weather tyres may be used.

2) As from the 2nd Competition in which a driver participates, or in case of a driver change according to Article 20, no more than ~~28~~26 dry-weather tyres may be used, with a maximum of ~~20~~18 new tyres. Tyres registered with the same race number during a previous Competition of the Cup may be re-allocated to the same driver (or the replacement driver) and thus counted among the number of tyres authorised, insofar as these previously used tyres are identifiable via the traceability system defined by the FIA. These

système de traçabilité défini par la FIA. Ces pneus doivent avoir été au préalable authentifiés par leur fabricant avant d'être présentés pour attribution. Si un pilote n'a pas de pneus appropriés à présenter, il perdra son droit d'utiliser ces pneus.

3) En cas de changement de pilote tel que prévu à l'Article 20 du présent Règlement, ~~le pilote remplaçant pourra utiliser les pneus alloués précédemment au pilote remplacé lors d'une Compétition précédente de la Coupe, sous réserve que les conditions énoncées au paragraphe ci-dessus concernant la traçabilité et l'authentification du fabricant soient respectées.~~ Si le Concurrent n'a pas de pneus du pilote remplacé à présenter, le pilote remplaçant utilisera un maximum de 18 pneus neufs ~~perdra son droit d'utiliser ces pneus.~~

b) Pneus pluie :

Durant la Compétition, aucun pilote ne peut utiliser plus de 16 pneus pluie.

26.6 Contrôle des pneumatiques :

- a) Le contrôle des pneumatiques sera effectué conformément à un processus défini par la FIA.
- b) Les deux flancs des pneus qui doivent être utilisés lors d'une Compétition doivent être marqués à l'aide d'une identification unique.
- c) Excepté dans les cas de force majeure (reconnus comme tels par les Commissaires Sportifs), une liste de tous les pneus devant être utilisés lors d'une Compétition doivent être présentés au Délégué Technique de la FIA pour attribution avant la fin des vérifications techniques préliminaires.
- d) Les concurrents doivent permettre le libre accès aux commissaires techniques ou commissaires de piste dûment nommés afin de vérifier les pneus à tout moment de la Compétition.
- e) Les pneus ne pourront être gonflés qu'à l'air ou à l'azote.

26.7 Utilisation des pneumatiques :

- a) Tous les pneus doivent être utilisés en accord avec les prescriptions fournies par le fabricant de pneus désigné par la FIA
- b) L'utilisation de pneumatiques sans identification appropriée est strictement interdite pendant toute la durée de la Compétition (procédure de départ et grille y compris).
- c) Les pneus pluie pourront être utilisés uniquement si la piste a été déclarée humide pour la séance d'essais (essais libres, qualifications) et les courses, par le Directeur d'Epreuve/Directeur de Course.
~~Tous les pneus doivent être utilisés en accord avec les prescriptions fournies par le fabricant de pneus désigné par la FIA.~~
- d) L'utilisation de dispositifs de traitement thermique/rétention de chaleur est interdite. De plus,

tyres must have been previously authenticated by their manufacturer before being presented for allocation. If a driver has no suitable tyres to present, he will forfeit his right to use these tyres.

3) In case of a change of driver according to Article ~~49~~ 20 of the present Regulations, ~~the replacement driver may use the tyres previously allocated to the replaced driver at a previous Competition of the Cup, provided that the conditions laid out in the paragraph above concerning traceability and manufacturer authentication are respected.~~ If the Competitor has no suitable tyres to present from the replaced driver, the replacement driver will use a maximum of 18 new tyres ~~forfeit his right to use these tyres.~~

b) Wet-weather tyres:

During the Competition, no driver may use more than 16 wet-weather tyres.

26.6 Control of tyres:

- a) The control of the tyres will be carried out according to a process defined by the FIA.
- b) Both sides of all tyres which are to be used at a Competition must be marked with a unique identification.
- c) Other than in cases of force majeure (accepted as such by the Stewards), a list of all tyres intended for use at a Competition must be presented to the FIA Technical Delegate for allocation prior to the end of initial scrutineering.
- d) Competitors must allow free access to duly appointed scrutineers or marshals to check the tyres at any time during the Competition.
- e) Tyres may only be inflated with air or nitrogen.

26.7 Use of tyres:

- a) All tyres must be used in accordance with the prescriptions issued by the tyre manufacturer designated by the FIA.
- b) The use of tyres without appropriate identification is strictly forbidden during the entire Competition (including the starting procedure and the grid).
- c) Wet-weather tyres may be used only after the track has been declared wet by the Clerk of the Course/the Race Director for the practice session (Free Practice, Qualifying) and the races.
~~All tyres must be used in accordance with the prescriptions issued by the tyre manufacturer designated by the FIA.~~
- d) The use of tyre heating/heat retention devices is prohibited. In addition, no competitor is permitted

aucun concurrent n'est autorisé à avoir des dispositifs de rétention de chaleur ou de chaleur et des traitements/composés chimiques en sa possession n'importe où dans la Compétition.

Afin d'éviter tout doute, toute méthode anormale d'augmentation de la température des pneus/roues au-dessus de la température ambiante est interdite.

~~L'utilisation de grattoirs pneumatiques et/ou de tout autre moyen de polissage ou de raclage des pneus doit cesser au moins 30 minutes avant le début de chaque séance d'essais libres, de la séance de qualification officielle, le début de la procédure de départ et peut reprendre après la fin de la séance/Course.~~

to have tyre heating or heat retention devices and chemical tyre treatments/compounds in their possession anywhere within the venue at any Competition.

For the avoidance of doubt, no manner of abnormally raising the temperature of the tyres/wheels above the natural ambient temperature is allowed.

~~The use of hot air tyre scrapers and/or any other means of buffing or scraping tyres must cease at least 30 minutes prior to the start of any Free Practice session, Official Qualifying session or the beginning of the starting procedure and may recommence after the end of that session/Race.~~

e) Les pneus sortis de leur garage et pris dans la voie des stands ou la grille ne peuvent être couverts d'aucune façon.

e) Tyres removed from the garage and taken into the Pit Lane or the Grid must not be covered in any way.

f) Remplacer l'air contenu dans le pneu par de l'air sec dans le seul but de retirer l'humidité est autorisé à condition que le pneu ne soit pas maintenu dégonflé à une pression inférieure à la pression ambiante plus longtemps que ne le requiert une telle opération.

f) Replacing the air contained in the tyre by dry air with the only purpose of removing moisture is authorized provided that the tyre is not kept deflated at a pressure below the ambient pressure any longer than required to perform such operation.

27. LIMITATION DU NOMBRE DE MOTEURS ET TURBOS PENDANT LA COMPÉTITION

27. LIMITATION OF THE NUMBER OF ENGINES AND TURBOS DURING THE COMPETITION

27.1 Limitation du nombre de moteurs durant la saison :

27.1 Limitation of the number of engines during the season:

a) Aucune voiture ne peut utiliser plus d'un moteur durant la saison. Le moteur est associé au numéro de course du pilote. Il suivra le pilote en cas de changement de voiture sauf si celle-ci est d'un modèle différent ou d'un concurrent différent.
En cas d'absence d'un pilote à une ou plusieurs Compétitions, son moteur sera lié au numéro du Passeport Technique FIA de la voiture de course.

a) No car may use more than one engine during the season. The engine is associated with the driver's race number. It will follow the driver if he changes cars, unless the new car is of a different model or competitor.
If a driver is absent from one or more Competitions, his engine will be linked to the FIA Technical Passport number of the racing car.

b) Un moteur sera considéré comme ayant été utilisé une fois que le transpondeur de chronométrage de la voiture aura indiqué qu'elle a quitté la voie des stands.

b) An engine will be considered as having been used once the car's timing transponder has indicated that it has left the pit lane.

c) Chaque moteur doit être scellé par le Délégué Technique de la FIA avant d'être utilisé par le concurrent pour la première fois. Il sera scellé de façon à empêcher le démontage de la culasse et du carter inférieur. Toute rupture de scellés doit être approuvée au préalable par le Délégué Technique pour la Coupe ou par le Département Technique de la FIA sous peine d'une sanction pouvant aller jusqu'à la disqualification. La rupture de tout scellé sera considérée comme un changement de moteur.

c) Each engine must be sealed by the FIA Technical Delegate before being used by the competitor for the first time. It will be sealed so as to prevent the dismantling of the cylinder head and oil sump. Any breaking of one or more seals must be approved beforehand by the Technical Delegate for the Cup or by the FIA Technical Department on pain of a sanction which may go as far as disqualification. The breaking of any seal will be considered as a change of engine.

d) Le remplacement d'un moteur par le concurrent doit être demandé par écrit au Délégué Technique de la FIA. Tout changement de moteur entraîne automatiquement que le pilote prenne le départ depuis le fond de la grille de la course suivante à laquelle le pilote participe, excepté les cas de force majeure

d) The replacing of an engine by a competitor must be requested in writing to the FIA Technical Delegate. Any change of engine automatically results in the driver starting from the back of the grid in the next race in which he takes part, except in a case of

reconnus comme tels par les Commissaires Sportifs, la charge de la preuve incombant au concurrent.

force majeure recognised as such by the Stewards, the onus of proof being on the competitor.

27.2 Nombre de turbos autorisés durant la saison :

- a) Aucune voiture ne peut utiliser plus de cinq turbos durant la saison. Les turbos sont associés au numéro de course du pilote. Ils suivront le pilote en cas de changement de voiture sauf si celle-ci est d'un modèle différent ou d'un concurrent différent. En cas d'absence d'un pilote à une ou plusieurs Compétitions, ses turbos seront liés au numéro du Passeport Technique FIA de la voiture de course.
- b) Un turbo sera considéré comme ayant été utilisé une fois que le transpondeur de chronométrage de la voiture aura indiqué qu'elle a quitté la voie des stands.
- c) Chaque turbo doit être scellé par le Délégué Technique de la FIA avant d'être utilisé par le concurrent pour la première fois. Il sera scellé de façon à empêcher le démontage de la bride, du carter de compression et du carter de la turbine conformément à la réglementation technique WTCR de la FIA. Toute rupture de scellés doit être approuvée au préalable par le Délégué Technique pour la Coupe ou par le Département Technique de la FIA sous peine d'une sanction pouvant aller jusqu'à la disqualification. La rupture de tout scellé sera considérée comme un changement de turbo. Chaque turbo scellé doit pouvoir être contrôlé à n'importe quel moment de la Compétition.
- d) Le remplacement d'un turbo par le concurrent doit être demandé par écrit au Délégué Technique de la FIA. L'utilisation de tout turbo supplémentaire par rapport au nombre autorisé à l'Article 27.2.a) entraîne automatiquement que le pilote prenne le départ depuis le fond de la grille de la course suivante à laquelle le pilote participe, excepté les cas de force majeure reconnus comme tels par les Commissaires Sportifs, la charge de la preuve incombant au concurrent.

27.2 Number of turbos authorised during the season:

- a) No car may use more than five turbos during the season. The turbos are associated with the driver's race number. They will follow the driver if he changes cars, unless the new car is of a different model or competitor. If a driver is absent from one or more Competitions, his turbos will be linked to the FIA Technical Passport number of the racing car.
- b) A turbo will be considered as having been used once the car's timing transponder has indicated that it has left the pit lane.
- c) Each turbo must be sealed by the FIA Technical Delegate before being used by the competitor for the first time. It will be sealed so as to prevent the dismantling of the restrictor, the compressor housing and the turbine housing as per the relevant FIA WTCR technical regulations: Any breaking of one or more seals must be approved beforehand by the Technical Delegate for the Cup or by the FIA Technical Department on pain of a sanction that may go as far as disqualification. The breaking of any seal will be considered as a change of turbo. Each sealed turbo must be available for checking at any moment during the Competition.
- d) The replacing of a turbo by a competitor must be requested in writing to the FIA Technical Delegate. The use of any additional turbo to the number authorised in Article 27.2.a) automatically results in the driver starting from the back of the grid in the next race in which he takes part, except in a case of force majeure recognised as such by the Stewards, the onus of proof being on the competitor.

27.3 Les pénalités infligées par les Commissaires Sportifs en matière de changement de moteur et/ou turbo ne sont pas susceptibles d'appel (cf. Article 12.2.4 du Code).

27.3 The penalties imposed by the Stewards for an engine and/or turbo change are not open to appeal (cf. Article 12.2.4 of the Code).

28. PESAGE

28. WEIGHING

28.1 Le poids de toute voiture pourra être vérifié à tout moment pendant la Compétition de la façon suivante : Tous les pilotes engagés dans la Coupe seront pesés, revêtus de leur équipement de course complet lors de la première Compétition de la saison et à mi-saison au plus tard avant la fin des vérifications techniques. Si un pilote est engagé plus tard dans la saison, il sera pesé lors de sa première Compétition. Les poids des pilotes seront ensuite entrés dans une liste qui sera sous le contrôle du Délégué Technique de la FIA. Ces poids sont officiels pour tout pesage de la voiture effectué en l'absence du pilote.

28.1 The weight of any car may be checked at any time during the Competition as follows: All drivers entered in the Cup will be weighed, wearing their complete racing apparel, at the first Competition of the season and mid-season no later than the end of scrutineering. If a driver is entered later in the season, he will be weighed at his first Competition. The weights of the drivers will then be entered into a list that is under the control of the FIA Technical Delegate. These weights are official for any weighing of the car when the driver is not present.

28.2 Le poids minimum de la voiture doit être conforme à

28.2 The minimum weight of the car must be

l'Annexe 1.

a) Pendant et après la séance d'essais qualificatifs :

- i)** le Délégué Technique de la FIA installera le matériel de pesage dans la voie des stands et/ou dans une zone aussi proche que possible du premier stand. Cette zone sera utilisée pour la procédure de pesage ;
- ii)** des voitures seront sélectionnées par le Délégué Technique pour subir la procédure de pesage. Le Délégué Technique de la FIA informera le pilote au moyen de feux de signalisation ou de drapeaux que sa voiture a été sélectionnée pour le pesage ;
- iii)** ayant été prévenu que sa voiture a été sélectionnée pour le pesage, le pilote doit se rendre directement dans la zone du pesage sans aide extérieure et il pourra lui être demandé d'arrêter son moteur ;
- iv)** la voiture sera alors pesée, avec ou sans le pilote, et contrôlée. Les résultats seront communiqués par écrit au pilote ou au représentant du concurrent dans le cas d'une irrégularité ;
- v)** la voiture doit arriver jusqu'à la zone de pesage et rejoindre son garage par ses propres moyens sans assistance extérieure, faute de quoi elle sera placée sous le contrôle exclusif des commissaires de piste qui l'y amèneront ou la ramèneront à son garage ;
- vi)** le pilote et sa voiture ne peuvent pas quitter la zone du pesage sans l'autorisation du Délégué Technique de la FIA ou de son représentant.

b) Après la course : le Délégué Technique pèsera, sauf cas de force majeure, les voitures classées de son choix.

c) Si le poids d'une voiture, relevé conformément aux points a) ou b) ci-dessus, est inférieur à celui spécifié dans l'annexe 1, une pénalité au titre de l'Article 28.3 sera imposée, sauf si l'insuffisance de poids est due à la perte accidentelle d'une pièce de la voiture.

d) Aucune matière ou substance solide, liquide, gazeuse ou de quelque nature que ce soit ne pourra être ajoutée à une voiture, être posée dessus ou en être retirée une fois qu'elle aura été sélectionnée pour le pesage ou qu'elle aura terminé la course, ni pendant la procédure de pesage (sauf par un commissaire technique dans le cadre de ses activités officielles et, après la course, conformément aux prescriptions des Règlements Techniques WTCR de la FIA).

e) Seuls les commissaires techniques et les officiels pourront pénétrer dans la zone du pesage. Aucune intervention, quelle qu'elle soit, ne sera autorisée dans cette zone, à moins qu'elle n'ait été permise par ces mêmes officiels.

28.3 Toute infraction à ces dispositions relatives au pesage des voitures pourra entraîner l'une des pénalités suivantes :

- a) Durant les essais/qualifications :**
 - l'annulation de la totalité des temps de la séance d'essais libres,
 - l'annulation de la totalité des temps de la séance

according to Appendix 1.

a) During and after qualifying practice:

- i)** the FIA Technical Delegate will install weighing equipment in the pit lane and/or in an area as close to the first pit as possible. This area will be used for the weighing procedure;
- ii)** the FIA Technical Delegate will select cars to undergo the weighing procedure. The FIA Technical Delegate will inform the driver by means of traffic lights or signalling flags that his car has been selected for weighing;
- iii)** having been informed that his car has been selected for weighing, the driver must proceed directly to the weighing area, without outside help, and may be asked to stop his engine;
- iv)** the car will then be weighed, with or without the driver, and checked. In the case of an irregularity, the results will be given to the driver or to the competitor's representative in writing;
- v)** the car must reach the weighing area and return to its garage under its own power, with no outside assistance, failing which it will be placed under the exclusive control of the marshals who will take the car to be weighed or to its garage;
- vi)** the driver and his car may not leave the weighing area without the consent of the FIA Technical Delegate or his nominee.

b) After the race: the Technical Delegate will weigh the classified cars of his choice, except in a case of force majeure.

c) Should the weight of the car be less than that specified in the Appendix 1 when weighed under a) or b) above, penalty under Article 76-28.3 will be imposed, unless the deficiency in weight results from the accidental loss of a component of the car.

d) No solid, liquid, gas or other substance or matter of any nature whatsoever may be added to, placed on, or removed from a car after it has been selected for weighing or has finished the race or during the weighing procedure (except by a scrutineer when acting in his official capacity and, after the race, in accordance with the prescriptions of the FIA WTCR Technical Regulations).

e) Only scrutineers and officials may enter the weighing area. No intervention of any kind is allowed there unless authorised by such officials.

28.3 Any breach of these provisions for the weighing of cars may result in the application of one of the following penalties:

- a) In practice / qualifying:**
 - the cancellation of all of the times set in the free practice,
 - the cancellation of all of the times set in

d'essais qualitatifs,

qualifying,

b) Durant la course :

- la disqualification de la voiture concernée.

b) In the race:

- the disqualification of the car concerned.

29. POIDS DE COMPENSATION

29.1 Un poids de compensation s'appliquera pour chaque modèle de véhicule inscrit au-dessus de son poids minimum en fonction d'un calcul du temps au tour comme suit :

a) Calcul du temps au tour

Les meilleurs temps au tour obtenus par les deux voitures les plus rapides de chaque modèle dans les séances d'essais qualitatifs seront ramenés à un temps au tour standard de 114 secondes et moyennés.

La moyenne des deux meilleurs temps au tour obtenus par chacune des deux voitures les plus rapides (meilleurs temps au tour) de chaque modèle, dans les trois courses d'une Compétition, sera calculée et ramenée à un temps au tour standard de 114 secondes.

Les deux séances d'essais qualitatifs et les trois courses seront pondérées comme suit : 1,5/1,5/1,0/1,0/1,0 pour le calcul de la moyenne générale. Si aucune voiture d'un modèle donné n'établit un temps au tour lors de l'une des séances de qualification ou des courses, cette séance ou cette course sera pondérée de 0.

i) L'écart entre les deux tours standardisés retenus d'une même voiture sera limité à 0,3 s. L'écart entre la moyenne des temps standardisés des deux voitures les plus rapides sera limité à 0,3 s.

ii) Si, pour un modèle donné, seule une voiture prend part à une séance quelle qu'elle soit, son temps sera celui utilisé pour le calcul.

iii) Le calcul sera basé sur une moyenne glissante de trois Compétitions, si ce n'est qu'elle sera appliquée pour la première fois après les deux premières Compétitions de chaque modèle. Par exemple, les résultats des Compétitions 2, 3 et 4 détermineront le poids de compensation pour la Compétition 5.

iv) Si, pour un modèle donné, les trois (ou deux pour ses deux premières Compétitions) temps au tour moyens par Compétition ne se situent pas dans une fenêtre en temps de + 1,0 s, les temps au tour moyens hors de cette fenêtre seront remplacés par la somme du meilleur temps au tour moyen plus + 1,0 s.

v) Les résultats du calcul seront arrondis au dixième le plus proche (+ 0,235 arrondi à + 0,2 ; + 0,350 arrondi à + 0,4 ; + 0,149 arrondi à 0,1).

vi) Si, pour une quelconque raison, il n'est pas possible

29. COMPENSATION WEIGHTS

29.1 A compensation weight will be applied for each vehicle model entered on top of its minimum weight according to a lap time calculation as follows:

a) Lap time calculation

The best lap times of the two fastest cars of each model in the qualifying practice sessions will be scaled to a standard lap time of 114 seconds and averaged.

The average of the two best lap times of each of the two fastest cars (best lap times) of each model, in the three races of a competition, will be averaged and scaled to a standard lap time of 114 seconds.

The two qualifying practice sessions and the three races will be weighted on the basis of 1.5/1.5/1.0/1.0/1.0, for the calculation of the general average. Should no car of a given model set a lap time in any of the qualifying sessions or races, that session or race will be weighted to 0.

i) The difference between the 2 standardised laps considered for one and the same car will be limited to 0.3 sec. The difference between the average of the standardised times of the 2 fastest cars will be limited to 0.3 sec.

ii) If only one car of a model takes part in any session, the time it sets will be the time used for the calculation.

iii) The calculation will be based on a three Competition rolling average, except that it will be applied for the first time after the first two Competitions of each model. For example, the results of Competition 2, 3 and 4 will determine the compensation weight for Competition 5.

iv) If, for a given model, the three (or two for its first two Competitions) average lap times per Competition are not within a window of + 1.0s., the average lap times outside this window will be replaced by the addition of the best average lap time plus + 1.0s

v) The results of the calculation will be rounded to the nearest tenth (+ 0.235 rounded down to + 0.2; + 0.350 rounded up to + 0.4; + 0.149 rounded down to 0.1).

vi) If, for any reason, it is not possible to calculate a realistic time, the Stewards of the Competition concerned will allocate a notional time for the

de calculer un temps réaliste, les Commissaires Sportifs de la Compétition concernée affecteront un temps théorique pour le calcul.

vii) Avant la fin de la Compétition, les Commissaires Sportifs publieront, sur la base des résultats provisoires publiés par le chronométrateur, un résumé spécifique de l'ensemble des temps au tour réalisés pour chaque modèle qui serviront de référence pour le calcul des poids de compensation. Une fois ces derniers publiés, une demande de rectification concernant le résumé des temps au tour peut être adressée par le concurrent aux Commissaires Sportifs au plus tard dans les 30 minutes qui suivent l'affichage des résultats provisoires sur le tableau officiel, sauf impossibilité matérielle admise par les Commissaires Sportifs de la Compétition concernée. Toute décision des Commissaires Sportifs concernant cette question ne pourra pas faire l'objet d'un appel.

b) Application du poids

- i) Le poids de compensation maximal est de 60 kg.
- ii) Un supplément de 20 kg en plus du poids de compensation et de l'ajustement du tableau de performance publiés sera appliqué pour les engagements course par course.
- iii) Si un modèle est plus lent que le modèle le plus rapide, 10 kg seront déduits du poids de compensation maximal, pour toute 0,1 s complète jusqu'à un maximum de 60 kg.

Le modèle le plus rapide pris comme référence doit toujours avoir le poids de compensation maximal.

iv) Si un concurrent change de modèle de voiture en cours de saison, il emporte le poids de compensation lié au modèle qu'il va utiliser excepté pour la 1ère Compétition suivant ce changement pour laquelle le poids de compensation maximal sera appliqué.

c) La liste provisoire des poids de compensation applicables par modèle, y compris tout calcul/toute justification requis(e) pour un temps théorique attribué selon l'Article 29.1.a) vii, sera publiée par la FIA au plus tard 7 jours avant le début de la Compétition concernée. Avant la fin des vérifications techniques de la Compétition suivante, toute requête sera transmise à tous les concurrents pour information et aux Commissaires Sportifs de cette même Compétition pour décision.

La notification de toute nouvelle liste devra intervenir au plus tard la veille du début de la Compétition concernée et aura un caractère définitif.

29.2 L'ajout d'un poids de compensation sera applicable en supplément du poids minimum des voitures tel que défini à l'Article 5.2 du Règlement Technique WTCR de la FIA. Le poids devra être scellé et se situer conformément aux dispositions de ce même article. Il doit toujours être

calculé.

vii) Before the end of the Competition, the Stewards will publish, on the basis of the provisional results published by the timekeeper, a specific summary of all the lap times set for each model, which will serve as the reference for calculating the compensation weights. Once these have been published, the competitor may make a request to the Stewards for a correction concerning the summary of the lap times at the latest during the 30 minutes immediately following the posting of these provisional results on the official notice board, except in a case of physical impossibility recognised as such by the Stewards of the Competition concerned. Any Stewards' decision concerning this matter cannot be the subject of an appeal.

b) Weight application

- i) The maximum compensation weight is 60 kg.
- ii) An additional 20 Kg on top of the published Compensation Weight and adjustment of performance chart will be applied for race-by-race entries.
- iii) If a model is slower than the fastest model, 10 kg will be deducted from the maximum compensation weight for every complete 0.1s. up to a maximum of 60 kg.

The fastest model taken as a reference must always have the maximum compensation weight.

iv) If a competitor changes the model of his car in the course of the season, he bears the compensation weight relating to the model that he will be using except for the first Competition following this change of model when the maximum compensation weight will also be applied.

c) The provisional list of the applicable compensation weight per model, including any calculations/justifications required for a notional time allocated under Article ~~77-A)-7)~~ **29.1.a) vii**, will be published by the FIA at the latest 7 days prior to the beginning of the Competition concerned. Before the end of scrutineering of the following Competition, any request will be forwarded to all competitors for information and to the Stewards of this Competition for decision.

The notification of any new list must take place at the latest on the day before the start of the Competition concerned, and will be definitive.

29.2 Addition of compensation weight is applied on top of the minimum weight of the cars as defined in Article 5.2 of the FIA WTCR Technical Regulations. The weight must be sealed and positioned in accordance with the provisions of that same Article. It

clairement identifié par marquage ou par de la peinture.

Ce poids n'est scellé qu'une seule fois durant la Compétition, sauf cas de force majeure, et doit être placé conformément à l'Article 5.2 du Règlement Technique WTCR de la FIA.

29.3 Le poids de compensation est toujours lié au modèle de voiture.

30. AJUSTEMENT DES PERFORMANCES ET SPECIFICATIONS TECHNIQUES

30.1 Les spécifications techniques des véhicules s'effectuent par et/ou sous le contrôle du Comité TC dont le but, les missions et les règles de fonctionnement sont décrits dans le règlement intérieur publié sur le site Internet de la FIA (www.fia.com).

30.2 Adjustment des performances

Le Comité TC peut prendre toute décision concernant l'ajustement des performances.

30.3 Spécifications techniques :

Tout concurrent prenant part à une Compétition comptant pour la Coupe devra présenter sa/ses voiture(s) dans la configuration technique telle que définie à l'Annexe 1 du présent Règlement.

Toute demande de changement technique d'un véhicule, pour des problèmes de sécurité ou de mise en conformité avec la réglementation technique WTCR de la FIA uniquement, peut être adressée au Comité TC au moins 15 jours avant le début de la compétition à laquelle il a l'intention de participer.

31. VEHICULES

31.1 Le Règlement Technique WTCR de la FIA pour Voitures de Tourisme (**TCR**) de la FIA s'applique à la Coupe concernée, sauf disposition contraire du présent Règlement.

31.2 Seule une voiture par pilote pourra être engagée sur chaque Compétition. Les voitures de réserve sont interdites.

32. CONDITIONS GENERALES RELATIVES AUX VOITURES ET AU PERSONNEL

32.1 Aucun signal d'aucune sorte ne pourra être échangé entre une voiture en mouvement et toute personne liée au concurrent ou au pilote de la voiture, à l'exception :

- a) de messages lisibles sur un panneau de stand ;
- b) de mouvements du corps du pilote ;
- c) de signaux de déclenchement du tour donnés à la voiture depuis les stands. Les transmetteurs de marqueurs de tours fonctionneront à l'aide de batteries et, une fois en fonctionnement, devront être indépendants (c.-à-d. non connectés à tout autre

must always be clearly identified by marking or by painting.

This weight is sealed only once during the Competition, except in case of "force majeure", and must be placed according to Article 5.2 of the FIA WTCR Technical Regulations.

29.3 Compensation weight always relates to the model of car.

30. ADJUSTMENT OF PERFORMANCE AND TECHNICAL SPECIFICATIONS

30.1 The adjustment of performance and technical specifications of the vehicles are carried out by and/or under the control of the TC Committee, of which the purpose, missions and operating rules are described in the internal regulations published on the FIA website (www.fia.com).

30.2 Adjustment of performance

The TC Committee may take any decision concerning the adjustment of performance.

30.3 Technical specifications:

Any competitor who takes part in a Competition counting towards the Cup must present its car(s) in the technical configuration as defined in Appendix 1 to the present Regulations.

Any request for a technical amendment of a vehicle, only for safety reasons or to bring the vehicle into conformity with the FIA WTCR technical regulations, may be addressed to the TC Committee at least 15 days before the start of the Competition which he intends to enter.

31. VEHICLES

31.1 The FIA WTCR Technical Regulations for Touring Cars (**TCR**) apply for the Cup concerned unless stated otherwise in the present Regulations.

31.2 Only one single car per driver may be entered at each Competition. T-cars/spare cars are prohibited.

32. GENERAL CAR AND PERSONNEL REQUIREMENTS

32.1 No signal of any kind may pass between a moving car and anyone connected with the car's competitor or driver save for the following:

- a) legible messages on a pit board;
- b) body movement by the driver;
- c) lap trigger signals from the pits to the car. Lap marker transmitters shall be battery-powered and once operating must be free-standing (i.e. not connected to any other pit equipment by means of wires, optical fibres, radio, wifi, etc.), firmly fixed on

matériel des stands au moyen de câbles, de fibres optiques, d'un système radio ou de wifi, etc.), être fixés solidement côté voie des stands, et ne pas pouvoir recevoir des informations extérieures.

Ces déclencheurs de tour ne pourront pas être utilisés pour la transmission de données des stands à la voiture autres que la marque de tours.

Les données de marque de tour devront être transmises à plusieurs reprises, avec une fiabilité éprouvée ;

d) de communications verbales entre un pilote et son équipe par radio ;

e) les radiations électromagnétiques seront interdites entre 5,4 et 5,8 GHz, sauf autorisation écrite de la FIA.

the pit lane side, and incapable of receiving external information.

Such lap triggers shall not be used for the transmission of any data from pit to car other than the lap mark.

Lap mark data must be transmitted repeatedly and must be demonstrably consistent;

d) verbal communication between a driver and his team by radio;

e) electromagnetic radiation between 5.4 and 5.8 GHz is forbidden save with the written consent of the FIA.

32.2 Le personnel opérationnel autorisé à intervenir sur les voitures lors d'une Compétition ne doit pas compter plus de 10 membres pour une équipe de deux voitures.

Depuis le début des vérifications techniques préliminaires jusqu'à deux heures après le début de la dernière course de la Compétition, aucun concurrent ne peut faire intervenir au même moment sur les voitures du personnel d'équipe en plus grand nombre que mentionné ci-dessus. Le personnel opérationnel doit pouvoir être clairement identifié au moyen du brassard fourni par la FIA à tout moment lorsqu'il travaille sur les voitures.

Afin de dissiper tout doute, les Team Principals, pilotes WTCR et membres du personnel dont les tâches ne concernent que les sponsors, le marketing, les relations publiques ou la sécurité ne sont pas considérés comme personnel opérationnel.

Une liste de 14 personnes par concurrent, incluant tous les membres du personnel opérationnel, non comptabilisé et pour chaque course, doit être soumise à la FIA avant le début des vérifications techniques. Seules ces personnes seront autorisées à porter le brassard durant la Compétition.

Toute infraction à ces dispositions entraînera l'application d'amendes et/ou de pénalités, pouvant aller jusqu'à la disqualification, à l'appréciation des Commissaires Sportifs.

32.2 The number of operational staff members able to work on the cars during a competition must not exceed 10 for a team of 2 cars.

From the beginning of initial scrutineering until two hours after the start of the last race of the competition no competitor may have more than the abovementioned team personnel associated at the same time with the operation of the cars. The operational staff must be clearly identified wearing the armband provided by the FIA all times they are working on the cars.

For the avoidance of doubt Team Principals, WTCR drivers, and staff whose duties are solely connected with sponsors, marketing, public relations or security are not considered operational staff.

A list of 14 people per competitor, including all operational, exempt and single race staff, must be submitted to the FIA before the start of the scrutineering. Only these persons will be the allowed to wear the armband during the competition.

Any breach of these provisions may result in the application of fines and/or penalties, up to disqualification, at the Stewards' discretion.

33. SECURITE GENERALE

33.1 Les instructions officielles seront transmises aux pilotes au moyen des signaux prévus par le Code. Les concurrents ne devront utiliser aucun drapeau semblable de quelque manière que ce soit à ces derniers.

Le pilote et ses mécaniciens doivent à tout moment suivre les instructions des commissaires de piste.

33.2 Il est strictement interdit aux pilotes de conduire leur voiture dans la direction opposée à celle de la course, à moins que cette manœuvre ne soit absolument nécessaire pour retirer la voiture d'un emplacement dangereux.

Une voiture ne pourra être poussée pour être retirée d'un emplacement dangereux que dans le respect des

33. GENERAL SAFETY

33.1 Official instructions will be given to drivers by means of the signals set out in the Code. Competitors must not use flags similar in any way whatsoever to these.

The driver and his mechanics must follow the instructions of the track marshals at all times.

33.2 Drivers are strictly forbidden to drive their car in the opposite direction to the race unless this is absolutely necessary in order to move the car from a dangerous position.

A car may only be pushed to remove it from a dangerous position as directed by the marshals.

indications données par les commissaires de piste.

33.3 Si une voiture s'arrête sur la piste, il est du devoir des commissaires de piste de la déplacer le plus rapidement possible afin que sa présence ne constitue pas un danger ou ne gêne pas les autres concurrents. Un pilote ne peut en aucun cas arrêter sa voiture sur la piste sans raison valable.

Aucune assistance mécanique ne peut être utilisée pour permettre au pilote de rejoindre les essais ou la course (autre que sous l'Article 40.5).

33.4 Tout pilote ayant l'intention de quitter la piste ou de regagner son stand ou la zone du paddock en manifestera l'intention en temps utile et s'assurera qu'il pourra le faire en toute sécurité.

33.5 Pendant les séances d'essais et les courses, les pilotes ne devront utiliser que la piste et devront observer à tout moment les dispositions du Code relatives à la conduite sur circuit.

33.6 Un pilote qui abandonne sa voiture doit la laisser au point mort ou débrayée, avec le volant en place.

33.7 Des réparations ne peuvent être effectuées sur une voiture que dans le paddock, les stands ou sur la grille.

33.8 L'organisateur doit fournir au moins deux extincteurs d'une capacité de 5 kg par voiture et s'assurer de leur bon fonctionnement.

33.9 Sauf dans les cas expressément autorisés par le Code ou le présent Règlement Sportif, personne, excepté le pilote, ne peut toucher une voiture arrêtée à moins qu'elle ne se trouve dans le paddock, le garage attribué au concurrent, la voie des stands ou sur la grille de départ.

33.10 Une voiture ne pourra à aucun moment effectuer une marche arrière dans la voie des stands par ses propres moyens.

33.11 Pendant les périodes commençant 15 minutes avant et se terminant 5 minutes après chaque séance d'essais, ainsi que pendant la période comprise entre le début du tour de formation qui précède directement la course et le moment où la dernière voiture entre dans le Parc Fermé, personne ne sera autorisé sur la piste à l'exception :

- a) des commissaires de piste ou autres personnels autorisés dans l'exercice de leurs fonctions ;
- b) des pilotes lorsqu'ils conduisent ou sous la direction des commissaires de piste ;
- c) du personnel du concurrent, dans le cas d'une procédure de départ uniquement ;
- d) du personnel du concurrent travaillant sur une voiture sur la grille durant une suspension de course conformément à l'Article 45.

33.12 Pendant une course, le moteur ne peut être remis en marche qu'à l'aide du démarreur, sauf dans la voie des

33.3 If a car stops on the track, it shall be the duty of the marshals to remove it as quickly as possible so that its presence does not constitute a danger or hinder other competitors. Under no circumstances may a driver stop his car on the track without justifiable reason.

No mechanical assistance can be used to help the driver re-join the practice or race (other than under Article ~~138~~40.5).

33.4 Any driver intending to leave the track or to go to his pit or the paddock area must signal his intention to do so in good time, making sure that he can do this without danger.

33.5 During practice sessions and the races, drivers may only use the track and must at all times observe the provisions of the Code relating to driving behaviour on circuits.

33.6 A driver who abandons a car must leave it in neutral or with the clutch disengaged and with the steering wheel in place.

33.7 Repairs to a car may only be carried in the paddock, pits or on the grid.

33.8 The organiser must provide at least two fire extinguishers of 5 kg capacity per car and ensure that they work properly.

33.9 Save as specifically authorised by the Code or these Sporting Regulations, no one except the driver may touch a stopped car unless it is in the paddock, the competitor's designated garage area, the pit lane or on the starting grid.

33.10 At no time may a car be reversed in the pit lane under its own power.

33.11 During the periods commencing 15 minutes prior to and ending 5 minutes after each practice session, and the period between the commencement of the formation lap which immediately precedes the race and the time when the last car enters the Parc Fermé, no one is allowed on the track with the exception of:

- a) marshals or other authorised personnel in the execution of their duty;
- b) drivers when driving or under the direction of the marshals;
- c) competitor personnel, only in the case of a start procedure.
- d) competitor personnel working on a car on the grid during a race suspension in accordance with Article ~~153~~45.

33.12 During a race, the engine may only be started with the starter, except in the pit lane where the use of

stands où l'utilisation d'un dispositif de démarrage extérieur est autorisé, aux conditions prévues aux Articles 40.3 et 17.4.b).

33.13 Les pilotes prenant part à la Compétition doivent toujours porter les équipements spécifiés dans l'Annexe L au Code. Leur casque de protection doit être homologué selon l'une des normes suivantes :

- 8859-2015 (Liste Technique N°49),
- 8860-2004 or 8860-2010 (Liste Technique N°33)
- 8860-2018 or 8860-2018-ABP (Liste Technique N°TBD)

33.14 Dans le but de pouvoir éventuellement accéder aux voies aériennes supérieures d'un pilote accidenté, le test suivant pourra être pratiqué au moins une fois chaque saison sur tous les participants de la Coupe :

Le pilote est assis dans sa voiture, portant un casque intégral et le dispositif de retenue frontale de la tête en place et attaché, ceinture de sécurité bouclée.

Aidé de deux secouristes supplémentaires, le Délégué Médical de la FIA ou, à sa demande, le Médecin-Chef de l'Epreuve doivent pouvoir retirer le casque, la tête étant maintenue en permanence en position neutre.

En cas d'échec, le port d'un casque ouvert sera exigé.

33.15 Une vitesse limitée à 60 km/h sera imposée est imposée dans la voie des stands pendant la Compétition. Excepté pendant la course, tout pilote dépassant la limitation se verra infliger une amende pour chaque km/h au-dessus de la limitation (~~cette amende pourra être augmentée en cas de récidive durant la même saison~~). Toutefois, les Commissaires Sportifs pourront infliger une pénalité supplémentaire s'ils soupçonnent un pilote d'avoir commis un excès de vitesse afin d'en tirer un avantage quelconque. Pendant la course, les Commissaires Sportifs peuvent imposer une des pénalités prévues à l'Article 17.3 a) ou b) à tout pilote qui dépassera la limitation.

33.16 Si un pilote est confronté à de graves problèmes mécaniques durant les essais ou la course, il devra évacuer la piste ou regagner son stand dès que cette manœuvre pourra être effectuée en toute sécurité.

33.17 Les phares, le feu arrière et les feux de pluie arrière de la voiture devront être allumés en permanence quand elle roulera sur une piste déclarée "piste humide".

Il sera laissé à l'appréciation du Directeur d'Epreuve de décider si un pilote doit être arrêté si les feux de sa voiture ne fonctionnent pas. Si une voiture est arrêtée pour ce motif, elle pourra rejoindre la Compétition lorsque la faute aura été réparée.

33.18 Seuls six membres d'équipe par voiture participante (dont chacun aura reçu et devra porter une identification spéciale) seront admis dans la zone de signalisation pendant les essais et après le départ de la course. La voie des stands, le mur des stands et la grille de départ sont interdits aux personnes de moins de 16 ans.

an external starting device is allowed under the conditions provided for in Articles ~~136~~ 40.3 and 17.4.b).

33.13 Drivers taking part in the Competition must always wear the equipment specified in Appendix L to the Code. Their crash helmet must be homologated to one of the following standards:

- 8859-2015 (Technical List N°49),
- 8860-2004 or 8860-2010 (Technical List N°33)
- 8860-2018 or 8860-2018-ABP (Technical List N°TBD)

33.14 In order to be able to access the airway of an injured driver should the need arise, the following test may be carried out at least once per season with each participant in the Cup:

The driver is to be seated in his car, with full-face helmet and frontal head restraint in place and attached and safety harness buckled.

With the help of two additional rescuers, the FIA Medical Delegate, or, at his request, the Chief Medical Officer of the Event, must be able to remove the helmet with the driver's head maintained in a neutral position at all times.

If this is impossible, the driver will be required to wear an open-face helmet.

33.15 A speed limit of 60 kph will be imposed is enforced in the pit lane during the Competition.

Except during the race, any driver who exceeds the limit will be fined for each kph above the limit (~~this may be increased in the case of a second offence during the same season~~). However the Stewards may impose an additional penalty if they suspect a driver was speeding in order to gain any sort of advantage.

During the race, the Stewards may impose either of the penalties under Article ~~45~~ 17.3 a) or b) on any driver who exceeds the limit.

33.16 If a driver has serious mechanical difficulties during practice or the race, he must leave the track or return to his pit as soon as it is safe to do so.

33.17 The car's headlights, rear light and rear rain lights must be illuminated at all times when it is running on a track that has been declared a "wet track".

It shall be at the discretion of the Race Director to decide if a driver should be stopped because his lights are not working. Should a car be stopped in this way, it may re-join the Competition when the fault has been fixed.

33.18 Only six team members per participating car (each of whom shall have been issued with and shall be wearing special identification) are allowed in the signalling area during practice and after the start of the race. People under 16 years of age are not allowed in the pit lane, on the pit wall and on the

starting grid.

33.19 Les animaux, sauf ceux qui pourront avoir été expressément autorisés par la FIA pour l'usage des services de sécurité ou d'assistance, sont interdits dans la zone des stands, sur la piste et dans toutes les zones réservées aux spectateurs.

33.20 Le Directeur d'Epreuve, le Directeur de Course ou le Délégué Médical FIA, en concertation avec le Médecin-Chef de l'Epreuve, peuvent demander à un pilote de se soumettre à un examen médical à tout moment pendant la durée de la Compétition.

33.21 Tout non-respect des conditions générales de sécurité du Code ou du présent Règlement Sportif pourra entraîner la disqualification de la Compétition de la voiture et du pilote concernés.

34. ENTREE DES STANDS, VOIE DES STANDS ET SORTIE DES STANDS

34.1 Les pilotes doivent se conformer en permanence aux directives des commissaires de piste.

34.2 La section de piste entre la première ligne de la voiture de sécurité et le début de la voie des stands sera appelée l'"entrée des stands".

34.3 La section de piste entre la fin de la voie des stands et la seconde ligne de la voiture de sécurité sera appelée la "sortie des stands".

34.4 ~~Pour éviter qu'il y ait le moindre doute et à des fins descriptives,~~ la voie des stands sera divisée en deux voies. La voie la plus rapprochée du mur des stands est appelée "voie rapide" et la voie la plus proche des garages est appelée "voie intérieure" ; c'est la seule zone où il est permis de travailler sur une voiture.

34.5 Sauf si une voiture est poussée sur la grille à tout moment lors de la procédure de départ, les voitures ne pourront être conduites que depuis le garage attribué au concurrent jusqu'à la sortie de la voie des stands.

34.6 Tout pilote entendant prendre le départ de la course depuis la voie des stands ne pourra pas conduire sa voiture depuis le garage attribué à son concurrent lorsque le signal des 10 minutes aura été donné et devra s'arrêter en file indienne dans la voie rapide.
Lorsque les voitures sont autorisées à quitter la voie des stands, elles doivent le faire dans l'ordre dans lequel elles sont arrivées à la sortie de la voie des stands à moins qu'une autre voiture ne soit excessivement retardée.

34.7 Les concurrents ne sont pas autorisés à peindre une quelconque ligne sur la voie des stands.

34.8 Aucun équipement ne peut être laissé sur la voie rapide. Une voiture ne pourra entrer ou rester sur la voie rapide que si son pilote est assis à son volant en position normale de conduite et que la voiture est mue par ses

33.19 Animals, except those which may have been expressly authorised by the FIA for use by security services or assistance, are forbidden in the pit area, on the track and in any spectator area.

33.20 The Race Director, the Clerk of the Course or the FIA Medical Delegate, in agreement with the Chief Medical Officer of the Event, can require a driver to undergo a medical examination at any time during the Competition.

33.21 Failure to comply with the general safety requirements of the Code or these Sporting Regulations may result in the disqualification of the car and driver concerned from the Competition.

34. PIT ENTRY, PIT LANE AND PIT EXIT

34.1 Drivers must follow the directions of the marshals at all times.

34.2 The section of track between the first safety car line and the beginning of the pit lane will be designated the "pit entry".

34.3 The section of track between the end of the pit lane and the second safety car line will be designated the "pit exit".

34.4 ~~For the avoidance of doubt and for description purposes,~~ The pit lane shall be divided into two lanes. The lane closest to the pit wall is designated the "fast lane", and the lane closest to the garages is designated the "inner lane" and is the only area where any work may be carried out on a car.

34.5 Unless a car is pushed from the grid at any time during the start procedure, cars may only be driven from the competitor's designated garage area to the end of the pit lane.

34.6 Any driver intending to start the race from the pit lane may not drive his car from his competitor's designated garage area until the 10-minute signal has been given and must stop in single file in the fast lane. When cars are permitted to leave the pit lane, they must do so in the order in which they arrived at the end of the pit lane, unless another car is unduly delayed.

34.7 Competitors must not paint lines on any part of the pit lane.

34.8 No equipment may be left in the fast lane. A car may enter or remain in the fast lane only with the driver sitting in the car behind the steering wheel in his normal position, and under its own power.

propres moyens.

34.9 Le personnel du concurrent ne sera admis sur la voie des stands qu'immédiatement avant de devoir intervenir sur une voiture et il devra évacuer la voie des stands dès qu'il aura accompli sa tâche. Les bras-supports ne devront pas dépasser 4 mètres de longueur (mesurés depuis la ligne délimitant le garage de la voie intérieure) et ils devront être positionnés de sorte que tout le matériel suspendu et les flexibles se trouvent au moins à 2 mètres au-dessus du sol.

34.10 Les voitures ne doivent pas être libérées de leur garage ou de leur position d'arrêt aux stands d'une manière susceptible de mettre en danger le personnel préposé à la voie des stands ou un autre pilote.

~~Il incombe au concurrent de libérer sa voiture après un arrêt aux stands, uniquement lorsqu'il peut le faire en sécurité.~~

Les voitures dans la voie rapide ont la priorité sur celles qui quittent la voie intérieure.

34.11 Les voitures doivent être garées en épi, en formation lors de toutes les séances d'essais, de qualifications (arrière de la voiture dans l'entrée du stand selon un angle d'environ 45 degrés et faisant face à la sortie de la voie des stands), même en cas de changement d'une ou plusieurs roues.

Dans cette position uniquement, des interventions peuvent être effectuées sur les voitures lorsqu'elles sont à l'arrêt dans la zone de travail de la voie des stands.

Pendant le déroulement d'une séance d'essais qualificatifs, toutes les voitures en compétition doivent rester dans la voie des stands lorsqu'elles ne sont pas sur la piste. A aucun moment, les voitures en compétition ne seront admises dans leur garage ou dans le paddock tant que la séance d'essais qualificatifs ne sera pas terminée et que les voitures n'auront pas passé les vérifications techniques après les qualifications et qu'elles n'auront pas quitté le Parc Fermé, sauf autorisation expresse du Délégué Technique de la FIA.

34.12 Durant toutes les séances d'essais et les courses, les ouvertures des garages (faisant face à la voie des stands) doivent être libres de tout type de couverture empêchant de voir clairement ce qui se passe à l'intérieur du garage. Pendant la Compétition, les voitures doivent être garées avec l'avant faisant face à la voie des stands à tout moment lorsqu'elles sont dans les garages.

24.13 Pour toutes les séances d'essais et les courses, les voitures sont autorisées à se rendre dans la voie rapide uniquement après l'ouverture de la sortie des stands (excepté dans le cas c, et en Q3) et/ou lorsque la course est suspendue).

34.14 Durant les activités des courses annexes se déroulant le même week-end, une voiture pourra être déplacée sur la voie des stands seulement avec l'accord du Directeur d'Epreuve.

34.9 Competitor personnel are only allowed in the pit lane immediately before they are required to work on a car and must withdraw as soon as the work is complete. The supporting arms may not exceed 4 metres in length (measured from the line marking off the garage from the inner lane) and they must be positioned in such a way that all suspended equipment and hoses are at least 2 metres above the ground.

34.10 Cars must not be released from a garage or pit stop position in a way that could endanger pit lane personnel or another driver. ~~It is the responsibility of the competitor to release his car after a pit stop only when it is safe to do so.~~

Cars in the fast lane have priority over the ones leaving the inner lane.

34.11 Cars must be angle-parked (rear of the car in to the pit entry at an angle of approximately 45 degrees facing towards the pit lane exit) in formation at all practice and qualifying sessions, even in the case of a change of one or more wheels.

Only in this position can cars be worked on when stopped in the pit lane working area.

During the course of the qualifying practice session, all competing cars must remain in the pit lane whilst not on the track. At no time will competing cars be allowed in their garage or the paddock areas until such time as the qualifying practice session has ended and the car has been cleared from any post-qualifying scrutineering checks and released from the Parc Fermé, except with the express permission of the FIA Technical Delegate.

34.12 During all practice sessions and races, the garage openings (facing the pit lane) must be free from any kind of covering that obstructs a clear view of what is happening inside the garage. During the Competition, the cars must be parked with the front facing towards the pit lane at all times when in the garages.

34.13 For all practice sessions and races, the cars are allowed to drive in the fast lane only after the pit exit is open (except in case c), and in Q3) and/or when a race is suspended.

34.14 During the activities relating to the other Competitions taking place on the same weekend, a car may be moved in the pit lane only with the agreement of the Race Director.

35. CARBURANT, RAVITAILLEMENT ET ASSISTANCE DANS LES STANDS

35.1 Un fournisseur unique de carburant est désigné par la FIA suite à une procédure d'appel d'offres. Le dispositif de contrôle par analyse comparative du fournisseur est le seul faisant foi durant une Compétition. L'Article 252.9 de l'Annexe J s'applique à tout contrôle a posteriori.

35.2 Toutes les voitures devront être équipées d'un raccord auto-obturant que les commissaires techniques pourront utiliser pour prélever du carburant du réservoir. Ce raccord devra être approuvé par la FIA (cf. liste technique n°5) et monté sur la ligne d'alimentation immédiatement en amont de la pompe haute pression sur le moteur.

35.3 Les concurrents doivent mettre à disposition une conduite d'alimentation en carburant avec dispositif de coupure pour le prélèvement d'échantillons de carburant. Ce tuyau devra être suffisamment long pour toucher le sol à l'extérieur de la voiture.

35.4 A tout moment, la voiture devra contenir au moins 2 kg de carburant afin que des prélèvements puissent être effectués. Les 2 kg de carburant doivent être prélevés du réservoir par le raccord de prélèvement de carburant auto-obturant (Article 7.2 des Règlements Techniques WTCR de la FIA).

35.5 Il est interdit de refroidir le carburant par tout moyen.

35.6 Excepté lorsque la voiture fera l'objet d'une intervention, tout le personnel devra rester à l'intérieur du stand. Le nombre de mécaniciens est illimité.

35.7 Les serrures de sécurité des vérins pneumatiques sont obligatoires et doivent être utilisées si des mécaniciens travaillent sous un véhicule soutenu par des vérins.

35.8 Pendant les essais (libres, qualificatifs) et les courses, aucun ravitaillement et/ou retrait de carburant ne sera autorisé.

35.9 Il est interdit de fumer du mur des stands jusqu'au fond des garages (y compris des cigarettes électroniques).

35.10 Pendant toutes les opérations de ravitaillement ou de manipulation de carburant :

- a)** le personnel concerné doit porter des vêtements ignifugeants conformes à la norme FIA 8856-2000 (combinaison, gants, cagoule) ;
- b)** un assistant, portant des vêtements ignifugeants conformes à la norme FIA 8856-2000 (combinaison, gants, cagoule) et muni d'un extincteur adapté et d'une capacité appropriée, doit être présent ;
- c)** la voiture doit reposer sur ses roues ou sur les

35. FUEL, REFUELLING AND PIT ASSISTANCE

35.1 A single fuel supplier is designated by the FIA following a tendering procedure. The FIA-approved comparative analysis control device provided by the supplier is the only authentic one. Article 252.9 of Appendix J applies for any control after the Competition.

35.2 All cars must be fitted with a self-sealing connector which can be used by the scrutineers to remove fuel from the tank. This connector must be FIA approved (cf. technical list n°5) and fitted on the feed line, and immediately before the high pressure pump on the engine.

35.3 Competitors must make available a fuel pipe with cut-off device for taking fuel samples. This pipe must be long enough to reach the ground outside the car.

35.4 At any time, the car must contain at least 2 kg of fuel for sampling. The 2 kg of fuel must be removed from the tank via the fuel sampling self-sealing connector (Article 7.2 of the FIA WTCR Technical Regulations).

35.5 The cooling of the fuel, by any means whatsoever, is prohibited.

35.6 Except when work is carried out on a car, all personnel must remain inside the pit. There is no limitation on the number of mechanics.

35.7 Air jack safety locks are compulsory and must be used if mechanics are working beneath a vehicle that is supported on jacks.

35.8 During the practice sessions (free, qualifying) and races, refuelling and/or removing of fuel is not permitted.

35.9 Smoking is forbidden from the pit wall to the back of the garages (including electronic cigarettes).

35.10 During all refuelling or fuel handling operations:

- a)** the relevant personnel must be wearing fire-retardant clothing in accordance with FIA standard 8856-2000 (overalls, gloves, balaclava);
- b)** an assistant, wearing fire-retardant clothing in accordance with FIA standard 8856-2000 (overalls, gloves, balaclava), and who is equipped with a suitable fire extinguisher of appropriate capacity, must be present;
- c)** the car must remain on its wheels, or on the

"skates" sur le sol ;

d) Toute intervention, y compris une intervention externe, est interdite sur la voiture ;

e) Le pilote ne peut rester dans la voiture durant le ravitaillement.

"skates" on the ground.

d) No work whatsoever, including any outside intervention, is allowed on the car.

e) The driver must not remain inside the car during the refuelling.

35.11 Toute infraction aux dispositions du Code ou du présent Règlement Sportif relatives à l'assistance dans les stands et au ravitaillement pourra entraîner la disqualification de la Compétition de la voiture et du/des pilote(s) concerné(s).

35.11 Any breach of the provisions of the Code or these Sporting Regulations relating to pit assistance and refuelling may result in the disqualification of the car and driver(s) concerned from the Competition.

36. ESSAIS LIBRES, ESSAIS QUALIFICATIFS

36. FREE PRACTICE, QUALIFYING

36.1 Sauf disposition contraire dans le présent Règlement Sportif, la discipline en vigueur dans les stands et sur la piste ainsi que les mesures de sécurité seront les mêmes que celles en vigueur pendant la course pour toutes les séances d'essais.

36.1 Save where these Sporting Regulations require otherwise, pit and track discipline and safety measures will be the same for all practice sessions as for the race.

36.2 Aucun pilote ne pourra prendre le départ de la course sans avoir pris part à au moins une à la séance d'essais qualificatifs, ~~sauf cas de "force majeure" reconnu comme tel par les Commissaires Sportifs.~~

36.2 No driver may start in a race without having taken part in ~~the qualifying~~ at least one practice session, ~~except in a case of "force majeure" duly recognised as such by the Stewards.~~

36.3 a) Pendant toute la durée des essais, un feu vert et un feu rouge seront placés à la sortie de la voie des stands. Les voitures ne pourront quitter la voie des stands que lorsque le feu vert sera allumé. En outre, un drapeau bleu ou un feu bleu clignotant sera présenté à la sortie des stands pour prévenir les pilotes quittant la voie des stands si des voitures approchent sur la piste.

36.3 a) During practice, there will be a green light and a red light at the pit lane exit. Cars may only leave the pit lane when the green light is on. Further, a blue flag or a blue flashing light will be shown at the pit lane exit to warn drivers leaving the pit lane if cars are approaching on the track.

b) A la fin de chaque séance d'essais, chaque pilote ne pourra franchir la Ligne qu'une seule fois.

b) At the end of each practice session, all drivers may cross the Line only once.

36.4 Il y aura deux séances d'essais libres, la première de 45 minutes et la seconde de 30 minutes. ~~séances d'essais libres de 30 minutes.~~

Trente minutes supplémentaires d'essais privés pourront être programmées avec l'accord de la FIA.

36.4 There will be two free practice sessions, the first of which of 45 minutes and the other of 30 minutes ~~two free practice sessions of 30 minutes~~. An additional 30 minutes of private testing may be scheduled with the agreement of the FIA.

36.5 Il y aura deux séances d'essais qualificatifs : une séance d'essais qualificatifs de 30 minutes (40 minutes en ville) et une séance d'essais qualificatifs comportant trois parties (Q1, Q2, Q3) comme suit :

36.5 There will be two qualifying sessions: one 30-minute (40 minutes for street circuits) qualifying session ~~on Saturday~~ and one qualifying session ~~on Sunday~~, consisting of three parts (Q1, Q2, Q3) as follows:

a) Qualification 1

Toutes les voitures participeront pendant les 20 premières minutes (30 minutes pour les circuits de ville) de la Q1. A la fin de cette période, toutes les voitures regagneront la voie des stands.

Après l'achèvement de la Q1, les voitures ne prenant pas part à la Q2 seront en régime de Parc Fermé. Tout travail effectué sur ces voitures devra cesser au drapeau à damier et les voitures concernées devront reposer sur leurs roues pendant le reste de la séance. Seules les voitures admises à la Q2 pourront faire l'objet d'une intervention après le drapeau à damier de la Q1.

Afin de déterminer quels pilotes éliminer pour la Q2, si deux pilotes ou plus réalisent des temps identiques

a) Qualifying 1

All cars will take part for the first 20 minutes (30 minutes for street circuits) in Q1. At the end of this time, all cars will return to the pit lane.

After the completion of Q1, the cars that will not take part in Q2 will be under Parc Fermé rules. Any work that is being carried out on these cars must stop at the chequered flag, and the relevant cars must be resting on their wheels for the remainder of the session.

Only the cars allowed to take part in Q2 may be worked on after the chequered flag of Q1.

In order to determine which drivers to eliminate for Q2, if two or more drivers set identical times during Q1, priority will be given to the one who

durant la Q1, la priorité sera donnée à celui qui l'aura obtenu en premier.

L'intervalle entre la Q1 et la Q2 sera d'au moins 5 minutes.

b) Qualification 2

Les 12 voitures les plus rapides, d'après le classement provisoire de la Q1, seront admises à la Q2 pendant 10 minutes (15 minutes pour les circuits de ville). A la fin de cette période, toutes les voitures regagneront leurs stands.

Après l'achèvement de la Q2, les voitures ne prenant pas part à la Q3 seront en régime de Parc Fermé. Tout travail effectué sur ces voitures devra cesser au drapeau à damier et les voitures concernées devront reposer sur leurs roues pendant le reste de la séance. Seules les voitures admises à la Q3 pourront faire l'objet d'une intervention après le drapeau à damier de la Q2.

Afin de déterminer quels pilotes éliminer pour la Q3, si deux pilotes ou plus réalisent des temps identiques durant la Q2, la priorité sera donnée à celui qui l'aura obtenu en premier.

L'intervalle entre la Q2 et la Q3 sera d'au moins 5 minutes.

c) Qualification 3

Les 5 voitures les plus rapides, d'après le classement provisoire de la Q2, seront admises à la Q3.

En Q3, chaque pilote admis ne sera autorisé à couvrir qu'un seul tour chronométré. Chaque pilote admis devra effectuer un tour de chauffe (out lap), un tour chronométré et un tour de décélération (in lap). L'ordre de sortie de la voie des stands est basé sur le choix des concurrents, le pilote le plus rapide en Q2 choisissant en premier sa position de départ pour la Q3 et ainsi de suite pour les concurrents suivants, selon les résultats obtenus en Q2. Une fois que les concurrents ont fait leur choix, l'ordre de départ de la Q3 doit être validé par les Commissaires Sportifs.

Si le concurrent ne choisit pas sa position dans les temps impartis, il perd son droit de choisir. le résultat provisoire de la Q2, le pilote le moins rapide partant en premier.

Toutes les informations concernant le déroulement de la Q3 (ouverture et fermeture de la voie des stands, etc.) peuvent également être affichées sur les moniteurs de chronométrage.

- Les feux verts de sortie des stands seront allumés, donnant le signal du départ de la Q3.

- Durant une période de 20 secondes, la voiture arrivée en cinquième position lors de la Q2 a la possibilité de quitter la voie des stands et de commencer son tour de chauffe. Les feux rouges des stands seront allumés après 20 secondes.

- 30 secondes après que la voiture aura franchi pour la première fois la Ligne en dehors de la voie des stands, le feu vert de sortie des stands sera allumé pendant 20 secondes supplémentaires. Le pilote arrivé en quatrième position lors de la Q2 a la

set it first.

The interval between Q1 and Q2 will be of at least 5 minutes.

b) Qualifying 2

The fastest 12 cars, according to the provisional classification of Q1, will be admitted to Q2 for 10 minutes (15 minutes for street circuits). At the end of this time, all cars will return to the pit lane.

After the completion of Q2, the cars that will not take part in Q3 will be under Parc Fermé rules. Any work that is being carried out on these cars must stop at the chequered flag, and the relevant cars must be resting on their wheels for the remainder of the session.

Only the cars allowed to take part in Q3 may be worked on after the chequered flag of Q2.

In order to determine which drivers to eliminate for Q3, if two or more drivers set identical times during Q2, priority will be given to the one who set it first.

The interval between Q2 and Q3 will be of at least 5 minutes.

c) Qualifying 3

The fastest 5 cars, according to the provisional classification of Q2, will be admitted to Q3.

In Q3, each eligible driver will be permitted to complete only a single timed lap. Each eligible driver shall complete one warm up lap (out lap), one timed lap and one slow down lap (in lap). The running order from the pit lane is based on the competitors' choice, with the competitor of the fastest driver in Q2 selecting his starting order position for Q3 first and then the following competitors, according to the results obtained in Q2, selecting their position. After the competitors' selection the Q3 starting order must be validated by the Stewards.

In case the competitor does not select their position in the given time he will lose his right of selection, on the provisional result of Q2, with the slowest driver starting first.

All the information regarding the running of Q3 (opening and closing of the pit lane etc.) can also be displayed on the timing monitors.

- The green pit exit lights will be switched on, which is the signal for the start of Q3.

- During a period of 20 seconds, the car in fifth position in Q2 has the possibility to leave the pit lane and to start his out lap. The red pit lights will be switched on after 20 seconds.

- 30 seconds after the car crosses the Line for the first time outside the pit lane, the green pit exit light will be switched on for another 20 seconds. The driver in fourth position in Q2 has the possibility to leave the pit lane and start his out

possibilité de quitter la voie des stands et de commencer son tour de chauffe. Cette procédure est répétée jusqu'à ce que les cinq pilotes admis aient eu la possibilité de quitter la voie des stands.

- Les pilotes sont tenus de quitter la voie des stands à l'heure dite.

- Tout pilote qui ne quitterait pas la voie des stands à l'heure dite ne sera pas autorisé à prendre part à la Q3. Dans ce cas, le feu des stands (une fois passé au vert) passera au rouge pendant 100 secondes puis à nouveau au vert pour le pilote suivant.

- Le temps du tour de chauffe et de décélération effectué par un pilote ne pourra être supérieur à 140 % du temps le plus rapide établi durant la Q1 ou la Q2, étant entendu que le tour de chauffe est mesuré depuis la boucle de sortie des stands et le tour de décélération depuis la boucle d'entrée dans les stands.

- Le tour chronométré doit être effectué sur la piste.

- Après l'achèvement de la Q3 (après le tour de décélération), la voiture doit être conduite directement dans la voie des stands sauf instruction contraire des officiels de course. Les voitures seront en régime de Parc Fermé.

A la fin de la Q3, les voitures se trouvant dans la voie des stands doivent être poussées par les équipes vers le Parc Fermé.

Les pilotes et les membres du personnel du concurrent doivent se conformer aux instructions des officiels de course.

Du début à la fin de la séance qualificative, les principes suivants s'appliqueront :

- l'ajout ou le retrait de carburant est interdit sur les voitures ;

- toutes les voitures devront être garées en épi sur la voie de travail, lorsqu'elles ne sont pas sur la piste ;

- les voitures ne seront autorisées sur la voie rapide que lorsque la sortie des stands sera ouverte au départ ou nouveau départ de la séance, excepté en Q3.

Dans le cas où il deviendrait nécessaire de reporter la Q2 ou la Q3 plus de 30 minutes après le drapeau à damier de la précédente partie de la qualification, toutes les voitures, y compris celles qui ne se seraient pas qualifiées pour la partie suivante, devront être dirigées vers leurs garages respectifs et mises en régime de Parc Fermé.

Les voitures admises pour la Q2 (ou Q3 respectivement) seront libérées au plus tard 30 minutes avant le départ de la séance concernée.

36.6 Pendant les essais, si une voiture s'arrête, elle devra être dégagée de la piste le plus rapidement possible afin que sa présence ne constitue pas un danger ou ne gêne pas les autres concurrents.

lap. This procedure is repeated until all five eligible drivers have had the possibility to leave the pit lane.

- The drivers are themselves responsible for leaving the pit lane in time.

- Any driver not leaving the pit lane in the given time is not allowed to take part in Q3. In such a case, the pit light (after it has been switched to green) will be red for 100 seconds and then change back to green for the next driver.

- The time for the out lap and in lap of a driver may not be slower than 140% of the fastest lap time set during Q1 or Q2, it being understood that the out lap is measured from the pit out loop and the in lap is measured from the pit in loop.

- The timed lap must be completed on the track.

- After completion of Q3 (after the slowdown lap), the car must be driven directly to the pit lane, unless instructed otherwise by the race officials. The cars will remain under Parc Fermé rules.

After the end of Q3, the teams must push cars that are in the pit lane to the Parc Fermé.

Drivers and competitor personnel must comply with the instructions of the race officials.

From the start to the end of the qualifying session, the following principles will apply:

- no fuel can be added or removed from the cars;

- all cars must be angle-parked on the working lane, when not on the track;

- cars will only be allowed on the fast lane when the pit exit is open at the start or restart of the session, except in Q3.

Should it become necessary to postpone Q2 or Q3 more than 30 minutes after the chequered flag of the previous part of the qualifying session, all the cars, including those which did not qualify for the next part, must be directed to their respective garages and placed under Parc Fermé rules.

The cars admitted to Q2 (or Q3 respectively) will be released at the latest 30 minutes before the start of the relevant session.

36.6 If a car stops during practice, it must be removed from the track as quickly as possible so that its presence does not constitute a danger or hinder other competitors.

Si le pilote est dans l'impossibilité de dégager la voiture If the driver is unable to drive the car from a

d'un emplacement dangereux à son volant, il sera du devoir des commissaires de piste de lui prêter assistance.

dangerous position, it shall be the duty of the marshals to assist him.

Si des moyens techniques sont utilisés par les commissaires de piste pour dégager la voiture vers une position sûre, cette assistance ne pourra pas être utilisée pour permettre au pilote/à la voiture concerné(e) de rejoindre la séance.

If technical means are used by the marshals to remove the car to a safe position, this assistance cannot be used to help the driver/car concerned to re-join the session.

36.7 Les essais pourront être interrompus aussi souvent et pour aussi longtemps qu'il sera jugé nécessaire afin de dégager la piste ou de permettre l'enlèvement d'une voiture. Dans le cas d'essais libres exclusivement, le Directeur d'Epreuve peut refuser de prolonger la période d'essais après une interruption de ce genre.

36.7 Practice may be interrupted as often and for as long as deemed necessary to clear the track or to allow the recovery of a car. In the case of free practice only, the Race Director may refuse to prolong the practice period after an interruption of this kind.

En outre, si, de l'avis des Commissaires Sportifs, un arrêt est causé délibérément, le pilote concerné pourra voir les temps qu'il aura réalisés au cours de cette séance annulés (en substitution ou en plus d'autres pénalités existantes) ; il pourra par ailleurs se voir refuser l'autorisation de participer à toute autre séance d'essais.

Furthermore if, in the opinion of the Stewards, a stoppage is caused deliberately, the driver concerned may have his times from that session cancelled (in substitution or in addition to other available penalties) and may not be permitted to take part in any other practice session.

~~36.8 En cas d'infraction en matière de pilotage lors de toute séance d'essais, les Commissaires Sportifs pourront faire reculer le pilote d'autant de places sur la grille qu'ils le jugeront approprié (en substitution ou en plus d'autres pénalités existantes).~~

~~36.8 In case of a driving infringement during any practice session, the Stewards may drop the driver as many grid positions as they consider appropriate (in substitution or in addition to other available penalties).~~

~~En cas d'infraction concernant le non-respect des limites de la piste (Annexe L du CSI, Chapitre IV, Article 2), les Commissaires Sportifs pourront annuler les temps au tour ayant été améliorés du fait de cette infraction, (en plus ou en substitution de toutes autres pénalités disponibles).~~

~~In case of an infringement concerning the non-respect of the track limits (Appendix L to the ISC, Chapter IV, Article 2), the Stewards may cancel the improved lap times set as a result of that infringement (in addition to or in substitution for any other available penalties).~~

~~A moins qu'il ne soit absolument clair qu'un pilote a commis une infraction en matière de pilotage, tout Incident fera normalement l'objet d'une enquête après la séance concernée ; certaines pénalités imposées ne pourront faire l'objet d'un appel.~~

~~Unless it is completely clear that a driver committed a driving infringement, any such Incident will normally be investigated after the relevant session; some penalties imposed shall not be subject to appeal.~~

~~Le cas échéant, il sera également tenu compte des dispositions de l'Article 18. En cas d'infraction en matière de pilotage lors de toute séance d'essais, les Commissaires Sportifs pourront supprimer le(s) temps au tour du pilote, faire reculer le pilote d'autant de places sur la grille qu'ils le jugeront approprié. A moins qu'il ne soit absolument clair qu'un pilote a commis une infraction en matière de pilotage, tout incident fera normalement l'objet d'une enquête après la séance concernée : certaines pénalités imposées ne pourront faire l'objet d'un appel.~~

~~Where appropriate, regard will also be given to the provisions of Article 18. In the event of a driving infringement during any practice session the Stewards may delete a drivers lap time (or lap times) or drop the driver such number of grid positions as they consider appropriate. Unless it is completely clear that a driver committed a driving infringement any such incident will normally be investigated after the relevant session: certain penalties imposed shall not be subject to appeal.~~

Le cas échéant, il sera également tenu compte des dispositions de l'Article 19.

Where appropriate, regard will also be given to the provisions of Article 19.

36.9 Toutes les voitures abandonnées sur le circuit pendant une séance seront ramenées aux stands dès que possible et pourront participer à la séance suivante.

36.9 All cars abandoned on the circuit during any session will be brought back to the pits as soon as possible and may participate in the subsequent session.

36.10 Au cas où la séance d'essais qualificatifs serait interrompue, aucune réclamation relative aux conséquences possibles sur la qualification des pilotes

36.10 Should the qualifying session be interrupted, no protest can be accepted as to the possible effects of the interruption on the qualification of drivers admitted

admis au départ ne pourra être acceptée.

to start.

36.11 Tous les tours effectués pendant la séance d'essais qualificatifs seront chronométrés. A l'exception des tours pendant lesquels un drapeau rouge aura été présenté, il sera considéré qu'une voiture a effectué un tour chaque fois qu'elle franchira la Ligne.

36.11 All laps covered during qualifying practice will be timed. With the exception of a lap in which a red flag is shown, each time a car crosses the Line it will be deemed to have completed one lap.

36.12 Durant toute séance d'essais qualificatifs, si un pilote provoque l'interruption de la séance (drapeau rouge) ou sa neutralisation sous régime de "Full Course Yellow", le meilleur temps au tour obtenu lors de cette séance, et à ce stade, par le pilote concerné sera annulé.

36.12 During any qualifying session if any driver causes the session to be stopped (red flag) or neutralised under «Full Course Yellow» the best lap time achieved in that session until that moment by the driver involved will be cancelled.

Si un pilote n'est pas directement responsable de l'incident, ou si une voiture s'arrête en raison d'un problème technique qui n'a pas été causé directement par le pilote ou l'équipe/le concurrent (tel qu'accepté par le Délégué Technique), les Commissaires Sportifs pourront décider de ne pas appliquer cette pénalité au pilote.

If a driver is not directly responsible for the incident, or if a car stops due to a technical problem that has not been directly caused by the driver or team/competitor (as accepted by the Technical Delegate), the Stewards may decide not to apply this penalty to the driver.

Les décisions des Commissaires Sportifs concernant toute annulation d'un temps au tour pour cette raison ne pourront faire l'objet d'un appel.

The Stewards decisions concerning any lap time cancellation for this reason are not deemed to be appealed.

37. ARRET DES ESSAIS

37. STOPPING THE PRACTICE

37.1 Dans le cas où il deviendrait nécessaire d'arrêter les essais à cause de l'encombrement du circuit à la suite d'un accident, ou parce que les conditions atmosphériques ou d'autres raisons en rendent la poursuite dangereuse, le drapeau rouge sera déployé et tous les feux d'annulation seront allumés sur la Ligne. Simultanément, des drapeaux rouges seront déployés à tous les postes de commissaires de piste.

37.1 Should it become necessary to stop the practice because the circuit is blocked by an accident or because weather or other conditions make it dangerous to continue, the red flag and the abort lights will be shown at the Line. Simultaneously, red flags will be shown at all the marshals' posts.

37.2 Lorsque le signal de cesser de courir sera donné, toutes les voitures devront réduire immédiatement leur vitesse et rentrer au pas à leurs stands respectifs, tout stationnement sur la voie rapide étant interdit.

37.2 When the signal is given to stop, all cars shall immediately reduce speed and proceed slowly back to their respective pits; parking in the fast lane is forbidden.

37.3 Toutes les voitures abandonnées sur la piste seront retirées et placées en lieu sûr.

37.3 All cars abandoned on the track will be removed to a safe place.

38. LA GRILLE

38. THE GRID

38.1 A l'issue des séances d'essais qualificatifs, le temps le plus rapide réalisé par chaque pilote sera officiellement publié.

38.1 At the end of qualifying practice, the fastest time achieved by each driver will be published officially.

38.2 a) Un pilote dont le meilleur temps qualificatif pendant la première séance qualificative dépasse 105% du temps le plus rapide pourra ne sera autorisé à participer à la Course 1.

38.2 a) Any driver whose best qualifying lap of the first qualifying exceeds 105% of the fastest time will not be allowed to take part in the Race 1.

b) Un pilote dont le meilleur temps qualificatif de la Q1 dépasse 105 % du temps le plus rapide effectué en Q1 ne sera pas autorisé à participer aux Courses 2 et 3.

b) Any driver whose best qualifying lap of Q1 exceeds 105% of the fastest time in Q1 will not be allowed to take part in Races 2 and 3.

c) Néanmoins, dans des circonstances exceptionnelles qui pourront inclure la réalisation d'un temps au tour lors d'une précédente séance d'essais libres, les Commissaires Sportifs pourront autoriser la voiture à prendre le départ de la course.

c) However, under exceptional circumstances, which may include setting a lap time in a previous free practice session, the Stewards may permit the car to start the race.

Si plusieurs pilotes sont acceptés de cette manière, leur ordre sera déterminé par les Commissaires Sportifs. Dans ces deux cas, la décision des Commissaires Sportifs ne pourra faire l'objet d'aucun appel de la part des concurrents.

Should more than one driver be accepted in this manner, their order will be determined by the Stewards. In neither case may a competitor appeal against the Stewards' decision.

38.3 a) La grille de départ de la Course 1 sera déterminée dans l'ordre du temps le plus rapide réalisé par chaque pilote lors de la première séance d'essais qualificatifs.

38.3 a) The starting grid for Race 1 will be drawn up in the order of the fastest time achieved by each driver in the first qualifying practice session.

b) Si deux pilotes ou plus obtenaient le même temps pendant la séance qualificative, la priorité serait donnée à celui qui l'a obtenu en premier.

b) Should two or more drivers have set identical times during qualifying, priority will be given to the one who set it first.

c) Une fois que la grille a été établie conformément à l'Article 38.3 a), les pénalités de position sur la grille (s'il y a lieu) seront appliquées aux pilotes en question dans l'ordre des infractions commises.

c) Once the grid has been established in accordance with Article ~~127~~ 38.3 a), grid position penalties (if any) will be applied to the drivers in question in the order in which the offences were committed.

38.4 La grille de départ de la Course 2 sera déterminée à l'issue des trois parties de la deuxième séance d'essais qualificatifs de la manière suivante :

38.4 The starting grid for Race 2 will be drawn up after the three parts of the second qualifying session in the following way:

a) Les positions 1 à 10 seront occupées par les 10 premières voitures des résultats combinés finaux des qualifications du dimanche dans l'ordre inverse.

a) Positions 1-10 will be occupied by the first 10 cars of the final combined second qualifying results in reverse order.

b) Les 11^{ème} et 12^{ème} places seront occupées par les voitures non inversées de la Q2. Les autres voitures seront placées derrière et prendront le départ à partir de la 13^{ème} place et ainsi de suite jusqu'au dernier classé de la Q1.

b) The 11th and 12th positions will be occupied by the cars from Q2 that are not in reverse order. The other cars will be placed behind them and will take the start from the 13th place and so on until the last placed car in Q1.

c) Si deux pilotes ou plus obtenaient le même temps pendant la Q1 et la Q2, la priorité serait donnée à celui qui l'a obtenu en premier.

c) Should two or more drivers have set identical times during Q1 and Q2, priority will be given to the one who set it first.

d) Une fois que la grille a été établie conformément à l'Article 38.4 a), les pénalités de position sur la grille (s'il y a lieu) seront appliquées aux pilotes en question dans l'ordre des infractions commises.

d) Once the grid has been established in accordance with Article ~~128~~ 38.4 a), grid position penalties (if any) will be applied to the drivers in question in the order in which the offences were committed.

e) Si deux pilotes ou plus obtenaient le même temps en Q3, la position sera déterminée par le meilleur temps effectué en Q2.

e) Should two or more drivers have set identical times in Q3, the position will be determined by the best time set in Q2.

38.5 La grille de départ définitive de la Course 1 sera publiée 60 minutes avant l'heure de départ du tour de formation.

38.5 The final starting grid of Race 1 will be published 60 minutes before the start of the formation lap.

38.6 La grille de départ définitive de la Course 2 et la grille de départ provisoire de la Course 3 seront publiées 60 minutes avant le départ du tour de formation de la Course 2, le jour de la course ; la grille de départ définitive de la Course 3 sera publiée dès que possible après la Course 2.

38.6 The final starting grid of Race 2 and the provisional starting grid of Race 3 will be published 60 minutes before start of the formation lap of Race 2 on race day; the final starting grid of Race 3 will be published as soon as possible after Race 2.

38.7 La grille de départ de la Course 3 sera établie en fonction des résultats définitifs de la Q3 et de la Q2 pour les 12 premières places, et de la Q1 pour les suivantes.

38.7 The starting grid of Race 3 will be determined by the final results of Q3 and Q2 for the top 12 positions, and of Q1 for the rest. All decisions taken by the

Toutes les décisions prises par les Commissaires Sportifs à l'issue de la Course 2 nécessitant une investigation ne pourront pas avoir d'effet direct sur la grille de départ de la Course 3.

Stewards after Race 2 that require an investigation cannot have a direct effect on the starting grid of Race 3.

Pour la grille de la Course 3

For the Race 3 grid

- a)** Les cinq premières places seront occupées par les voitures ayant pris part à la Q3 (en fonction de leur temps en Q3). La voiture la plus rapide prendra le départ de la course sur la position de la grille qui constituait la pole position l'année précédente ou, sur un nouveau circuit, sur celle qui a été désignée comme telle par la FIA.
 - b)** Toute voiture admise à la Q3 qui n'effectuerait pas de tour chronométré à la Q3, sera placée en 5^{ème} position. Si 2 voitures ou plus ne parviennent pas à couvrir un tour chronométré à la Q3, elles seront placées selon le même principe, en fonction de leurs positions relatives à la Q2.
 - c)** Les positions six à douze seront occupées par les voitures éliminées pendant la Q2 (en fonction de leur temps en Q2).
 - d)** Toute voiture admise à la Q2 qui n'effectuerait pas de tour chronométré à la Q2, sera placée en 12^{ème} position. Si 2 voitures ou plus ne parviennent pas à couvrir un tour chronométré à la Q2, elles seront placées selon le même principe, en fonction de leurs positions relatives à la Q1.
 - e)** Les positions suivantes seront occupées par les voitures éliminées durant la Q1.
 - f)** Après la publication de la grille définitive, les espaces sur la grille de la Course 3 ne seront pas comblés.
 - g)** Entre les Courses 2 et 3, tout concurrent souhaitant que les règles s'appliquant au Parc Fermé soient neutralisées devra soumettre une demande écrite à cet effet aux Commissaires Sportifs de l'Epreuve par l'intermédiaire du Délégué Technique. Une telle demande devra être soumise au plus tard dix minutes après le drapeau à damier de la Course 2.
 - h)** Toutes les voitures qui n'auront pas été autorisées à s'aligner sur la grille en fonction des places obtenues à l'issue de la séance d'essais qualificatifs en raison de la neutralisation du Parc Fermé après la Course 2 se placeront au fond de la grille de départ de la Course 3 dans l'ordre du classement à l'issue de la Q1.
 - i)** Tout concurrent dont la/les voiture(s) serai(en)t dans l'impossibilité de prendre le départ pour quelque raison que ce soit (ou qui a de bonnes raisons de penser que sa/ses voiture(s) ne sera/seront pas prête(s) à prendre le départ) devra en informer le Directeur d'Epreuve ou le Délégué Technique dès qu'il en aura l'occasion et, dans tous les cas, pas plus tard que 45 minutes avant le départ de la course.
- a)** The top five positions will be occupied by the cars which took part in Q3 (according to Q3 times). The fastest car will start the race from the position on the grid which was the pole position in the previous year or, on a new circuit, has been designated as such by the FIA.
 - b)** Any car eligible for Q3 that does not complete a timed lap in Q3 will be placed in 5th position. If 2 or more cars fail to complete a timed lap in Q3, they will be placed following the same principle, according to their relative positions in Q2.
 - c)** Positions six to twelve will be occupied by the cars eliminated during Q2 (according to their Q2 times).
 - d)** Any car eligible for Q2 that does not complete a timed lap in Q2 will be placed in 12th position. If 2 or more cars fail to complete a timed lap in Q2, they will be placed following the same principle, according to their relative positions in Q1.
 - e)** The next positions will be occupied by the cars eliminated during Q1.
 - f)** After the publication of the final grid, the gaps on the grid for Race 3 will not be closed.
 - g)** Between Races 2 and 3, any competitor who wishes the Parc Fermé rules to be neutralised must submit a written request to this effect to the Stewards of the Event via the Technical Delegate. Such a request must be submitted at the latest ten minutes after the chequered flag of Race 2.
 - h)** All cars that have lost the right to line up according to the positions obtained in the qualifying session for neutralisation of the Parc Fermé after Race 2 will line up at the back of the starting grid for Race 3 in the order of their qualifying positions in Q1.
 - i)** Any competitor whose car(s) is (are) unable to start for any reason whatsoever (or who has good reason to believe that their car(s) will not be ready to start) must inform the Race Director or Technical Delegate accordingly at the earliest opportunity and, in any case, no later than 45 minutes before the start of the race.

38.8 Les rangs de la grille seront espacés d'au moins 8 mètres.

38.8 The rows on the grid will be separated by at least 8 metres.

39. BRIEFING

39. BRIEFING

39.1 Un briefing par le Directeur d'Epreuve aura lieu de préférence la veille des essais libres. Tous les pilotes engagés dans la Compétition et les représentants attitrés de leurs concurrents devront être présents pendant tout le briefing ; toute absence pourra entraîner la disqualification de la course. Si le Directeur d'Epreuve estime qu'un autre briefing est nécessaire, il aura lieu à une heure et dans un endroit convenu avec les Commissaires Sportifs. Les pilotes et les représentants des concurrents en seront informés.

39.1 A briefing by the Race Director will take place, preferably on the day before the free practice. All drivers entered in the Competition, and their competitors' appointed representatives, must be present throughout the briefing; any absence may result in disqualification from the race. If the Race Director considers that another briefing is necessary, this will take place at a time and place agreed with the Stewards. The drivers and the competitors' representatives will be informed accordingly.

40. PROCEDURE DE DEPART

40. STARTING PROCEDURE

40.1 20 minutes avant l'heure du départ du tour de formation des Courses 1 et 2 et 25 minutes avant l'heure du départ du tour de formation de la Course 3, la sortie des stands sera ouverte et les voitures seront autorisées à quitter les stands pour couvrir un tour de reconnaissance. A la fin de ce tour, elles s'arrêteront sur la grille dans l'ordre de départ, moteur arrêté.

40.1 20 minutes before the time for the start of the formation lap of Race 1 and Race 2, and 25 minutes before the time for the start of the formation lap of Race 3, the pit exit will be opened and the cars will be permitted to leave the pits to cover a reconnaissance lap. At the end of this lap, they will stop on the grid in starting order with their engines stopped.

Si les pilotes souhaitent effectuer un tour de reconnaissance supplémentaire, ils effectueront un passage par la voie des stands à la vitesse autorisée entre chacun des tours.

Should they wish to carry out an extra reconnaissance lap, this must be done by driving through the pit lane at the authorised pit lane speed between laps.

Toute voiture qui ne termine pas le tour de reconnaissance et ne rejoint pas la grille ou la voie des stands par ses propres moyens ne sera pas autorisée à prendre le départ de la course depuis la grille.

Any car that does not finish the reconnaissance lap and does not reach the grid or the pit lane under its own power will not be permitted to start the race from the grid.

Après la course, la voiture sera ramenée dans la voie des stands.

After the race, the car will be brought back to the pit lane.

40.2 12 minutes avant l'heure du départ du tour de formation des Courses 1 et 2 et 17 minutes avant l'heure du départ du tour de formation de la Course 3, un signal sonore retentira annonçant que la fermeture de la sortie des stands aura lieu 2 minutes plus tard.

40.2 12 minutes before the time for the start of the formation lap of Race 1 and Race 2, and 17 minutes before the time for the start of the formation lap of Race 3, a warning signal announcing the closing of the pit exit in 2 minutes will be given.

10 minutes avant l'heure de départ du tour de formation des Courses 1 et 2 et 15 minutes avant l'heure de départ du tour de formation de la Course 3, la sortie des stands sera fermée et un second signal sonore retentira. Toute voiture se trouvant encore dans les stands pourra prendre le départ des stands mais seulement sous la direction des commissaires de piste. Elle ne pourra être conduite à la sortie des stands qu'avec le pilote au volant.

10 minutes before the time for the start of the formation lap of Race 1 and Race 2, and 15 minutes before the time for the start of the formation lap of Race 3, the pit exit will be closed and a second warning signal will be given. Any car which is still in the pits can start from the pits, but only under the direction of the marshals. It may be moved to the pit exit only with the driver in position.

Si la sortie des stands est située juste derrière la Ligne, toutes ces voitures pourront rejoindre la course une fois que l'ensemble du plateau aura passé la sortie de la voie des stands pour la première fois après le départ.

Where the pit exit is immediately after the Line, all such cars may then join the race once the whole field has passed the end of the pit lane for the first time after the start.

Si la sortie des stands se trouve juste devant la Ligne, les voitures pourront rejoindre la course dès que l'ensemble

Where the pit exit is immediately before the Line, cars will join the race as soon as the whole field has

du plateau aura traversé la Ligne après le départ.

crossed the Line after the start.

40.3 L'utilisation d'une batterie externe est uniquement autorisée sur la grille de départ, dans la zone de travail située dans la "voie des stands intérieure", devant le garage du concurrent et dans la zone d'attente à la sortie de la voie des stands en cas d'un départ depuis celle-ci.

40.3 The use of an external battery is authorised only on the starting grid, in the working area on the "inner pit lane" in front of the competitor's garage, and in the waiting area at the end of the pit lane in case of a start from there.

40.4 L'approche du départ sera annoncée par des panneaux présentés dix minutes, cinq minutes, trois minutes, une minute et enfin quinze secondes avant le départ du tour de formation. Chacun de ces panneaux sera accompagné d'un signal sonore.

40.4 The approach of the start will be announced by signals shown ten minutes, five minutes, three minutes, one minute and finally fifteen seconds before the start of the formation lap, each of which will be accompanied by an audible warning.

Lorsque le panneau dix minutes sera montré, toutes les personnes sauf les pilotes, officiels et personnels techniques des équipes devront quitter la grille.

When the ten-minute signal is shown, everybody except drivers, officials and competitor technical staff must leave the grid.

Les changements de roues ne pourront être autorisés sur la grille de départ qu'avant le signal cinq minutes.

Wheel changes on the starting grid may only be allowed prior to the five-minute signal.

Lorsque le panneau cinq minutes sera montré, les roues de toutes les voitures devront avoir été montées. Après ce signal, les roues ne pourront plus être enlevées que dans les stands.

When the five-minute signal is shown, all cars must have their wheels fitted. After this signal, wheels may only be removed in the pits.

Une pénalité de passage par la voie des stands sera imposée à tout pilote dont la voiture n'avait pas toutes les roues complètement montées au signal cinq minutes. Au signal trois minutes, les voitures devront reposer sur leurs roues.

A drive-through penalty will be imposed on any driver whose car did not have all its wheels fully fitted at the five-minute signal. At the three-minute signal, the cars must be resting on their wheels.

Une pénalité de passage par la voie des stands sera imposée à tout pilote dont la voiture ne reposait pas sur ses roues au signal trois minutes.

A drive-through penalty will be imposed on any driver whose car was not resting on its wheels at the three-minute signal.

Lorsque le panneau une minute sera montré, les moteurs seront démarrés et tous les personnels techniques des concurrents devront quitter la grille avant que le signal quinze secondes ne soit donné en emportant tout le matériel avec eux.

When the one-minute signal is shown, engines will be started and all competitor technical staff must leave the grid by the time the 15-second signal is given, taking all equipment with them.

Le ravitaillement est interdit sur la grille.

Fuelling on the grid is prohibited.

40.5 Signal quinze secondes : 15 secondes après ce signal, un drapeau/feu vert sera présenté/allumé à l'avant de la grille pour indiquer que les voitures doivent entamer un tour de formation en restant dans l'ordre de la grille de départ. Les voitures seront suivies par une voiture officielle. Pendant ce tour, les essais de départs seront interdits et les voitures devront rester en formation aussi serrée que possible.

40.5 Fifteen-second signal: 15 seconds after this signal a green flag/light will be shown at the front of the grid whereupon the cars will begin a formation lap, maintaining their starting order. The cars will be followed by a race-closing car. During this lap, practice starts are forbidden and the formation must be kept as tight as possible.

Pendant le tour de formation, les dépassements ne seront autorisés que si une voiture est retardée en quittant sa position de grille et que les voitures se trouvant derrière elle ne peuvent éviter de la dépasser sans retarder outre mesure le reste du plateau. Dans ce cas, les pilotes ne pourront dépasser que pour rétablir l'ordre de départ initial.

Overtaking during the formation lap is only permitted if a car is delayed when leaving its grid position and cars behind cannot avoid passing it without unduly delaying the remainder of the field. In this case, drivers may only overtake to re-establish the original starting order.

Un pilote retardé en quittant la grille ne pourra dépasser

Any driver who is delayed leaving the grid may not

une autre voiture en mouvement s'il est resté immobile après le franchissement de la Ligne par le reste des voitures et il devra prendre le départ de la course à partir de l'arrière de la grille. Si plusieurs pilotes sont concernés, ils devront se placer à l'arrière de la grille dans l'ordre où ils seront partis pour effectuer le tour de formation. Si la Ligne ne se trouve pas devant la pole position, aux fins du présent Article uniquement, elle sera considérée comme une ligne blanche située à un mètre devant la pole position.

40.6 Dans le cas où un pilote aurait besoin d'aide après le signal 15 secondes, il devra l'indiquer aux commissaires de piste.

Si la voiture demeure incapable de prendre le départ du tour de formation, elle sera poussée dans la voie des stands par le chemin le plus court et les mécaniciens pourront de nouveau intervenir dessus.

Tout pilote étant poussé depuis la grille ne peut pas essayer de faire démarrer sa voiture jusqu'à l'intérieur de la voie des stands.

Dans ce cas, des commissaires de piste munis de drapeaux jaunes se tiendront à côté de la voiture (ou des voitures) concernée(s) pour prévenir les pilotes arrivant derrière.

Lorsqu'ils quittent la grille, tous les pilotes doivent rouler à une vitesse très réduite jusqu'au dégagement de tout le personnel des concurrents se trouvant à côté de la piste.

Les commissaires de piste recevront l'ordre de pousser toute voiture restant sur la grille dans la voie des stands par le chemin le plus court immédiatement après que les voitures capables de quitter la grille l'aient fait.

40.7 Lorsque les voitures auront regagné leurs places respectives sur la grille de départ, un drapeau vert sera présenté derrière le dernier rang de la grille. Le Starter donnera alors un signal 5 secondes avant d'allumer le feu rouge. Il s'écoulera normalement de 0,2 à 3 secondes entre le moment où les feux rouges seront allumés et le moment où ils s'éteindront. Le départ de la course sera donné à l'extinction des feux rouges.

40.8 Si, après le retour de la voiture sur la grille de départ au terme du tour de formation, un problème apparaît, les procédures suivantes s'appliqueront :

a) Si un problème susceptible de compromettre le départ apparaît sur la voiture, le pilote doit immédiatement l'indiquer aux commissaires de piste et le commissaire responsable de sa ligne doit immédiatement agiter un drapeau jaune. Si le Directeur d'Epreuve décide que le départ doit être retardé, les feux verts seront allumés deux secondes après les feux d'annulation, un panneau indiquant "EXTRA FORMATION LAP" sera montré et toutes les voitures en mesure de le faire devront effectuer un autre tour de formation tandis que la voiture qui a été victime du problème est déplacée dans la voie

overtake another moving car if he was stationary after the remainder of the cars had crossed the Line, and must start the race from the back of the grid. If more than one driver is affected, they must form up at the back of the grid in the order in which they left to complete the formation lap. If the Line is not situated in front of the pole position, for the purposes of this article only, it will be deemed to be a white line one metre in front of pole position.

40.6 If any driver needs assistance after the 15-second signal, he must indicate this to the marshals.

If the car is still unable to start the formation lap, it will be pushed into the pit lane by the shortest route and the mechanics may work on the car again.

Any driver being pushed from the grid may not attempt to start his car until in the pit lane.

In this case, marshals with yellow flags will stand beside any car (or cars) concerned to warn drivers behind.

When leaving the grid, all drivers must proceed at a greatly reduced speed until clear of any competitor personnel standing beside the track.

Marshals will be instructed to push any car (or cars) which remain on the grid into the pit lane by the shortest route immediately after all cars able to leave the grid have done so.

40.7 When the cars have come back to their respective grid positions, a green flag will be shown behind the last grid row. The Starter will then show a 5-second signal, and will then switch on the red light. Normally, the time lapse between switching on the red lights and extinguishing them will be between 0.2 and 3 seconds. The race will be started by extinguishing the red lights.

40.8 If, after returning to the starting grid at the end of the formation lap, a problem arises, the following procedures shall apply:

a) If a car develops a problem that could endanger the start, the driver must immediately indicate this to the marshals and the marshal responsible for that row must immediately wave a yellow flag. If the Race Director decides the start should be delayed, the green lights will be illuminated two seconds after the abort lights, a board saying "EXTRA FORMATION LAP" will be displayed, and all cars able to do so must complete a further formation lap whilst the car which developed the problem is moved into the pit lane.

des stands. Tout pilote étant poussé depuis la grille ne peut pas essayer de faire démarrer la voiture.

Le concurrent pourra alors tenter de remédier au problème et, dans le cas où elle y parviendrait, la voiture pourra repartir depuis la sortie de la voie des stands. Dans le cas où plusieurs voitures seraient impliquées, leur ordre de départ sera déterminé en fonction de l'ordre dans lequel elles auront atteint la sortie de la voie des stands.

Chaque fois que cela se produit, la course sera écourtée d'un tour.

b) Si un autre type de problème se pose et si le Directeur d'Epreuve décide de retarder le départ de la course, les procédures suivantes s'appliqueront :

1) Si le départ de la course n'a pas été donné, tous les feux d'annulation seront allumés, un panneau "DELAYED START" sera présenté, tous les moteurs seront arrêtés et le nouveau tour de formation commencera 5 minutes plus tard, la distance de la course étant réduite d'un tour. Le signal suivant sera le signal trois minutes.

Chaque fois que cela se produit, la course sera écourtée d'un tour.

2) Si le départ de la course a déjà été donné, les commissaires de piste situés le long de la grille agiteront leurs drapeaux jaunes afin d'informer les pilotes qu'une voiture est immobilisée sur la grille.

3) Si, après le départ de la course, une voiture reste immobile sur la grille de départ, il est du devoir des commissaires de piste de la pousser dans la voie des stands par le chemin le plus rapide.

4) Si le pilote ne peut démarrer la voiture alors qu'elle est poussée, ses mécaniciens pourront essayer de la démarrer dans la voie des stands. Si, à ce moment-là, la voiture démarre, elle pourra rejoindre la course.

40.9 Toutes les voitures partant de la voie des stands devront être arrêtées par les commissaires de piste à la sortie de la voie des stands. Ces voitures seront considérées comme ayant pris le départ dès que les commissaires de piste les auront laissées s'élancer. Les feux à la sortie de la voie des stands devront être strictement respectés.

Les voitures ayant pris le départ de la voie des stands boucleront leur premier tour dès qu'elles franchiront la ligne de départ/d'arrivée pour la première fois.

Si la sortie de la voie des stands se trouve avant la ligne, les voitures ayant pris le départ de la voie des stands boucleront leur premier tour dès qu'elles franchiront la ligne de départ/d'arrivée pour la seconde fois.

40.10 Sauf autorisation expresse de la FIA, pendant le départ d'une course, le mur des stands devra être libre de toute personne à l'exception d'une personne par voiture, des officiels et des commissaires de piste préposés à l'incendie dûment autorisés qui auront tous reçu l'accréditation (laissez-passer) appropriée et devront la porter.

40.11 Une pénalité suivant l'Article 45 a) ou b) peut être infligée pour un faux départ signalé par les juges de

Any driver being pushed from the grid may not attempt to start the car.

The competitor may then attempt to rectify the problem and, if successful, the car may then start from the end of the pit lane. Should there be more than one car involved, their starting order will be determined by the order in which they reached the end of the pit lane.

Each time this happens, the race will be shortened by one lap.

b) If any other type of problem arises, and if the Race Director decides the start should be delayed, the following procedures shall apply:

1) If the race has not been started, the abort lights will be switched on, a board saying "DELAYED START" will be displayed, all engines will be stopped and the new formation lap will start 5 minutes later with the race distance reduced by one lap. The next signal will be the three-minute signal.

Each time this happens, the race will be shortened by one lap.

2) If the race has been started, the marshals alongside the grid will wave their yellow flags to inform the drivers that a car is stationary on the grid.

3) If, after the start, a car is immobilised on the starting grid, it shall be the duty of the marshals to push it into the pit lane by the fastest route.

4) If the driver is unable to start the car whilst it is being pushed, his mechanics may attempt to start it in the pit lane. If the car then starts, it may re-join the race.

40.9 All cars starting from the pit lane must be stopped by the marshals at the pit lane exit. These cars are considered to have started as soon as released by the marshals. The lights at the pit lane exit must be strictly observed.

Cars starting from the pit lane will have completed their first lap as soon as they cross the start/finish line for the first time.

If the pit lane exit is before the line, cars starting from the pit lane will have completed their first lap as soon as they cross the start/finish line for the second time.

40.10 Unless specifically authorised by the FIA, during the start of a race the pit wall must be kept free of all persons with the exception of one person per car, properly authorised officials and fire marshals, all of whom shall have been issued with and shall be wearing the appropriate pass.

40.11 A penalty under article 45 a) or b) may be imposed for a false start if so reported by start line

départ, les juges de fait, le Directeur d'Epreuve ou le Starter.

judges, judges of fact, the Race Director or the Starter.

40.12 La seule variation permise dans cette procédure de départ relève des cas suivants :

40.12 Only in the following cases will any variation in the start procedure be allowed:

a) S'il commence à pleuvoir après l'apparition du signal 5 minutes mais avant le départ de la course et que, de l'avis du Directeur d'Epreuve, les concurrents devraient avoir la possibilité de changer de pneumatiques, les feux d'annulation seront allumés sur la Ligne et la procédure de départ recommencera à partir du point 15 minutes.

a) If it starts to rain after the five-minute signal but before the race is started and, in the opinion of the Race Director, competitors should be given the opportunity to change tyres, the abort lights will be shown on the Line and the starting procedure will begin again at the 15-minute point.

b) Si le départ de la course est imminent et que de l'avis du Directeur d'Epreuve, la quantité d'eau sur la piste est telle que celle-ci ne puisse être négociée en sécurité, même avec des pneus pluie, les feux d'annulation seront allumés sur la Ligne et des informations concernant le retard possible seront affichées sur les moniteurs de chronométrage. Une fois l'heure de départ connue, un avertissement sera donné au moins dix minutes à l'avance.

b) If the start of the race is imminent and, in the opinion of the Race Director, the volume of water on the track is such that it cannot be negotiated safely even on wet-weather tyres, the abort lights will be shown on the Line and information concerning the likely delay will be displayed on the timing monitors. Once the start time is known, at least ten minutes' warning will be given.

c) Si le départ de la course est donné derrière la Voiture de Sécurité, l'Article 43 s'appliquera.

c) If the race is started behind the Safety Car, Article ~~151~~ **43** will be applied.

40.13 Les Commissaires Sportifs pourront utiliser tout système vidéo ou électronique susceptible de les aider à prendre une décision. Les décisions des Commissaires Sportifs pourront prévaloir par rapport à celles des juges de fait. Toute infraction aux dispositions du Code ou du présent Règlement Sportif relatives à la procédure de départ pourra entraîner la disqualification de la voiture et des pilotes concernés de la Compétition.

40.13 The Stewards may use any video or electronic means to assist them in reaching a decision. The Stewards may overrule judges of fact. A breach of the provisions of the Code or these Sporting Regulations relating to the starting procedure may result in the disqualification of the car and drivers concerned from the Competition.

41. LA COURSE

41. THE RACE

41.1 Une course ne sera pas suspendue en cas de pluie sauf si le circuit était bloqué ou si la poursuite de la course s'avérerait dangereuse.

41.1 A race will not be suspended in the event of rain unless the circuit is blocked or it is dangerous to continue.

41.2 Pendant la course, si jamais une voiture s'arrête, elle devra être dégagée de la piste le plus rapidement possible afin que sa présence ne constitue pas un danger, ou ne gêne pas les autres concurrents. Si le pilote se trouve dans l'impossibilité de dégager la voiture d'une position dangereuse assis à son volant, il sera du devoir des commissaires de piste de lui prêter assistance. Si, grâce à cette assistance, le moteur redémarre et le pilote peut rejoindre la course, la voiture sera exclue du classement de la course. ~~Si des moyens techniques sont utilisés par les commissaires de piste pour dégager la voiture vers une position sûre, cette assistance ne pourra pas être utilisée pour permettre au pilote/à la voiture concerné(e) de rejoindre la course, excepté au titre de l'Article 40.5.~~

41.2 If a car stops during the race, it must be removed from the track as quickly as possible so that its presence does not constitute a danger or hinder other competitors. If the driver is unable to drive the car from a dangerous position, it shall be the duty of the marshals to assist him. If any such assistance results in the engine starting and the driver re-joining the race, the car will be excluded from the results of the race. ~~If technical means are used by the marshals to remove the car to a safe position, this assistance cannot be used to help the driver/car concerned to re-join the race, except under Article 138.~~

41.3 Pendant la course, les pilotes sortant de la voie des stands ne pourront le faire que lorsque le feu à la sortie de la voie des stands sera vert et sous leur propre responsabilité. Un commissaire de piste muni d'un

41.3 During the race, drivers leaving the pit lane will do so only when the light at the pit lane exit is green and under their own responsibility. A marshal with a blue flag, or a blue flashing light, will also warn the

drapeau bleu ou d'un feu bleu clignotant préviendra également le pilote si des voitures approchent sur la piste.

driver if cars are approaching on the track.

42. TOUR JOKER

42.1 Le Tour Joker ne peut être utilisé que durant les essais libres et les courses. Le Tour Joker ne peut être mis en œuvre que sur les circuits de ville et sera spécifié dans l'Annexe 2 de la compétition concernée.

42.2 Dans chaque course, un des tours doit être le Tour Joker. Il n'est pas permis de prendre le Tour Joker durant les deux premiers tours après le départ de la course.

42.3 Il est interdit d'utiliser le Tour Joker sous régime de Voiture de Sécurité et Full Course Yellow. Si un pilote est déjà dans son Tour Joker pendant que la Voiture de Sécurité est déployée ou le Full Course Yellow déclaré, le Tour Joker sera comptabilisé.

42.4 Les pilotes n'ayant pas ou ayant pris plus d'une fois le Tour Joker recevront soit une pénalité de passage par la voie des stands, soit une pénalité en temps à l'appréciation des Commissaires Sportifs.

42. JOKER LAP

42.1 The Joker Lap may only be used during free practice sessions and races. A joker lap may only be implemented on street circuits and will be stated in the Appendix 2 of the respective competition.

42.2 In each race, one of the laps must be the Joker Lap. It will not be permitted to take the Joker Lap during the first two laps following the race start.

42.3 It is forbidden to use the Joker Lap during the Safety Car period or Full Course Yellow period. If a driver is already carrying out the Joker Lap when the Safety Car is deployed or the Full Course Yellow declared, it will be counted as a Joker Lap.

42.4 Drivers who do not take the Joker Lap or who take it more than once will receive either a drive-through or a time penalty, at the Steward's discretion.

43. VOITURE DE SECURITE

43.1 Article 2.9 de l'Annexe H. L'alinéa 2.9.16 ne s'applique pas à cette Coupe. Il est remplacé par le texte suivant : Pour chaque course, les deux premiers tours complets de la Voiture de Sécurité dans chaque course sont ajoutés à la distance de course.

43. SAFETY CAR

43.1 Article 2.9 of Appendix H. Paragraph 2.9.16 does not apply to this Cup. It is replaced with the following text: In each race, the first two complete Safety Car laps in each race are added to the race distance.

44. FULL COURSE YELLOW

44.1 Le Directeur de Course peut déclarer un Full Course Yellow ("FCY") s'il le juge nécessaire pour des raisons de sécurité.

44.2 Lorsqu'un FCY est déclaré : un message est déployé sur les moniteurs de chronométrage et tous les postes de commissaires afficheront un drapeau jaune agité et pourront afficher un panneau avec l'indication FCY.

44.3 Une fois sous FCY, les voitures devront ralentir en toute sécurité, mais rapidement, jusqu'à 60 km/h et rester en une seule ligne, en maintenant leur distance par rapport à la voiture de devant et à la voiture de derrière. Les dépassements sont strictement interdits sous FCY. Toute voiture conduite de manière inutilement lente, de façon erratique ou d'une manière jugée potentiellement dangereuse pour les autres pilotes à tout moment pendant l'utilisation du FCY sera signalée aux Commissaires Sportifs. Cela s'appliquera si une telle voiture est conduite sur la piste, dans l'entrée des stands ou à la sortie de la voie des stands.

44.4 Pendant un FCY, l'entrée et la sortie de la voie des stands restent ouvertes.

44. FULL COURSE YELLOW

44.1 The Race Director may declare a Full Course Yellow (FCY) if he deems this necessary for safety reasons.

44.2 When an FCY is declared: a message is displayed on the timing monitors, and all marshal posts will display a waved yellow flag and may display a board with the indication FCY.

44.3 Once under FCY, cars will slow down safely, but quickly, to 60 km/h and remain in a single line, maintaining their distance to the car in front and the car behind. Overtaking is strictly prohibited under FCY. Any car being driven unnecessarily slowly, erratically or in a manner deemed potentially dangerous to other drivers at any time whilst the FCY is in use will be reported to the stewards. This will apply whether any such car is being driven on the track, the pit entry or the pit lane exit road.

44.4 During an FCY, the pit lane entry and exit remain open.

44.5 Tout pilote provoquant un FCY se voit rappeler de ne pas accélérer une fois qu'il rejoint la piste.

44.5 Any driver causing an FCY is reminded not to speed once he re-joins the track.

44.6 Une fois le(s) problème(s) résolu(s), le Directeur de Course remettra la piste au vert ; un message sera affiché sur les moniteurs de chronométrage et tous les postes de commissaires remplaceront les drapeaux jaunes et les panneaux FCY par des drapeaux verts agités. Les courses et les dépassements reprendront normalement sans restrictions, indépendamment de la position des voitures les unes par rapport aux autres et à la Ligne.

44.6 Once the problem(s) is/are solved, the Race Director will return the track to green; a message will be displayed on the timing monitors and all marshal posts will replace the yellow flags and FCY boards with waved green flags. Racing and overtaking will normally resume without restrictions, regardless of the positions of the cars relative to one another and to the Line.

44.7 Pendant une course, une période FCY peut être suivie d'une intervention de la Voiture de Sécurité si nécessaire.

44.7 During a race, an FCY period may be followed by a Safety Car intervention if needed.

44.8 A moins que le pilote ne soit déjà dans l'entrée des stands dans le but d'effectuer sa pénalité de passage par la voie des stands et/ou de Stop & Go lors du déploiement de la procédure FCY, il ne pourra pas effectuer la pénalité après le déploiement de la procédure FCY.

44.8 Unless the driver was already in the pit entry for the purpose of serving his drive-through and/or Stop & Go penalty when the FCY procedure was deployed, he may not serve the penalty after the FCY procedure has been deployed.

45. SUSPENSION DE LA COURSE

45. SUSPENDING THE RACE

45.1 S'il s'avère nécessaire de suspendre la course à cause de l'encombrement du circuit à la suite d'un accident ou parce qu'à ce moment les conditions atmosphériques ou d'autres raisons en rendent la poursuite dangereuse, le Directeur de Course ordonnera que des drapeaux rouges soient déployés à tous les postes de commissaire de piste et que les feux d'annulation soient allumés sur la Ligne.

45.1 Should it become necessary to suspend the race because the circuit is blocked by an accident or because weather or other conditions make it dangerous to continue, the Clerk of the Course will order red flags to be shown at all marshal posts and the abort lights to be shown at the Line.

45.2 Lorsque le signal de suspension de la course est donné, les dépassements sont interdits, la sortie des stands est fermée et toutes les voitures doivent avancer lentement jusqu'à la ligne du drapeau rouge où elles doivent s'arrêter en formation décalée. Si la voiture de tête sur la piste ne se trouve pas devant la file, toutes les voitures situées entre elle et la ligne du drapeau rouge recevront l'instruction d'accomplir un autre tour avant la reprise de la course.

45.2 When the signal is given, overtaking is forbidden, the pit exit will be closed and all cars must proceed slowly to the red flag line where they must stop in staggered formation. If the leading car on the track is not at the front of the line, any cars between it and the red flag line will be waved off to complete another lap before the race is resumed.

45.3 Les voitures n'étant pas en mesure de revenir sur la grille du fait que la piste est bloquée seront ramenées lorsque la piste sera dégagée et seront disposées dans l'ordre qu'elles occupaient avant la suspension de la course.

45.3 Any cars unable to return to the grid as a result of the track being blocked will be brought back when the track is cleared and will be arranged in the order they occupied before the race was suspended.

45.4 L'ordre des voitures sera déterminé en fonction des positions qu'elles occupaient à la fin de la section du circuit parcouru avant la décision de suspension de la course. Toutes ces voitures seront ensuite autorisées à reprendre la course.

45.4 The order of the cars will be determined according to the positions they occupied at the end of the circuit section covered before the decision to suspend the race was taken. All such cars will then be permitted to resume the race.

45.5 La Voiture de Sécurité sera conduite devant la file des voitures derrière la ligne du drapeau rouge.

45.5 The Safety Car will then be driven to the front of the line of cars behind the red flag line.

Pendant la suspension de la course :

Whilst the race is suspended:

- ni la course ni le système de chronométrage ne seront arrêtés ;

- neither the race nor the timekeeping system will stop;

- il sera possible d'intervenir sur les voitures une fois qu'elles seront arrêtées derrière la ligne du drapeau rouge ou qu'elles seront entrées dans les stands mais toute intervention de ce genre ne devra pas empêcher la reprise de la course ;
- tout ravitaillement et/ou retrait de carburant sera(ont) interdit(s) ;
- seuls les membres du personnel des concurrents et les officiels seront autorisés sur la grille.

- cars may be worked on once they have stopped behind the red flag line or entered the pits, but any such work must not impede the resumption of the race;
- refuelling and/or removing of fuel is forbidden;
- only competitor personnel and officials will be permitted on the grid.

45.6 Les voitures pourront entrer dans la voie des stands pendant la suspension de la course mais une pénalité de passage par la voie des stands sera infligée à tout pilote qui entre dans la voie des stands ou dont la voiture est poussée depuis la grille vers la voie des stands après la suspension de la course. Toute voiture qui se trouvait à l'entrée des stands ou dans la voie des stands lorsque la course a été suspendue n'encourra pas de pénalité.

45.6 Cars may enter the pit lane when the race is suspended, but a drive-through penalty will be imposed on any driver who enters the pit lane or whose car is pushed from the grid to the pit lane after the race has been suspended. Any car which was in the pit entry or pit lane when the race was suspended will not incur a penalty.

45.7 Toutes les voitures dans la voie des stands seront autorisées à quitter les stands une fois que la course aura repris mais toutes les voitures qui se trouvaient à l'entrée des stands ou dans la voie des stands lorsque la course a été suspendue seront libérées avant les autres. Sous réserve de ce qui précède, toutes les voitures entendant reprendre la course depuis la sortie des stands pourront le faire dans l'ordre dans lequel elles y sont arrivées par leurs propres moyens, à moins qu'une autre voiture ne soit excessivement retardée.

45.7 All cars in the pit lane will be permitted to leave the pits once the race has been resumed, but any which were in the pit entry or pit lane when the race was suspended will be released before any others. Subject to the above, any car intending to resume the race from the pit exit may do so in the order in which they got there under their own power, unless another car was unduly delayed.

46. REPRISE DE LA COURSE

46. RESUMING THE RACE

46.1 Le retard sera le plus court possible et dès que l'heure de la reprise sera connue, les concurrents seront informés via les moniteurs de chronométrage ; dans tous les cas, un avertissement sera donné au moins dix minutes à l'avance.

46.1 The delay will be kept as short as possible and, as soon as a resumption time is known, competitors will be informed via the timing monitors; in all cases, at least ten minutes' warning will be given.

46.2 Des signaux seront donnés dix minutes, cinq minutes, trois minutes, une minute et quinze secondes avant la reprise de la course et chacun de ces signaux sera accompagné d'un signal sonore.

46.2 Signals will be shown ten minutes, five minutes, three minutes, one minute, and fifteen seconds before the resumption, and each of these will be accompanied by an audible warning.

46.3 Lorsque le signal cinq minutes est donné, toutes les voitures doivent être équipées de leurs roues qui, après ce signal, ne pourront être retirées que dans la voie des stands ou sur la grille lors d'une autre suspension de la course.

46.3 When the five-minute signal is shown, all cars must have their wheels fitted; after this signal, wheels may only be removed in the pit lane or on the grid during a further race suspension.

46.4 Une pénalité de passage par la voie des stands sera imposée à tout pilote dont la voiture n'avait pas toutes les roues complètement montées au signal cinq minutes.

46.4 A drive-through penalty will be imposed on any driver whose car did not have all its wheels fully fitted at the five-minute signal.

46.5 Au signal trois minutes, les voitures devront reposer sur leurs roues.

46.5 At the three-minute signal, the cars must be resting on their wheels.

Une pénalité de passage par la voie des stands sera imposée à tout pilote dont la voiture ne reposait pas sur ses roues au signal trois minutes.

A drive-through penalty will be imposed on any driver whose car was not resting on its wheels at the three-minute signal.

Un moment après le signal trois minutes, qui dépendra du temps au tour escompté, toutes les voitures entre la ligne du drapeau rouge et le pilote de tête recevront l'instruction d'accomplir un autre tour, sans dépasser, et

At some point after the three-minute signal, which will be dependent upon the expected lap time, any cars between the red flag line and the leader will be waved off to complete a further lap, without

de rejoindre la file de voitures derrière la Voiture de Sécurité.

overtaking, and join the line of cars behind the Safety Car.

46.6 Lorsque le signal une minute est donné, les moteurs doivent être mis en marche et tout le personnel des concurrents doit quitter la grille avec tout le matériel avant que le signal quinze secondes ne soit donné. Dans le cas où un pilote aurait besoin d'aide après le signal quinze secondes, il devra l'indiquer aux commissaires de piste et, dès que le reste des voitures capables de quitter la grille l'aura fait, les commissaires de piste recevront l'ordre de pousser la voiture dans la voie des stands. Dans ce cas, des commissaires de piste munis de drapeaux jaunes se tiendront à côté de la voiture (ou des voitures) concernée(s) pour prévenir les pilotes arrivant derrière.

46.6 When the one-minute signal is shown, engines should be started, and all competitor personnel must leave the grid by the time the 15-second signal is given, taking all equipment with them. If any driver needs assistance after the 15-second signal, he must indicate this to the marshals and, when the remainder of the cars able to leave the grid have done so, marshals will be instructed to push the car into the pit lane. In this case, marshals with yellow flags will stand beside any car (or cars) concerned to warn drivers behind.

46.7 Tout pilote se trouvant dans l'impossibilité de prendre le départ doit l'indiquer aux commissaires de piste. Lorsqu'ils quittent la grille, tous les pilotes doivent rouler à une vitesse très réduite jusqu'au dégagement de tout le personnel des concurrents se trouvant à côté de la piste.

46.7 Any driver who is unable to start must indicate this to the marshals. When leaving the grid, all drivers must proceed at a greatly reduced speed until clear of any competitor personnel standing beside the track.

Les commissaires de piste recevront l'ordre de pousser toute voiture restant sur la grille dans la voie des stands par le chemin le plus court immédiatement après que toutes les voitures capables de quitter la grille l'auront fait. Tout pilote étant poussé depuis la grille ne peut pas essayer de faire démarrer sa voiture jusqu'à l'intérieur de la voie des stands et doit suivre les instructions des commissaires de piste.

Marshals will be instructed to push any car (or cars) remaining on the grid into the pit lane by the shortest route as soon as all cars able to leave the grid have done so. Any driver being pushed from the grid may not attempt to start his car until in the pit lane and must follow the instructions of the marshals.

46.8 La course reprendra derrière la Voiture de Sécurité lorsque les feux verts seront allumés. La Voiture de Sécurité entrera dans les stands après un tour à moins que le personnel des concurrents ne dégage toujours la grille ou qu'un autre accident ne survienne nécessitant une autre intervention.

46.8 The race will be resumed behind the Safety Car when the green lights are illuminated. The Safety Car will enter the pits after one lap unless competitor personnel are still clearing the grid or a further incident occurs necessitating another intervention.

Lorsque les feux verts s'allumeront, la Voiture de Sécurité quittera la grille suivie de toutes les voitures dans l'ordre dans lequel elles se sont arrêtées derrière la ligne du drapeau rouge à une distance inférieure à 5 longueurs de voiture. Juste après que la dernière voiture de la file derrière la Voiture de Sécurité aura franchi la sortie de la voie des stands, le feu de sortie des stands passera au vert, toute voiture dans la voie des stands pourra entrer sur la piste et rejoindre la file des voitures derrière la Voiture de Sécurité.

When the green lights are illuminated, the Safety Car will leave the grid with all cars following, in the order in which they stopped behind the red flag line, no more than 5 car lengths apart. Soon after the last car in line behind the Safety Car passes the end of the pit lane, the pit exit light will turn green; any car in the pit lane may then enter the track and join the line of cars behind the Safety Car.

46.9 Les dépassements pendant ce tour ne sont autorisés que si une voiture est retardée en quittant la ligne du drapeau rouge et que les voitures se trouvant derrière elle ne peuvent éviter de la dépasser sans retarder indûment le reste du plateau. Dans ce cas, les pilotes ne peuvent dépasser que pour rétablir l'ordre avant la suspension de la course.

46.9 Overtaking during this lap is permitted only if a car is delayed when leaving the red flag line and cars behind cannot avoid passing it without unduly delaying the remainder of the field. In this case, drivers may only overtake to re-establish the order before the race was suspended.

Un pilote retardé en quittant la ligne du drapeau rouge ne peut dépasser une autre voiture en mouvement s'il est resté immobile après le franchissement de la Ligne par le reste des voitures, et il doit se placer à l'arrière de la file de voitures derrière la Voiture de Sécurité. Si plusieurs pilotes sont concernés, ils doivent se placer à l'arrière du plateau dans l'ordre dans lequel ils ont quitté la grille.

Any driver who is delayed leaving the red flag line may not overtake another moving car if he was stationary after the remainder of the cars had crossed the Line, and must form up at the back of the line of cars behind the Safety Car. If more than one driver is affected, they must form up at the back of the field in the order in which they left the grid.

46.10 Une des pénalités prévues à l'Article 17.3 a) ou b) sera imposée à tout pilote qui, de l'avis des Commissaires Sportifs, a doublé sans nécessité une autre voiture pendant le tour. Durant ce tour, l'Article 2.9 de l'Annexe H s'appliquera.

46.11 Si la course ne peut être reprise, les résultats seront ceux obtenus à l'issue de l'avant-dernier tour précédant le tour au cours duquel le signal de suspension de la course a été donné. Les pilotes qui ne participent pas activement à la course au moment où celle-ci est suspendue ne seront pas classés.

47. ARRIVEE

47.1 Le signal de fin de course sera donné sur la Ligne dès que la voiture de tête aura parcouru la distance totale de la course conformément à l'Article 5.3.

47.2 Si le signal de fin de course est donné, pour quelque raison que ce soit avant que la voiture de tête ait couvert le nombre de tours prévu, la course sera considérée terminée quand la voiture de tête aura franchi la Ligne pour la dernière fois avant que le signal ait été donné.

Si le signal de fin de course est retardé pour quelque raison que ce soit, la course sera considérée comme s'étant terminée au moment où elle aurait dû se terminer.

47.3 Après le signal de fin de course, toutes les voitures classées devront se rendre du circuit directement au Parc Fermé, sans retard inutile, sans recevoir aucun objet quel qu'il soit, et sans aucune assistance (sauf celle des commissaires de piste, si nécessaire).

Toute voiture classée ne pouvant rejoindre le Parc Fermé par ses propres moyens sera placée sous le contrôle exclusif des commissaires de piste, qui dirigeront la voiture vers le Parc Fermé.

48. PARC FERME

48.1 Seuls les officiels chargés des contrôles pourront pénétrer dans le Parc Fermé. Aucune intervention de quelque nature que ce soit ne pourra y être effectuée sans l'autorisation de ces officiels.

48.2 Dès la présentation du signal de fin de séance d'essais qualificatifs ou de course sur la Ligne, la réglementation du Parc Fermé s'appliquera à la zone comprise entre la Ligne et l'entrée du Parc Fermé.

48.3 Le Parc Fermé devra être suffisamment grand et protégé pour assurer qu'aucune personne non autorisée ne puisse y avoir accès.

48.4 Parc Fermé après la Course 1 et la Course 3:
Le Parc Fermé doit se trouver le plus près possible du podium, de préférence juste en dessous, avec un accès direct.

46.10 Either of the penalties under Article ~~45~~**17.3** a) or b) will be imposed on any driver who, in the opinion of the Stewards, unnecessarily overtook another car during the lap. During this lap Article 2.9 of Appendix H will apply.

46.11 If the race cannot be resumed, the results will be taken at the end of the penultimate lap before the lap during which the signal to suspend the race was given. Drivers who were not actively competing when the race was suspended will not be classified.

47. FINISH

47.1 The end-of-race signal will be given at the Line as soon as the leading car has completed the full race distance in accordance with Article ~~11~~**5.3**.

47.2 Should for any reason the end-of-race signal be given before the leading car completes the scheduled number of laps, the race will be deemed to have finished when the leading car last crossed the Line before the signal was given.

Should the end-of-race signal be delayed for any reason, the race will be deemed to have finished when it should have finished.

47.3 After the end-of-race signal, all classified cars must proceed on the circuit directly to the Parc Fermé without any unnecessary delay, without receiving any object whatsoever and without any assistance (except that of the marshals if necessary).

Any classified car that cannot reach the Parc Fermé under its own power will be placed under the exclusive control of the marshals, who will direct the car to the Parc Fermé.

48. PARC FERMÉ

48.1 Only those officials responsible for supervision may enter the Parc Fermé. No intervention of any kind is allowed there unless authorised by such officials.

48.2 As soon as the end-of-qualifying or end-of-race signal has been shown at the Line, Parc Fermé rules will apply in the area between the Line and the Parc Fermé entrance.

48.3 The Parc Fermé shall be sufficiently large and secure that no unauthorised persons can gain access to it.

48.4 Parc Fermé after Race 1 and Race 3:
The Parc Fermé must be positioned as close as possible to the podium, preferably immediately below, with direct access.

Dès que toutes les voitures ont franchi la Ligne, une voiture de direction de course doit faire le tour de la piste pour rechercher tout pilote ayant fini parmi les trois premiers mais s'étant égaré sur le circuit.

Les pilotes ne doivent pas être retardés dans le Parc Fermé. Une personne désignée par le maître de cérémonie et en contact radio avec lui sera responsable de l'accompagnement des pilotes du Parc Fermé au podium sans retard. Seules les personnes autorisées par le maître de cérémonie pourront contacter les pilotes avant la fin des interviews télévisées unilatérales.

48.5 Parc Fermé entre les Courses 2 et 3 :

- a)** Dès l'instant où le signal de fin de course pour la Course 2 sera présenté, la réglementation du Parc Fermé s'appliquera à l'exception d'un point : sous le contrôle des commissaires de piste, des dispositifs électroniques pourront être connectés aux voitures aux seules fins de lire des données.

Ces systèmes de connexion doivent être placés sur la carrosserie extérieure des voitures.

Le Parc Fermé entre les courses sera situé devant les garages alloués à chaque voiture ou à l'endroit déterminé par le Directeur d'Epreuve ou les Commissaires Sportifs en fonction des circonstances du terrain. Les voitures peuvent être plombées durant cette période.

- b)** Le Parc Fermé prendra fin 35 minutes avant le départ du tour de formation de la Course 3. 40 minutes avant ce tour, des mécaniciens seront autorisés à pousser les voitures devant leurs stands respectifs. Un signal d'avertissement sonore et/ou un message affiché sur le moniteur de chronométrage annoncera la fin de ce Parc Fermé.

- c)** La période de ravitaillement commence à la fin du Parc Fermé.

Si une voiture ne peut être placée sur ses roues ou sur les "skates" pour le ravitaillement suite à un dommage mécanique important, le concurrent devra attendre le début du temps de réparation pour réparer le dommage et s'assurer que les conditions énoncées à l'Article 35.10 sont remplies pour le ravitaillement.

5 minutes après la fin du Parc Fermé, le temps de réparation commence et il est autorisé d'intervenir sur les voitures.

10 minutes après la fin du Parc Fermé, le feu vert des stands sera allumé pendant 10 minutes. Une fois ce délai expiré, le feu rouge des stands sera allumé. Toute voiture qui n'aurait pas quitté les stands à ce moment pourra prendre le départ de la course conformément à l'Article 40.2.

- d)** D'éventuelles réclamations/d'éventuels appels n'affecteront pas la grille de départ de la Course 3.

As soon as all the cars have crossed the Line, a course car must go round the track to collect any driver who has finished in the first three but is stranded on the circuit.

The drivers must not be delayed in the Parc Fermé. One person, nominated by the master of ceremonies and in radio contact with him, will be responsible for moving the drivers from the Parc Fermé to the podium without delay. Only persons authorised by the master of ceremonies may make contact with the drivers before the end of the TV unilateral interviews.

48.5 Parc Fermé between Races 2 and 3:

- a)** From the moment the end-of-race signal for Race 2 is shown, the Parc Fermé rules will apply, with the exception that, under the supervision of the marshals, electronic devices may be connected to the cars for the sole purpose of reading data.

Such connecting systems must be located on the exterior bodywork of the cars.

Parc Fermé between the races will be in front of each car's allocated garage or at a location determined by the Race Director or the Stewards according to the circumstances of the site. Cars may be sealed during this period.

- b)** The Parc Fermé will end 35 minutes before the time of the formation lap for Race 3. 40 minutes before that lap, mechanics will be allowed to push the cars to a position in front of their respective pits. An audible warning signal and/or a message displayed on the timing monitor will announce the end of this Parc Fermé.

- c)** Refuelling time starts from the end of Parc Fermé.

If a car cannot be put on its wheels or on the skates for refuelling because of heavy mechanical damage, the competitor must wait until the start of the repair time to fix the damage and ensure that the conditions laid out in Article ~~112~~ 35.10 are met for refuelling.

5 minutes after the end of Parc Fermé, repair time starts and it is permitted to work on the cars.

10 minutes after the end of Parc Fermé, the green pit light will be switched on for 10 minutes. Once this period is over, the red pit light will be switched on. Any cars that have not left the pits may start the race in accordance with Article ~~135~~ 40.2.

- d)** Possible protests and/or appeals do not affect the starting grid for Race 3.

49. CLASSEMENT

49.1 La voiture classée première sera celle qui aura couvert la distance prévue dans le temps le plus court. Toutes les voitures seront classées compte tenu du nombre de tours complets qu'elles auront accomplis et, pour celles qui auraient totalisé le même nombre de tours, compte tenu de l'ordre dans lequel elles auront franchi la Ligne.

49.2 Seules les voitures ayant parcouru au moins 75 % de la distance couverte par le vainqueur, et ayant franchi la Ligne d'arrivée soit en tant que vainqueur, soit après le vainqueur, seront classées.

49.3 Le classement général officiel sera publié après la course. Ces résultats seront les seuls valables, sous réserve des modifications qui pourraient y être introduites en vertu du Code ou du présent Règlement Sportif.

50. CEREMONIES DE PODIUM

50.1 La cérémonie de podium se déroulera dans le respect de la réglementation FIA et suivant les instructions du promoteur de la Coupe.

50.2 Les pilotes classés en 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} positions, ainsi qu'un représentant de l'équipe gagnante, devront participer à la cérémonie de remise des prix sur le podium qui aura lieu après chaque course et, aussitôt après la cérémonie suivant la Course 1 et la Course 3, se rendre disponibles pendant une période de 90 minutes pour les interviews télévisées unilatérales et la conférence de presse au centre médias.

50.3 Des trophées seront présentés lors de la cérémonie de podium :

- 1) au pilote gagnant
- 2) au pilote classé deuxième
- 3) au pilote classé troisième
- 4) à un représentant de l'équipe gagnante.

50.4 Les trois premiers pilotes des qualifications devront participer à la Conférence de Presse post-qualifications à l'heure indiquée dans l'horaire détaillé de l'Epreuve. Les trois premiers pilotes de chaque course devront participer à la Conférence de Presse post-courses à l'heure indiquée dans l'horaire détaillé de l'Epreuve. Une amende de 1000 euros sera infligée à tout concurrent absent.

49. CLASSIFICATION

49.1 The car placed first will be the one having covered the scheduled distance in the shortest time. All cars will be classified taking into account the number of complete laps they have covered and, for those which have completed the same number of laps, the order in which they crossed the Line.

49.2 Only cars which have covered at least 75% of the distance covered by the winner, and have crossed the finish line either as the winner or after the winner, will be classified.

49.3 The official overall classification will be published after the race. These will be the only valid results subject to any amendments which may be made under the Code and these Sporting Regulations.

50. PODIUM CEREMONIES

50.1 The podium ceremony will take place in accordance with the FIA regulations and following the instructions of the Cup promoter.

50.2 The drivers classified in 1st, 2nd and 3rd positions, and a representative of the winning team, must attend the prize-giving ceremony on the podium, which will be held after each race and, immediately after the ceremony for Race 1 and Race 3, make themselves available for a period of 90 minutes for the purpose of unilateral television interviews and the press conference in the media centre.

50.3 During the podium ceremony, trophies will be presented to:

- 1) the winning driver
- 2) the driver classified 2nd
- 3) the driver classified 3rd
- 4) a representative of the winning Team.

50.4 The first three drivers in qualifying must take part in the post-qualifying Press Conference at the time indicated in the detailed timetable of the Event. The first three drivers of each race must take part in the post-race Press Conference at the time indicated in the detailed timetable of the Event. A fine of 1000 euros will be imposed on any competitor who is absent.

ANNEXE 1

LISTE DES SPECIFICATIONS TECHNIQUES DES VOITURES POUR LA SAISON 2019

A – Liste des modèles de voitures et de leurs spécifications techniques :

Tableau BoP

* Ces spécifications techniques sont sujettes à révision suite à une analyse basée sur les performances en course et décidées par la FIA et WSC Ltd.

Poids de Compensation (Articles 29.1 et 29.2 du Règlement Sportif WTCR) à ajouter dans sa totalité aux poids minimums ci-dessus.

Cette liste sera publiée au début de chaque Compétition par les Commissaires Sportifs.

APPENDIX 1

LIST OF TECHNICAL SPECIFICATIONS OF CARS FOR THE ~~2018~~-2019 SEASON

A – List of the models of cars, and their technical specification:

BoP Chart

*These Technical specifications are subject to revision after further analysis based on race performance and decided by the FIA and WSC Ltd.

Compensation Weight (Articles ~~77~~-29.1 and ~~78~~-29.2 of the WTCR Sporting Regulations) to be entirely added on top of the above minimum weights.

This list will be published by the Stewards at the beginning of each Competition.

ANNEXE 2

APPENDIX 2

RENSEIGNEMENTS EXIGES PAR L'ARTICLE 9

INFORMATION REQUIRED UNDER ARTICLE 23⁹

PARTIE A

PART A

1. Nom et adresse de l'Autorité Sportive Nationale (ASN).
2. Nom et adresse de l'organisateur.
3. Date et lieu de l'Epreuve.
4. Début des vérifications administratives et techniques le (date) à (heure).
5. Heure de départ de chaque course.
6. Adresse, numéro de téléphone et de fax, e-mail de l'organisateur.
7. Détails sur le circuit, comprenant obligatoirement :
 - localisation et moyens d'accès,
 - longueur d'un tour,
 - nombre de tours de chaque course,
 - direction (dans le sens des aiguilles d'une montre ou dans le sens opposé),
 - localisation de la sortie des stands par rapport à la Ligne.
8. Localisation précise sur le circuit du :
 - bureau des Commissaires Sportifs,
 - bureau du Directeur d'Epreuve,
 - bureau de la FIA,
 - local des vérifications sportives,
 - local des vérifications techniques, aire plane et pesées,
 - Parc Fermé,
 - briefing des pilotes et concurrents,
 - panneau d'affichage officiel,
 - conférence de presse du vainqueur,
 - centre presse,
 - centre d'accréditation des médias.
9. Nom des officiels de la Coupe suivants, désignés par l'ASN :
 - Commissaire Sportif,
 - Directeur de Course,
 - Secrétaire de l'Epreuve,
 - Commissaire Technique national en chef,
 - Médecin-Chef national.
10. Autre point spécifique.

PARTIE B (Réservée à la FIA)

1. Commissaires Sportifs FIA,
2. Directeur d'Epreuve,
3. Délégué Technique,
4. Délégué Presse,
5. Chronométrateur en chef,

1. Name and address of the National Sporting Authority (ASN).
2. Name and address of the organiser.
3. Date and place of the Event.
4. Start of the sporting checks and scrutineering on (date) at (time).
5. Start time of each race.
6. Address and telephone, fax number and E-mail of the organiser
7. Details of the circuit, which must include:
 - location and how to get there,
 - length of one lap,
 - number of laps in each race,
 - direction (clockwise or anti-clockwise),
 - location of pit exit in relation to Line.
8. Precise location at the circuit of:
 - Stewards' office,
 - Race Director's office,
 - FIA office,
 - sporting checks,
 - scrutineering, flat area and weighing,
 - Parc Fermé,
 - drivers' and competitors' briefing,
 - official notice board,
 - winner's press conference,
 - press centre,
 - media accreditation centre.
9. The names of the following officials of the Cup appointed by the ASN:
 - Steward,
 - Clerk of the Course,
 - Secretary of the Event,
 - National Chief Scrutineer,
 - National Chief Medical Officer.
10. Any other specific point.

PART B (Reserved for the FIA)

1. FIA Stewards,
2. Race Director,
3. Technical Delegate,
4. Press Delegate,
5. Chief Timekeeper

et, le cas échéant,
Délégué Médical, Observateur(s),
Assistant(s).

and, if appropriate,
Medical Delegate, Observer(s),
Assistant(s).

PARTIE C

Programme détaillé

PART C

Detailed timetable

**ANNEXE 3
APPENDIX 3**

FEDERATION INTERNATIONALE DE L'AUTOMOBILE

**BULLETIN D'ENGAGEMENT - COUPE DU MONDE DES VOITURES DE TOURISME DE LA FIA 2018
ENTRY FORM FOR THE ~~2018~~-~~2019~~ FIA WORLD TOURING CAR CUP**

Disponible auprès de la FIA à partir du 15 décembre 2017-~~2018~~
Available from the FIA from 15 December 2017-~~2018~~

aux coordonnées ci-dessous / as follows:

FIA Sport (TC Commission)
Chemin de Blandonnet 2 – CH 1215 Genève 15
Fax : + 41 22 544 44 70
www.entryforms.fia.com

ANNEXE 4
APPENDIX 4